40 ANS

UNE HISTOIRE DE JEUX ET D'ÉMOTIONS

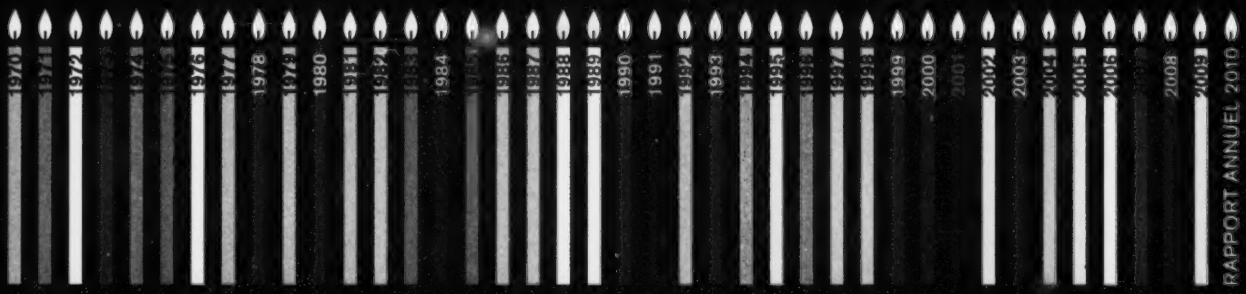

RAPPORT ANNUEL 2010

LOTO QUÉBEC

WLA

CERTIFIÉ – NIVEAU 4
CADRE DE JEU RESPONSABLE
2009 - 2012

1 Notre mission
2 Chiffres clés de l'exercice
3 Nos contributions
4 Message de la présidente du conseil d'administration
7 Message du président et chef de la direction
12 40e anniversaire
16 Engagement social
20 Loteries
24 Casinos
28 Loteries vidéo
32 Bingo
36 Ingenio
40 Casino Mundial
42 Revue financière
44 États financiers consolidés
49 Notes complémentaires
72 Résultats comparatifs
73 Suivi des actions du *Plan d'action de développement durable 2008-2013*
83 Code d'éthique et de déontologie
94 Accès à l'information et protection des renseignements personnels
96 Conseil d'administration et Secrétariat général
99 Rapports du conseil et de ses comités
108 Structure organisationnelle
110 Coordonnées

Notre mission

Loto-Québec a pour mission première d'exploiter, dans l'ordre et la mesure, des jeux de hasard et d'argent au Québec. Créée en 1969 afin d'implanter une loterie publique, la société d'État a diversifié ses activités au fil des ans à la faveur de nouveaux mandats confiés par le gouvernement québécois. En plus d'une loterie publique, la Société exploite aujourd'hui – par l'entremise de ses filiales – quatre casinos, des services connexes de restauration et d'hébergement, un réseau de loterie vidéo comprenant deux salons de jeux, et des activités de bingo en réseau. Elle offre aussi des produits multimédias sur le marché international et détient une participation financière dans Casinos Développement Europe, le troisième opérateur de casinos en importance en France. Loto-Québec retourne le fruit de ses activités commerciales au gouvernement et à la collectivité québécoise. Consciente de ses responsabilités, l'entreprise s'emploie à combattre le jeu excessif et à promouvoir de saines habitudes de jeu. Son engagement social s'exprime aussi par la commandite d'événements rassembleurs sur l'ensemble du territoire québécois.

2
7
12
16
28
40
42
72
73
83
94
96
99
108
110

Notre mission

Loto-Québec a pour mission première d'exploiter, dans l'ordre et la mesure, des jeux de hasard et d'argent au Québec. Créée en 1969 afin d'implanter une loterie publique, la société d'État a diversifié ses activités au fil des ans à la faveur de nouveaux mandats confiés par le gouvernement québécois. En plus d'une loterie publique, la Société exploite aujourd'hui – par l'entremise de ses filiales – quatre casinos, des services connexes de restauration et d'hébergement, un réseau de loterie vidéo comprenant deux salons de jeux, et des activités de bingo en réseau. Elle offre aussi des produits multimédias sur le marché international et détient une participation financière dans Casinos Développement Europe, le troisième opérateur de casinos en importance en France. Loto-Québec retourne le fruit de ses activités commerciales au gouvernement et à la collectivité québécoise. Consciente de ses responsabilités, l'entreprise s'emploie à combattre le jeu excessif et à promouvoir de saines habitudes de jeu. Son engagement social s'exprime aussi par la commandite d'événements rassembleurs sur l'ensemble du territoire québécois.

Chiffres clés de l'exercice

Au 31 mars (en millions de dollars)	2010	2009	Variation $	Variation %
Revenus totaux	**3 810 283**	3 870 272	(59 989)	(1,5)
Loteries	**1 850 171**	1 901 534	(51 363)	(2,7)
Casinos	**935 307**	915 443	19 864	2,2
Loteries vidéo	**1 043 332**	1 062 720	(19 388)	(1,8)
Bingo	**32 025**	35 392	(3 367)	(9,5)
Ingenio	**771**	1 083	(312)	(28,8)
International	**–**	1 582	(1 582)	(100,0)
Transactions intersecteurs	**(51 323)**	(47 482)	(3 841)	8,1
Lots attribués – loteries	**977 560**	1 015 208	(37 648)	(3,7)
Lots attribués – bingo	**16 521**	16 804	(283)	(1,7)
Bénéfice brut	**2 363 961**	2 384 954	(20 993)	(0,9)
Frais d'exploitation	**847 258**	800 333	46 925	5,9
Bénéfice net	**1 340 687**	1 455 759	(115 072)	(7,9)
Dividendes	**1 251 597**	1 375 400	(123 803)	(9,0)
Autres sommes versées aux gouvernements du Québec et du Canada	**236 806**	226 646	10 160	4,5
Actif total	**1 185 789**	1 205 049	(19 260)	(1,6)
Capitaux propres	**134 477**	134 477	–	–

REVENUS TOTAUX (en millions de dollars)

2010	2009	2008	2007	2006
3 810,3	3 870,3	3 850,2	3 798,8	4 016,0

BÉNÉFICE NET (en millions de dollars)

2010	2009	2008	2007	2006
1 340,7	1 455,8	1 436,2	1 468,1	1 613,9

Nos contributions

ÉCONOMIQUES

Dividendes au gouvernement du Québec

1,252 G$

Lots attribués aux gagnants à la loterie et au bingo

994,1 M$

Commissions et compensations aux partenaires des réseaux de loterie, de loterie vidéo et de bingo

360,5 M$

Achats auprès d'entreprises faisant affaire au Québec

399,4 M$

Salaires et avantages sociaux

413,1 M$

Taxes aux gouvernements

132,5 M$

Contributions spéciales aux gouvernements

104,3 M$

SOCIALES

Sommes consacrées à la lutte contre le jeu excessif

31,2 M$

Versements au ministère de la Santé et des Services sociaux pour les personnes âgées en perte d'autonomie

30,0 M$

Versements au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

14,2 M$

Contributions et commissions à des organismes sans but lucratif (OSBL)

18,0 M$

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome – Aide à l'action communautaire autonome

15,8 M$

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome – Aide à l'action humanitaire internationale

3,2 M$

Commandites

14,2 M$

Collection Loto-Québec

0,4 M$

Chiffres clés de l'exercice

	2010			
Revenus totaux	**3 810 283**	3 870 272	(59 989)	(1,5)
Loteries	**1 850 171**	1 901 534	(51 363)	(2,7)
Casinos	**935 307**	915 443	19 864	2,2
Loteries vidéo	**1 043 332**	1 062 720	(19 388)	(1,8)
Bingo	**32 025**	35 392	(3 367)	(9,5)
Ingenio	**771**	1 083	(312)	(28,8)
International	**–**	1 582	(1 582)	(100,0)
Transactions intersecteurs	**(51 323)**	(47 482)	(3 841)	8,1
Lots attribués – loteries	**977 560**	1 015 208	(37 648)	(3,7)
Lots attribués – bingo	**16 521**	16 804	(283)	(1,7)
Bénéfice brut	**2 363 961**	2 384 954	(20 993)	(0,9)
Frais d'exploitation	**847 258**	800 333	46 925	5,9
Bénéfice net	**1 340 687**	1 455 759	(115 072)	(7,9)
Dividendes	**1 251 597**	1 375 400	(123 803)	(9,0)
Autres sommes versées aux gouvernements du Québec et du Canada	**236 806**	226 646	10 160	4,5
Actif total	**1 185 789**	1 205 049	(19 260)	(1,6)
Capitaux propres	**134 477**	134 477	–	–

REVENUS TOTAUX

2010				
	3 870,3	3 850,2	3 798,8	4 016,0

BÉNÉFICE NET

2010				
1 340,7	1 455,8	1 436,2	1 468,1	1 613,9

Nos contributions

ÉCONOMIQUES

Dividendes au gouvernement du Québec
1,252 G$

Lots attribués aux gagnants à la loterie et au bingo
994,1 M$

Commissions et compensations aux partenaires des réseaux de loterie, de loterie vidéo et de bingo
360,5 M$

Achats auprès d'entreprises faisant affaire au Québec
399,4 M$

Salaires et avantages sociaux
413,1 M$

Taxes aux gouvernements
132,5 M$

Contributions spéciales aux gouvernements
104,3 M$

SOCIALES

Sommes consacrées à la lutte contre le jeu excessif
31,2 M$

Versements au ministère de la Santé et des Services sociaux pour les personnes âgées en perte d'autonomie
30,0 M$

Versements au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
14,2 M$

Contributions et commissions à des organismes sans but lucratif (OSBL)
18,0 M$

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome – Aide à l'action communautaire autonome
15,8 M$

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome – Aide à l'action humanitaire internationale
3,2 M$

Commandites
14,2 M$

Collection Loto-Québec
0,4 M$

Message de la présidente du conseil d'administration

HÉLÈNE F. FORTIN, FCA, IAS.A.
Présidente du conseil d'administration

En 2009-2010, le conseil d'administration et ses comités ont travaillé [...] pour s'assurer que toutes les nouvelles mesures en lien avec la gouvernance continuent d'être intégrées dans une structure claire, permettant ainsi à la Société de maintenir les plus hauts standards en matière de saine gestion d'entreprise.

C'est sous le signe de la continuité en ce qui a trait à la composition du conseil et de ses comités que s'est déroulée ma première année complète comme présidente du conseil d'administration de Loto-Québec. Mes collègues administrateurs et moi avons travaillé très activement à la poursuite de notre mandat en veillant à ce que la gestion de la Société soit conforme aux dispositions de sa loi constitutive et aux règlements qui y sont afférents ainsi qu'à celles des autres lois et règlements qui la gouvernent, dont la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

Le conseil d'administration a pris plusieurs décisions importantes au cours de l'exercice financier 2009-2010, dont l'autorisation de la demande de modification d'un règlement sur les jeux, afin de permettre à Loto-Québec de développer une offre de jeu en ligne. Cette décision a été prise pour divers motifs en lien avec la mission de Loto-Québec, notamment afin de diriger l'activité de jeu illégale vers un site sécuritaire et contrôlé. L'évolution de son mandat permet donc à la Société de s'ajuster aux nouvelles réalités du marché.

Une autre décision prise par le conseil d'administration est l'approbation de l'ouverture d'une salle de *Kinzo*, un nouveau jeu offert en projet pilote par la Société des bingos du Québec (SBQ). Le *Kinzo* permettra à la SBQ de maintenir à terme sa contribution annuelle moyenne de 10 millions de dollars à des organismes sans but lucratif (OSBL), de fournir une aide ponctuelle aux OSBL devenus « orphelins » lors de la fermeture de plusieurs salles de bingo au cours des dernières années et de créer un fonds régional pour le développement de cette industrie.

Pendant toute l'année, le conseil a suivi les affaires courantes de la Société afin de s'assurer que les objectifs de son plan d'affaires soient atteints. Il a aussi continué son travail en lien avec l'exercice de planification stratégique 2010-2013. Je peux confirmer que la mission, les grandes orientations de l'entreprise de même que les politiques et les règlements mis en place sont respectés.

LES FINANCES ET LA GESTION DES RISQUES

Le conseil de Loto-Québec a rempli ses responsabilités en lien avec la vérification et le suivi des finances de la Société. Sur recommandation du comité de vérification, le conseil a approuvé les états financiers trimestriels et annuels ainsi que le budget de Loto-Québec. Des travaux relativement à la covérification avec KPMG et à la transition vers les normes IFRS ont également été effectués. J'ai une fois de plus été à même de constater la rigueur et la qualité de l'information financière produite par la Société tout comme les efforts constants visant à respecter les meilleures pratiques comptables.

C'est d'ailleurs avec un souci d'amélioration continue que le conseil a poursuivi son travail relatif à la saine gestion des risques. Il a fait le suivi du plan annuel de la Vérification interne ainsi que de la mise en œuvre des programmes d'attestation de contrôle interne et de gestion intégrée des risques. Chaque décision prise à Loto-Québec passe par un processus d'analyse rigoureux, soucieux du respect de la conformité aux nombreuses exigences, et de la valeur ajoutée des interventions, maximisant ainsi à long terme la pérennité de la Société dans le respect de sa mission.

LES RÈGLES DE GOUVERNANCE

En 2009-2010, le conseil d'administration et ses comités ont travaillé avec la Vérification interne de Loto-Québec et le Vérificateur général pour s'assurer que toutes les nouvelles mesures en lien avec la gouvernance continuent d'être intégrées dans une structure claire, permettant ainsi à la Société de maintenir les plus hauts standards en matière de saine gestion d'entreprise. C'est dans cette optique que le processus pour l'adoption de mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance de la Société a été enclenché. Les membres du conseil ont amorcé une démarche pour déterminer les meilleurs indicateurs de performance à utiliser et ont mandaté une firme externe pour l'étalonnage avec des entreprises similaires.

De plus, le comité de gouvernance et d'éthique a déclenché le processus de révision annuelle des mandats et de la performance de chaque comité et du conseil d'administration ainsi que la révision annuelle par chaque comité des politiques opérationnelles de la Société qui sont sous leur gouverne respective. Les codes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil et aux dirigeants ainsi qu'aux employés de Loto-Québec ont aussi fait l'objet d'une révision annuelle. Ces révisions systématiques visent le maintien des meilleures pratiques de gouvernance, dans un but de conformité, d'efficacité et de valeur ajoutée, le tout dans un contexte d'optimisation des ressources.

L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

Durant toute l'année, l'optimisation des ressources a été au cœur des priorités du conseil et de ses comités. Concrètement, ils s'assurent qu'un souci de saine gestion est pris en compte dans l'exercice de planification stratégique, que des mesures en ce sens sont intégrées au plan d'action et au plan de vérification interne, bref, que cela transparaît dans toutes les sphères d'activité de l'organisation.

Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil de Loto-Québec a également tenu compte du contexte budgétaire difficile. La Société n'évolue pas en vase clos et croit à l'importance des efforts devant être faits pour rétablir les finances publiques. Loto-Québec est un moteur économique majeur pour la province depuis 40 ans et souhaite continuer de l'être. C'est donc en tant que partie prenante de la société québécoise qu'elle participera à cet effort collectif.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs mesures en lien avec les trois axes du développement durable, soit les aspects social, environnemental et économique, continuent d'être intégrées aux activités de Loto-Québec. Le conseil a d'ailleurs reçu un rapport sur l'avancement des initiatives de développement durable de l'organisation à chacune de ses réunions. Il a aussi approuvé la mise en place d'un programme de bénévolat d'entreprise, qui s'inscrit parfaitement dans la démarche de développement durable de la Société.

REMERCIEMENTS

C'est avec la plus grande sincérité que je tiens à remercier M. Alain Cousineau, qui remplit son rôle de président et chef de la direction de Loto-Québec avec ardeur, diligence et intégrité. Sa capacité à dégager les priorités et à mobiliser une équipe autour d'objectifs clairs inspire la confiance. Je souhaite également remercier les autres membres du conseil de direction et du conseil d'administration. Je suis très heureuse que la Société puisse compter sur des gens aussi compétents et dévoués.

Finalement, je veux souligner le travail de tous ceux ayant contribué de près ou de loin au succès de Loto-Québec, qui fait partie du paysage québécois depuis 40 ans. Faire vivre autant d'émotions à de nombreuses personnes tout en redonnant à la collectivité depuis quatre décennies est digne de mention ! Bravo et bon 40e anniversaire !

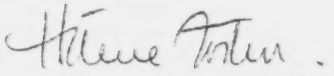

HÉLÈNE F. FORTIN, FCA, IAS.A.
Présidente du conseil d'administration

Message du président et chef de la direction

ALAIN COUSINEAU
Président et chef de la direction

La Société devra relever de grands défis au cours des prochaines années afin de continuer à s'ajuster aux nouvelles réalités du marché tout en maintenant l'équilibre entre sa vocation commerciale et sa responsabilité sociale.

Il y a 40 ans, la Société d'exploitation des loteries et courses du Québec – aujourd'hui Loto-Québec – voyait le jour. Quatre décennies plus tard, force est de constater que le domaine des jeux de hasard et d'argent a considérablement changé. Loto-Québec a participé à toutes les grandes étapes de cette évolution. Que l'on pense à l'implantation des casinos, du réseau de loteries vidéo ou du bingo en réseau, sans oublier la création de nombreux produits de loterie innovateurs, la Société a toujours su s'adapter aux nouvelles réalités du marché.

L'année financière 2009-2010 a été bien remplie. Le Casino de Mont-Tremblant a ouvert ses portes, une nouvelle loterie pancanadienne, le *Lotto Max*, a été lancée, les travaux de modernisation du Casino de Montréal ont débuté et le gouvernement du Québec a autorisé la Société à développer et à mettre en marché une offre de jeu en ligne. Parmi les faits marquants du dernier exercice financier figure aussi le règlement à l'amiable d'un recours collectif en lien avec les appareils de loterie vidéo (ALV).

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET LES RÉSULTATS FINANCIERS

Pour l'exercice financier 2009-2010, Loto-Québec affiche des revenus consolidés de 3,810 milliards de dollars et un bénéfice net de 1,341 milliard de dollars, soit des diminutions respectives de 1,5 % et de 7,9 % par rapport à 2008-2009. Après avoir réussi à maintenir ses revenus et son bénéfice net au cours des dernières années, la Société ressent maintenant les contrecoups du contexte économique difficile.

Tous les secteurs de Loto-Québec ont été affectés, à l'exception du secteur des casinos, dont le chiffre d'affaires a augmenté de 2,2 % en raison de l'ouverture du Casino de Mont-Tremblant. Les loteries et les loteries vidéo ont respectivement vu leurs revenus fléchir de 2,7 % et de 1,8 %. Parmi les quatre secteurs de jeu, c'est toutefois les revenus du bingo qui ont subi la plus forte baisse, soit 9,5 %. En plus de la conjoncture économique, plusieurs facteurs expliquent ces résultats. Une analyse plus approfondie est d'ailleurs présentée dans la Revue financière, à la page 42 de ce document.

LES FAITS MARQUANTS

L'OUVERTURE DU CASINO DE MONT-TREMBLANT

Le Casino de Mont-Tremblant a ouvert ses portes à l'été 2009. Ce quatrième casino du Québec est venu bonifier l'offre touristique de Tremblant, un lieu de villégiature de renommée internationale. Rappelons qu'il s'agit d'un investissement de plus de 66 millions de dollars qui a permis de créer plusieurs emplois.

Malgré un achalandage satisfaisant, le Casino de Mont-Tremblant affiche un retard par rapport aux prévisions. Huit mois après son ouverture, l'établissement a dû ajuster sa stratégie d'affaires, notamment en diminuant ses heures d'ouverture durant les périodes moins occupées et en mettant en place une série d'actions de marketing visant à stimuler sa croissance. Le contexte économique difficile, particulièrement dans le secteur du divertissement et du tourisme, a manifestement eu un impact sur les revenus du Casino. Nous sommes toutefois confiants en l'avenir du Casino, qui saura certainement bâtir sa notoriété grâce à ses nombreux atouts.

LE LANCEMENT DU *LOTTO MAX*

Le *Lotto Max* est le deuxième jeu pancanadien sur terminal à avoir été mis en marché après le lancement du *Lotto 6/49*, en 1982. Il est venu remplacer le *Super 7*, qui a tiré sa révérence après 15 ans. Ce nouveau jeu, créé en collaboration avec les quatre autres sociétés de loterie du Canada, regroupées sous la Société de la loterie interprovinciale, est né d'une analyse approfondie des attentes de la clientèle. Le *Lotto Max* fait graduellement sa place auprès des consommateurs. Les revenus de ses ventes ont d'ailleurs surpassé ceux que générait le *Super 7*.

LE DÉBUT DES TRAVAUX DE MODERNISATION DU CASINO DE MONTRÉAL

La première pelletée de terre marquant le début du projet de modernisation du Casino de Montréal a eu lieu à l'automne 2009. Cet investissement de quelque 305,7 millions de dollars étalé sur une période de quatre ans prévoit notamment la relocalisation des bureaux administratifs dans deux nouvelles galeries, le réaménagement des aires de jeu ainsi que la construction d'une entrée unique, d'une salle multifonctionnelle et d'un étage dédié à la restauration. Ces travaux permettront au Casino de Montréal de se moderniser afin de maintenir sa position parmi la forte concurrence du Nord-Est américain et de continuer à se distinguer par la qualité de son service à la clientèle. Le Casino relèvera un défi logistique majeur en demeurant ouvert pendant toute la durée des travaux.

LE JEU EN LIGNE

En janvier 2010, Loto-Québec a soumis au gouvernement une demande de modification réglementaire lui permettant de développer une offre de jeux de hasard et d'argent en ligne. Plusieurs raisons motivent cette décision, comme la forte progression de l'industrie du jeu en ligne au cours des dernières années. Il existe présentement plus de 2 000 sites illégaux, qui n'offrent aucun mécanisme de jeu responsable et dont l'intégrité est parfois douteuse. Notre mandat est donc de diriger cette activité de jeu existante vers un site intègre, sécuritaire et favorisant le jeu responsable, ce qui contribuera à en minimiser les coûts sociaux, actuellement entièrement assumés par l'État sans qu'il n'en tire de bénéfices.

Nous sommes très conscients des préoccupations de la population relativement aux problèmes de jeu. Pour la création de notre site de jeu en ligne, nous mettrons à profit notre expertise reconnue internationalement en matière de jeu responsable en plus de nous inspirer de modèles qui ont fait leur preuve ailleurs dans le monde, notamment en Suède et en Angleterre. Plusieurs mesures de contrôle et de prévention, dont bon nombre sont à l'avant-garde de l'industrie, seront mises en place, telles que la vérification adéquate de l'âge et la possibilité pour les joueurs de fixer certains paramètres de leur session de jeu. Un programme d'autoexclusion sera également offert.

Nous comptons lancer notre site de jeu en ligne à l'automne 2010. Pour y arriver, nous travaillons en collaboration avec les sociétés de loterie de la Colombie-Britannique et de l'Atlantique afin de nous doter d'une plateforme commune de jeu en ligne.

LE RÈGLEMENT À L'AMIABLE DU RECOURS COLLECTIF LIÉ AUX APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO

Loto-Québec est satisfaite du règlement à l'amiable d'un recours collectif intenté en 2002 au sujet des ALV. Il a ainsi été admis que les ALV ne sont pas la cause du jeu pathologique. Par souci d'équité, les joueurs pathologiques soignés entre 1994 et 2002 pourront obtenir le remboursement de leurs frais de thérapie sur présentation des preuves requises. Les citoyens concernés disposent d'un délai de 18 mois après la date de parution de l'avis dans les journaux, soit le 1er mai 2010, pour envoyer leur réclamation à la Fondation Mise sur toi.

LOTO-QUÉBEC : UNE ORGANISATION RESPONSABLE

LE JEU RESPONSABLE

L'obtention, en 2009, de la plus haute certification en matière de jeu responsable, soit le niveau 4 de la World Lottery Association, a confirmé la qualité de nos programmes et notre capacité à intégrer quotidiennement des initiatives en lien avec le jeu responsable dans nos activités opérationnelles. Nous sommes fiers de cette reconnaissance et veillons constamment à nous conformer aux plus hauts standards dans le domaine du jeu responsable. Nous continuerons également à verser d'importantes subventions au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'à la Fondation Mise sur toi, qui est une entité indépendante de Loto-Québec depuis février 2009.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le respect des principes de développement durable est pris en considération dans l'ensemble de nos secteurs. Nous poursuivons d'ailleurs la mise en œuvre de notre *Plan d'action de développement durable 2008-2013*. Pour connaître l'état d'avancement des différentes actions, veuillez consulter la section débutant à la page 73 du présent rapport.

LA TOURNÉE DES TRIBUNES

La tournée des tribunes entamée en janvier 2009 se poursuit. Ayant pour but de faire connaître à la communauté d'affaires la mission de Loto-Québec et ses contributions à la collectivité, cette tournée dans les quatre coins de la province suscite beaucoup d'intérêt sur son passage. Les nombreuses personnes rencontrées manifestent leur désir d'en apprendre davantage à notre sujet et nous font également part de leurs préoccupations, ce qui crée des échanges fructueux.

LES PROCHAINS DÉFIS DE LOTO-QUÉBEC

Fière du chemin parcouru et tournée vers l'avenir, Loto-Québec continuera à fournir les efforts nécessaires afin de demeurer un important moteur économique pour la collectivité québécoise, tout en faisant du jeu responsable une priorité. La Société devra relever de grands défis au cours des prochaines années afin de continuer à s'ajuster aux nouvelles réalités du marché tout en maintenant l'équilibre entre sa vocation commerciale et sa responsabilité sociale. Cette recherche d'équilibre est au cœur des priorités de la direction depuis 2003 et elle continuera de l'être, notamment dans le dossier du jeu en ligne. Loto-Québec mènera à bien ce projet avec toute la rigueur et l'intégrité qui la caractérisent depuis 40 ans.

LA CERTIFICATION DES APPAREILS ET DES SYSTÈMES DE JEUX

En avril 2007, un nouveau protocole d'entente permettant d'optimiser la quantité d'équipements certifiés a été entériné par le ministère de la Sécurité publique du Québec, par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale et par Loto-Québec. L'année suivante, une équipe dédiée à la conformité des appareils et des systèmes de jeux a été mise en place à Loto-Québec. Durant l'exercice 2008-2009, cette équipe a développé des processus qui ont mené à un nombre record de certifications de nouveaux jeux et de nouveaux appareils. En 2009-2010, l'équipe a optimisé ces processus, ce qui a eu pour effet de surpasser le total de certifications de l'année précédente. Ainsi, 3 plateformes et 93 jeux ont été certifiés, permettant de diversifier l'offre de jeu tout en continuant d'assurer la fiabilité des appareils.

Compte tenu du contexte budgétaire difficile au Québec, nous devrons également mettre en place un programme de réduction des dépenses et d'accroissement de la productivité qui nous permettra d'atteindre les cibles fixées par le gouvernement. Nous sommes très conscients des efforts nécessaires au redressement des finances publiques. C'est pourquoi nous nous assurerons que toutes les dépenses encourues sont essentielles à l'atteinte de nos objectifs et sont guidées par les grands principes qui encadrent nos activités, soit la qualité du service à la clientèle, l'intégrité des jeux et la commercialisation responsable de nos produits. L'effort à venir s'ajoutera aux mesures déjà prises, qui ont eu pour effet de contenir, depuis 2003, l'augmentation des dépenses d'exploitation à un niveau comparable à celui de l'inflation et de réduire de 19 millions de dollars le budget des dépenses d'exploitation au cours de l'exercice 2009-2010 en prévision de la conjoncture économique moins favorable.

REMERCIEMENTS

Je souhaite d'abord remercier le gouvernement du Québec pour le soutien et la confiance qu'il nous témoigne. Je remercie également Mme Hélène F. Fortin pour la rigueur et la diligence dont elle fait preuve dans l'accomplissement de son mandat depuis son entrée en poste en août 2008. Je lui en suis très reconnaissant. Je tiens aussi à souligner le travail de qualité que font mes collègues du conseil d'administration et du conseil de direction. Les compétences de chacun sont indispensables au succès de l'organisation.

Finalement, je ne saurais passer sous silence l'apport inestimable de tous les employés de Loto-Québec et de ses filiales, ceux d'aujourd'hui comme ceux d'hier, qui ont contribué au succès de la Société et qui en ont fait un fleuron de l'économie québécoise. Merci de votre implication !

40 ans

Une histoire de jeux et d'émotions

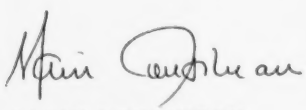

ALAIN COUSINEAU
Président et chef de la direction

LE RÈGLEMENT À L'AMIABLE DU RECOURS COLLECTIF LIÉ AUX APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO

Loto-Québec est satisfaite du règlement à l'amiable d'un recours collectif intenté en 2002 au sujet des ALV. Il a ainsi été admis que les ALV ne sont pas la cause du jeu pathologique. Par souci d'équité, les joueurs pathologiques soignés entre 1994 et 2002 pourront obtenir le remboursement de leurs frais de thérapie sur présentation des preuves requises. Les citoyens concernés disposent d'un délai de 18 mois après la date de parution de l'avis dans les journaux, soit le 1er mai 2010, pour envoyer leur réclamation à la Fondation Mise sur toi.

LOTO-QUÉBEC : UNE ORGANISATION RESPONSABLE

LE JEU RESPONSABLE

L'obtention, en 2009, de la plus haute certification en matière de jeu responsable, soit le niveau 4 de la World Lottery Association, a confirmé la qualité de nos programmes et notre capacité à intégrer quotidiennement des initiatives en lien avec le jeu responsable dans nos activités opérationnelles. Nous sommes fiers de cette reconnaissance et veillons constamment à nous conformer aux plus hauts standards dans le domaine du jeu responsable. Nous continuerons également à verser d'importantes subventions au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'à la Fondation Mise sur toi, qui est une entité indépendante de Loto-Québec depuis février 2009.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le respect des principes de développement durable est pris en considération dans l'ensemble de nos secteurs. Nous poursuivons d'ailleurs la mise en œuvre de notre *Plan d'action de développement durable 2008-2013*. Pour connaître l'état d'avancement des différentes actions, veuillez consulter la section débutant à la page 73 du présent rapport.

LA TOURNÉE DES TRIBUNES

La tournée des tribunes entamée en janvier 2009 se poursuit. Ayant pour but de faire connaître à la communauté d'affaires la mission de Loto-Québec et ses contributions à la collectivité, cette tournée dans les quatre coins de la province suscite beaucoup d'intérêt sur son passage. Les nombreuses personnes rencontrées manifestent leur désir d'en apprendre davantage à notre sujet et nous font également part de leurs préoccupations, ce qui crée des échanges fructueux.

LES PROCHAINS DÉFIS DE LOTO-QUÉBEC

Fière du chemin parcouru et tournée vers l'avenir, Loto-Québec continuera à fournir les efforts nécessaires afin de demeurer un important moteur économique pour la collectivité québécoise, tout en faisant du jeu responsable une priorité. La Société devra relever de grands défis au cours des prochaines années afin de continuer à s'ajuster aux nouvelles réalités du marché tout en maintenant l'équilibre entre sa vocation commerciale et sa responsabilité sociale. Cette recherche d'équilibre est au cœur des priorités de la direction depuis 2003 et elle continuera de l'être, notamment dans le dossier du jeu en ligne. Loto-Québec mènera à bien ce projet avec toute la rigueur et l'intégrité qui la caractérisent depuis 40 ans.

LA CERTIFICATION DES APPAREILS ET DES SYSTÈMES DE JEUX

En avril 2007, un nouveau protocole d'entente permettant d'optimiser la quantité d'équipements certifiés a été entériné par le ministère de la Sécurité publique du Québec, par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale et par Loto-Québec. L'année suivante, une équipe dédiée à la conformité des appareils et des systèmes de jeux a été mise en place à Loto-Québec. Durant l'exercice 2008-2009, cette équipe a développé des processus qui ont mené à un nombre record de certifications de nouveaux jeux et de nouveaux appareils. En 2009-2010, l'équipe a optimisé ces processus, ce qui a eu pour effet de surpasser le total de certifications de l'année précédente. Ainsi, 3 plateformes et 93 jeux ont été certifiés, permettant de diversifier l'offre de jeu tout en continuant d'assurer la fiabilité des appareils.

Compte tenu du contexte budgétaire difficile au Québec, nous devrons également mettre en place un programme de réduction des dépenses et d'accroissement de la productivité qui nous permettra d'atteindre les cibles fixées par le gouvernement. Nous sommes très conscients des efforts nécessaires au redressement des finances publiques. C'est pourquoi nous nous assurerons que toutes les dépenses encourues sont essentielles à l'atteinte de nos objectifs et sont guidées par les grands principes qui encadrent nos activités, soit la qualité du service à la clientèle, l'intégrité des jeux et la commercialisation responsable de nos produits. L'effort à venir s'ajoutera aux mesures déjà prises, qui ont eu pour effet de contenir, depuis 2003, l'augmentation des dépenses d'exploitation à un niveau comparable à celui de l'inflation et de réduire de 19 millions de dollars le budget des dépenses d'exploitation au cours de l'exercice 2009-2010 en prévision de la conjoncture économique moins favorable.

REMERCIEMENTS

Je souhaite d'abord remercier le gouvernement du Québec pour le soutien et la confiance qu'il nous témoigne. Je remercie également Mme Hélène F. Fortin pour la rigueur et la diligence dont elle fait preuve dans l'accomplissement de son mandat depuis son entrée en poste en août 2008. Je lui en suis très reconnaissant. Je tiens aussi à souligner le travail de qualité que font mes collègues du conseil d'administration et du conseil de direction. Les compétences de chacun sont indispensables au succès de l'organisation.

Finalement, je ne saurais passer sous silence l'apport inestimable de tous les employés de Loto-Québec et de ses filiales, ceux d'aujourd'hui comme ceux d'hier, qui ont contribué au succès de la Société et qui en ont fait un fleuron de l'économie québécoise. Merci de votre implication !

40 ans

Une histoire de jeux et d'émotions

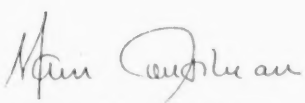

ALAIN COUSINEAU
Président et chef de la direction

40 ANS UNE HISTOIRE DE JEUX ET D'ÉMOTIONS

Loto-Québec célèbre sa quarantième année. Cette grande société d'État fait partie de la vie des Québécois depuis 1969, l'année où le gouvernement du Québec lui a confié le mandat d'exploiter des jeux de hasard et d'argent sur l'ensemble du territoire. D'une simple loterie publique, Loto-Québec a vu son mandat s'élargir au fil des ans.

La Société est devenue une référence internationale en matière d'innovation et de gestion de l'offre de produits de loterie en plus de se retrouver parmi les chefs de file mondiaux en matière de jeu responsable.

Voici quelques-unes des étapes qui ont mené Loto-Québec là où elle est maintenant.

1969

loto-québec

LE CODE CRIMINEL CANADIEN EST MODIFIÉ AFIN DE PERMETTRE AUX PROVINCES D'EXPLOITER LES JEUX DE HASARD ET D'ARGENT. LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES LOTERIES ET COURSES DU QUÉBEC (LOTO-QUÉBEC) EST LA PREMIÈRE SOCIÉTÉ DE LOTERIE CRÉÉE AU CANADA ET LA TROISIÈME DU GENRE EN AMÉRIQUE DU NORD.

1970

MAURICE F. CUSTEAU EST NOMMÉ PRÉSIDENT.

LOTO-QUÉBEC RÉALISE SON PREMIER TIRAGE : *L'INTER-LOTO*, UNE LOTERIE PASSIVE À 2 $ DONT LE GROS LOT S'ÉLÈVE À 125 000 $.

LE TRIO DES PREMIERS PRODUITS COMPREND *LA MINI*, *L'INTER* ET LA *SUPER*. *LA MINI* EXISTE ENCORE APRÈS 40 ANS.

1976

DANS LE CADRE D'UN TIRAGE DE LA *SUPER-LOTO*, LA SOCIÉTÉ REMET POUR LA PREMIÈRE FOIS UN GROS LOT DE 1 000 000 $.

1977

LOTO-QUÉBEC EST LA PREMIÈRE SOCIÉTÉ DE LOTERIE AU CANADA À DÉVELOPPER ET À METTRE EN MARCHÉ DES LOTERIES INSTANTANÉES. LA *LOTERIE DES QUÉBÉCOIS* EST LE PREMIER PRODUIT DE CETTE CATÉGORIE.

1978

YVES CORBEIL DEVIENT LE GRAND ARGENTIER DE LOTO-QUÉBEC.

LOTO-QUÉBEC DÉVELOPPE UN RÉSEAU DE VENTE DE LOTERIES SUR TERMINAL, UNE PREMIÈRE MONDIALE.

1979

LA SOCIÉTÉ FAIT L'ACQUISITION DE LA PREMIÈRE ŒUVRE D'ART DE LA COLLECTION LOTO-QUÉBEC, QUI SERA OFFICIELLEMENT CRÉÉE QUELQUES ANNÉES PLUS TARD. L'AUTEUR EST LOUIS PELLETIER, AUJOURD'HUI CONSERVATEUR DE LA COLLECTION.

1981

LOTO-QUÉBEC MET SUR PIED UN PROGRAMME DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS POUR DES ÉTUDIANTS ET PROFESSEURS QUI SE PENCHENT SUR LE PHÉNOMÈNE DU JEU EN GÉNÉRAL ET SUR LE JEU PATHOLOGIQUE.

1982

LOTTO 6/49

LE TIRAGE DU PREMIER JEU PANCANADIEN SUR TERMINAL A LIEU. IL S'AGIT DU *LOTTO 6/49*, OFFERT HEBDOMADAIREMENT AUX CONSOMMATEURS ET DONT LE GROS LOT GARANTI S'ÉLÈVE À 500 000 $.

1983

lotim

LOTIM, LA FILIALE RESPONSABLE DE L'ACQUISITION DU SIÈGE SOCIAL DE LOTO-QUÉBEC, SITUÉ AU 500, RUE SHERBROOKE OUEST, À MONTRÉAL, EST CRÉÉE. ELLE DEVIENDRA L'UNIQUE PROPRIÉTAIRE DE L'ÉDIFICE EN 2007 ET RESPONSABLE DE SA GESTION IMMOBILIÈRE À COMPTER DU 1er JANVIER 2008.

1988

ROUE DE FORTUNE

ROUE DE FORTUNE, LA PREMIÈRE LOTERIE INSTANTANÉE DONT LE JEU SE DÉROULE DEVANT LES TÉLÉSPECTATEURS, EST LANCÉE.

LOTO-QUÉBEC ATTEINT UN CHIFFRE D'AFFAIRES DE 1 MILLIARD DE DOLLARS.

1990

MISE-O-JEU, UNE LOTERIE DE PARIS SUR ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE LOTO-QUÉBEC, EST LANCÉE. LE PREMIER SPORT OFFERT EST LE HOCKEY, ET PLUSIEURS AUTRES VIENDRONT S'Y AJOUTER PAR LA SUITE.

1992

LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC, RESPONSABLE DE LA MISE SUR PIED ET DE LA GESTION DES CASINOS D'ÉTAT, EST CRÉÉE.

1993

LA FILIALE CASILOC, RESPONSABLE DE CONSTRUIRE, DE LOUER ET D'ADMINISTRER LES CASINOS ET D'ACQUÉRIR LE MOBILIER ET LE MATÉRIEL NÉCESSAIRES À LEUR FONCTIONNEMENT, EST CRÉÉE.

LA LOTERIE TÉLÉACTIVE *LA POULE AUX ŒUFS D'OR*, DONT LE CONCEPT EST BASÉ SUR UNE ÉMISSION POPULAIRE DES ANNÉES 60, EST LANCÉE.

LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES VIDÉO DU QUÉBEC, RESPONSABLE D'IMPLANTER, DE COMMERCIALISER ET DE GÉRER UN RÉSEAU D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO, EST CRÉÉE.

LE CASINO DE MONTRÉAL OUVRE SES PORTES.

1994

LE *SUPER 7*, UNE NOUVELLE LOTERIE PANCANADIENNE SUR TERMINAL, EST MIS EN MARCHE.

LE CASINO DE CHARLEVOIX OUVRE SES PORTES.

1995

LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC ACQUIERT L'ÉDIFICE ABRITANT LE CASINO DE MONTRÉAL, LE PAVILLON DU QUÉBEC, DES STATIONNEMENTS ET DES TERRAINS ADJACENTS POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT.

1996

LE 31 JANVIER, LE CASINO DE MONTRÉAL REÇOIT SON DIX MILLIONIÈME VISITEUR.

LES INTERNAUTES PEUVENT DÉSORMAIS OBTENIR LES RÉSULTATS DES TIRAGES EN ACCÉDANT AU SITE WEB DE LOTO-QUÉBEC.

LE CASINO DE HULL, QUI DEVIENDRA LE CASINO DU LAC-LEAMY EN 2002, OUVRE SES PORTES.

LE CABARET DU CASINO DE MONTRÉAL OUVRE SES PORTES.

1969

LE CODE CRIMINEL CANADIEN EST MODIFIÉ AFIN DE PERMETTRE AUX PROVINCES D'EXPLOITER LES JEUX DE HASARD ET D'ARGENT. LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES LOTERIES ET COURSES DU QUÉBEC (LOTO-QUÉBEC) EST LA PREMIÈRE SOCIÉTÉ DE LOTERIE CRÉÉE AU CANADA ET LA TROISIÈME DU GENRE EN AMÉRIQUE DU NORD.

1970

MAURICE L. CUSTEAU EST NOMMÉ PRÉSIDENT.

LOTO-QUÉBEC RÉALISE SON PREMIER TIRAGE: L'INTER-LOTO, UNE LOTERIE PASSIVE À 2 $ DONT LE GROS LOT S'ÉLÈVE À [illegible] $.

LE TRIO DES PREMIERS PRODUITS COMPREND LA MINI, L'INTER ET LA SUPER LOTO. [illegible] EXISTE ENCORE APRÈS 40 ANS.

1976

DANS LE CADRE D'UN TIRAGE DE LA SUPER LOTO, LA SOCIÉTÉ REMET POUR LA PREMIÈRE FOIS UN GROS LOT DE 1 [illegible] $.

1977

LOTO-QUÉBEC EST LA PREMIÈRE SOCIÉTÉ DE LOTERIE AU CANADA À DÉVELOPPER ET À METTRE EN MARCHÉ DES LOTERIES INSTANTANÉES. LA LOTERIE DES QUÉBÉCOIS EST LE PREMIER PRODUIT DE CETTE CATÉGORIE.

1978

YVES CORBEIL DEVIENT LE GRAND ARGENTIER DE LOTO-QUÉBEC.

LOTO-QUÉBEC DÉVELOPPE UN RÉSEAU DE VENTE DE LOTERIES SUR TERMINAL, UNE PREMIÈRE MONDIALE.

LE TIRAGE DU PREMIER JEU PANCANADIEN SUR TERMINAL [illegible] LE LOTTO 6/49, QUI SERA OFFERT HEBDOMADAIREMENT AUX CONSOMMATEURS ET DONT LE GROS LOT GARANTI S'ÉLÈVE À [illegible] $.

LOTO-QUÉBEC MET SUR PIED UN PROGRAMME DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS POUR DES ÉTUDIANTS ET PROFESSEURS QUI SE PENCHENT SUR LE PHÉNOMÈNE DU JEU EN GÉNÉRAL ET SUR LE JEU PATHOLOGIQUE.

LA SOCIÉTÉ FAIT L'ACQUISITION DE LA PREMIÈRE ŒUVRE D'ART DE LA COLLECTION LOTO-QUÉBEC, QUI SERA OFFICIELLEMENT CRÉÉE QUELQUES ANNÉES PLUS TARD. L'AUTEUR EST LOUIS PELLETIER, AUJOURD'HUI CONSERVATEUR DE LA COLLECTION.

ROUE DE FORTUNE, LA PREMIÈRE LOTERIE INSTANTANÉE DONT LE JEU SE DÉROULE DEVANT LES TÉLÉSPECTATEURS, EST LANCÉE.

LOTO-QUÉBEC ATTEINT UN CHIFFRE D'AFFAIRES DE 1 MILLIARD DE DOLLARS.

LOTIM, LA FILIALE RESPONSABLE DE L'ACQUISITION DU SIÈGE SOCIAL DE LOTO-QUÉBEC, SITUÉ AU [illegible] RUE SHERBROOKE OUEST À MONTRÉAL, EST CRÉÉE. ELLE DEVIENDRA L'UNIQUE PROPRIÉTAIRE DE L'ÉDIFICE EN [illegible] ET RESPONSABLE DE SA GESTION IMMOBILIÈRE À COMPTER DU [illegible] JANVIER [illegible].

40 ANS UNE HISTOIRE DE JEUX ET D'ÉMOTIONS

Loto-Québec célèbre sa quarantième année. Cette grande société d'État fait partie de la vie des Québécois depuis 1969, l'année où le gouvernement du Québec lui a confié le mandat d'exploiter des jeux de hasard et d'argent sur l'ensemble du territoire. D'une simple loterie publique, Loto-Québec a vu son mandat s'élargir au fil des ans.

La Société est devenue une référence internationale en matière d'innovation et de gestion de l'offre de produits de loterie en plus de se retrouver parmi les chefs de file mondiaux en matière de jeu responsable.

Voici quelques-unes des étapes qui ont mené Loto-Québec là où elle est maintenant.

1993

CASILOC Inc.

La Poule aux Oeufs d'OR

1994

Lotto SUPER 7

Société des casinos du Québec inc

LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES VIDÉO DU QUÉBEC INC. FILIALE DE LOTO-QUÉBEC

Casino de Charlevoix

Mise-O-Jeu

CASINO de MONTRÉAL

CASINO DE HULL

1997

Société des bingos du Québec inc.
Filiale de Loto-Québec

LA SOCIÉTÉ DES BINGOS DU QUÉBEC, RESPONSABLE DE DÉVELOPPER ET DE COMMERCIALISER DES PRODUITS DE BINGO EN RÉSEAU DANS LES SALLES DE BINGO DU QUÉBEC, EST CRÉÉE.

1998

INGENIO

INGENIO, LA FILIALE DE LOTO-QUÉBEC CONSACRÉE À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT, EST CRÉÉE.

1999

LE 24 AVRIL, LE CASINO DE HULL REÇOIT SON DIX MILLIONIÈME VISITEUR.

L'HÔTEL FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU, FRAÎCHEMENT RÉNOVÉ, EST INAUGURÉ. SITUÉ À CÔTÉ DU CASINO DE CHARLEVOIX, IL EST LA PROPRIÉTÉ D'UN CONSORTIUM FORMÉ PAR LOTO-QUÉBEC, LES HÔTELS CANADIEN PACIFIQUE ET LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ.

2000

18+

UNE LOI REND ILLÉGALE LA VENTE DE BILLETS DE LOTERIE AUX PERSONNES DE MOINS DE 18 ANS.

LOTO-QUÉBEC LANCE UNE LOTERIE MULTIMÉDIA ET INTERACTIVE QUI SE JOUE À L'AIDE D'UN CÉDÉROM, CONÇUE ET DÉVELOPPÉE PAR SA FILIALE INGENIO, UNE PREMIÈRE MONDIALE.

LA SOCIÉTÉ LANCE UNE CAMPAGNE DE PUBLICITÉ POUR CONTRER LE JEU EXCESSIF SUR LE THÈME : « LE JEU DOIT RESTER UN JEU ».

2001

LA CONTRIBUTION DE LOTO-QUÉBEC POUR CONTRER LE JEU PATHOLOGIQUE EST PORTÉE À 20 MILLIONS DE DOLLARS ANNUELLEMENT. LA GESTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT EST CONFIÉE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.

L'HÔTEL HILTON LAC-LEAMY ET SON CENTRE DE CONGRÈS, ADJACENTS AU CASINO DE HULL, AINSI QUE LE THÉÂTRE DU CASINO OUVRENT LEURS PORTES.

2002

MISE SUR TOI
1 866 SOS-JEUX

LA FONDATION MISE SUR TOI EST CRÉÉE.

CASINO MUNDIAL

LA FILIALE CASINO MUNDIAL EST CRÉÉE. SA MISSION EST DE METTRE À PROFIT À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE LE SAVOIR-FAIRE QUÉBÉCOIS EN MATIÈRE DE CONCEPTION, D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION DE CASINOS ET DE COMMERCES CONNEXES AFIN DE GÉNÉRER DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES POUR LE QUÉBEC.

2003

ALAIN COUSINEAU DEVIENT LE 7e PRÉSIDENT DE LOTO-QUÉBEC.

nTER

TECHNOLOGIES NTER, RESPONSABLE DE DÉVELOPPER OU D'ACQUÉRIR, D'INTÉGRER ET D'EXPLOITER LES SYSTÈMES INFORMATIQUES QUI SOUTIENNENT LES OBJECTIFS D'AFFAIRES DE LOTO-QUÉBEC, DEVIENT UNE FILIALE À PART ENTIÈRE. L'ENTREPRISE AVAIT VU LE JOUR EN 2000.

2004

LE *PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2004-2007* DE LOTO-QUÉBEC PRÉVOIT NOTAMMENT LA DIMINUTION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO (DONT LA RÉDUCTION DE 31 % DU NOMBRE DE SITES).

LE 6 OCTOBRE, LE CASINO DE CHARLEVOIX REÇOIT SON DIX MILLIONIÈME VISITEUR.

2005

ESPACE CRÉATION, UN LIEU DE DIFFUSION ET D'ANIMATION MULTIDISCIPLINAIRE AMÉNAGÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU SIÈGE SOCIAL DE LOTO-QUÉBEC, À MONTRÉAL, EST INAUGURÉ AVEC UNE EXPOSITION EN HOMMAGE À GILLES CARLE.

2006

LOTO-QUÉBEC SE DOTE D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, *AGIR DE FAÇON RESPONSABLE ET SE DÉVELOPPER DE MANIÈRE DURABLE*.

2007

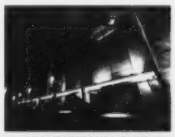

LES SALONS DE JEUX DE TROIS-RIVIÈRES ET DE QUÉBEC OUVRENT LEURS PORTES.

2008

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOTO-QUÉBEC RESPECTE L'OBJECTIF DE LA PARITÉ HOMMES-FEMMES FIXÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR 2011.

2009

LA RECONFIGURATION DU RÉSEAU D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO EST COMPLÉTÉE, AVEC UNE RÉDUCTION DE PLUS DE 36 % DU NOMBRE DE SITES, SOIT ENVIRON 5 % DE PLUS QUE L'OBJECTIF INITIAL.

LA FONDATION MISE SUR TOI DEVIENT INDÉPENDANTE.

LOTO-QUÉBEC OBTIENT LA CERTIFICATION DE NIVEAU 4 DU CADRE GÉNÉRAL DE JEU RESPONSABLE DE LA WORLD LOTTERY ASSOCIATION. IL S'AGIT DE LA PLUS HAUTE CERTIFICATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE JEU RESPONSABLE.

2009

UN GROUPE DE 12 PERSONNES PROVENANT DE LA MONTÉRÉGIE REMPORTE 32 912 981 $ AU *LOTTO 6/49*, SOIT LE PLUS GROS LOT JAMAIS REMIS PAR LOTO-QUÉBEC.

LE CASINO DE MONT-TREMBLANT OUVRE SES PORTES.

EN REMPLACEMENT DU *SUPER 7*, UNE NOUVELLE LOTERIE PANCANADIENNE SUR TERMINAL EST LANCÉE : LE *LOTTO MAX*.

LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU CASINO DE MONTRÉAL DÉBUTENT.

2010

LOTO-QUÉBEC SOUMET UNE DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE AU GOUVERNEMENT LUI PERMETTANT DE DÉVELOPPER UNE OFFRE DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT EN LIGNE.

1998

INGENIO

INGENIO, LA FILIALE DE LOTO-QUÉBEC CONSACRÉE À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT, EST CRÉÉE.

1997

SBQ Société des bingos du Québec inc. Filiale de Loto-Québec

LA SOCIÉTÉ DES BINGOS DU QUÉBEC, RESPONSABLE DE DÉVELOPPER ET DE COMMERCIALISER DES PRODUITS DE BINGO EN RÉSEAU DANS LES SALLES DE BINGO DU QUÉBEC, EST CRÉÉE.

1999

LE 24 AVRIL, LE CASINO DE HULL REÇOIT SON DIX-MILLIONIÈME VISITEUR.

L'HÔTEL FAIRMONT Le MANOIR RICHELIEU, FRAÎCHEMENT RÉNOVÉ, EST INAUGURÉ. SITUÉ À CÔTÉ DU CASINO DE CHARLEVOIX, IL EST LA PROPRIÉTÉ D'UN CONSORTIUM FORMÉ PAR LOTO-QUÉBEC, LES HÔTELS CANADIEN PACIFIQUE ET LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ.

2000

18+

UNE LOI REND ILLÉGALE LA VENTE DE BILLETS DE LOTERIE AUX PERSONNES DE MOINS DE 18 ANS.

LOTO-QUÉBEC LANCE UNE LOTERIE MULTIMÉDIA ET INTERACTIVE QUI SE JOUE À L'AIDE D'UN CÉDÉROM, CONÇUE ET DÉVELOPPÉE PAR SA FILIALE INGENIO, UNE PREMIÈRE MONDIALE.

LA SOCIÉTÉ LANCE UNE CAMPAGNE DE PUBLICITÉ POUR CONTRER LE JEU EXCESSIF SUR LE THÈME : « LE JEU DOIT RESTER UN JEU ».

2001

LA CONTRIBUTION DE LOTO-QUÉBEC POUR CONTRER LE JEU PATHOLOGIQUE EST PORTÉE À 20 MILLIONS DE DOLLARS ANNUELLEMENT. LA GESTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT EST CONFIÉE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.

L'HÔTEL BRETON, LAC LEAMY ET SON CENTRE DE CONGRÈS, ADJACENTS AU CASINO DE HULL, AINSI QUE LE THÉÂTRE DU CASINO OUVRENT LEURS PORTES.

MISE SUR TOI 1 866 SOS-JEUX

LA FONDATION MISE SUR TOI EST CRÉÉE.

CASINO MUNDIAL

LA FILIALE CASINO MUNDIAL EST CRÉÉE. SA MISSION EST DE METTRE À PROFIT À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE LE SAVOIR-FAIRE QUÉBÉCOIS EN MATIÈRE DE CONCEPTION, D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION DE CASINOS ET DE COMMERCES CONNEXES AFIN DE GÉNÉRER DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES POUR LE QUÉBEC.

2002

ALAIN COUSINEAU DEVIENT LE 7e PRÉSIDENT DE LOTO-QUÉBEC.

NTER

TECHNOLOGIES NTER, RESPONSABLE DE DÉVELOPPER OU D'ACQUÉRIR, D'INTÉGRER ET D'EXPLOITER LES SYSTÈMES INFORMATIQUES QUI SOUTIENNENT LES OBJECTIFS D'AFFAIRES DE LOTO-QUÉBEC, DEVIENT UNE FILIALE À PART ENTIÈRE. L'ENTREPRISE AVAIT VU LE JOUR EN 2000.

2005

ESPACE CRÉATION, UN LIEU DE DIFFUSION ET D'ANIMATION MULTIDISCIPLINAIRE AMÉNAGÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU SIÈGE SOCIAL DE LOTO-QUÉBEC, À MONTRÉAL, EST INAUGURÉ AVEC UNE EXPOSITION EN HOMMAGE À GILLES CARLE.

2004

LE *PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2004-2007* DE LOTO-QUÉBEC PRÉVOIT NOTAMMENT LA DIMINUTION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO (DONT LA RÉDUCTION DE 31 % DU NOMBRE DE SITES).

LE 6 OCTOBRE, LE CASINO DE CHARLEVOIX REÇOIT SON DIX MILLIONIÈME VISITEUR.

2008

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOTO-QUÉBEC RESPECTE L'OBJECTIF DE LA PARITÉ HOMMES-FEMMES FIXÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR 2011.

2007

LES SALONS DE JEUX DE TROIS-RIVIÈRES ET DE QUÉBEC OUVRENT LEURS PORTES.

2006

LOTO-QUÉBEC SE DOTE D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : *AGIR DE FAÇON RESPONSABLE ET SE DÉVELOPPER DE MANIÈRE DURABLE*.

2009

LA RECONFIGURATION DU RÉSEAU DES APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO EST COMPLÉTÉE, AVEC UNE RÉDUCTION DE [illegible] DE [illegible] DU NOMBRE DE SITES, SOIT ENVIRON 5 % DE PLUS QUE L'OBJECTIF INITIAL.

LA FONDATION MISE SUR TOI DEVIENT INDÉPENDANTE.

LOTO-QUÉBEC OBTIENT LA CERTIFICATION DE NIVEAU 4 DU CADRE GÉNÉRAL DE JEU RESPONSABLE DE LA WORLD LOTTERY ASSOCIATION. IL S'AGIT DE LA PLUS HAUTE CERTIFICATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE JEU RESPONSABLE.

2010

UN GROUPE DE 17 PERSONNES PROVENANT DE LA MONTÉRÉGIE REMPORTE [illegible] $ AU LOTTO 6/49, SOIT LE PLUS GROS LOT JAMAIS REMIS PAR LOTO-QUÉBEC.

LE CASINO DE MONT-TREMBLANT OUVRE SES PORTES.

EN REMPLACEMENT DU SUPER 7, UNE NOUVELLE LOTERIE PANCANADIENNE SUR TERMINAL EST LANCÉE : LE LOTTO MAX.

LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU CASINO DE MONTRÉAL DÉBUTENT.

LOTO-QUÉBEC SOUMET UNE DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AFIN DE DÉVELOPPER UNE OFFRE DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT EN LIGNE.

ENGAGEMENT SOCIAL

1979

LE PROGRAMME DE COMMANDITES DE LOTO-QUÉBEC EST LANCÉ.

LA SOCIÉTÉ FAIT L'ACQUISITION DE LA PREMIÈRE ŒUVRE D'ART DE LA COLLECTION LOTO-QUÉBEC. L'AUTEUR EST LOUIS PELLETIER, AUJOURD'HUI CONSERVATEUR DE LA COLLECTION.

2005

ESPACE CRÉATION, UN LIEU DE DIFFUSION ET D'ANIMATION MULTIDISCIPLINAIRE AMÉNAGÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU SIÈGE SOCIAL DE LOTO-QUÉBEC, À MONTRÉAL, EST INAUGURÉ AVEC UNE EXPOSITION EN HOMMAGE À GILLES CARLE.

2006

LOTO-QUÉBEC SE DOTE D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, *AGIR DE FAÇON RESPONSABLE ET SE DÉVELOPPER DE MANIÈRE DURABLE*.

LES COMMANDITES ÉVÉNEMENTIELLES

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, Loto-Québec a consacré quelque 13,0 millions de dollars en commandites d'événements.

La majeure partie de cette somme a été dédiée aux *Rendez-vous Loto-Québec* et aux *Sorties signées Casino*. Ces deux programmes ont soutenu 138 événements répartis dans les 17 régions administratives du Québec, dont une vaste majorité à l'extérieur des grands centres. Ils ont permis à Loto-Québec de rejoindre plus de 10 millions de visiteurs au cours de la dernière année tout en générant, pour les diverses communautés, d'importantes retombées touristiques, économiques, sociales et culturelles.

Pour bénéficier de l'aide des *Rendez-vous Loto-Québec* – et conformément à la politique de commandites adoptée par la Société en 2004 –, les événements doivent se tenir principalement en plein air, être de type populaire, être gratuits ou accessibles à peu de frais, et engendrer d'importantes retombées économiques et sociales pour leur communauté.

Des critères de développement durable s'ajoutent maintenant à cette liste. Si, au cours des dernières années, la Société encourageait les événements commandités à mettre sur pied des actions visant à minimiser leur impact sur l'environnement, désormais, ces critères font partie intégrante de l'évaluation des demandes de commandite.

LES ENTRÉES EN SCÈNE LOTO-QUÉBEC

En plus d'être impliquée dans les commandites événementielles, Loto-Québec lançait, en février 2008, un nouveau programme de financement d'activités culturelles en partenariat avec le Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU) : *Les Entrées en scène Loto-Québec*. Ce programme constitue un soutien financier et logistique pour les artistes de la relève de toutes les régions du Québec, toutes disciplines artistiques confondues. Il vise aussi à appuyer les réseaux de diffusion dans toutes les étapes d'une tournée.

Les Entrées en scène ont pris un véritable essor en août 2009 alors qu'une toute première tournée d'artistes de la relève a été amorcée. C'est 102 représentations qui ont été données en 10 mois sur 78 scènes réparties dans 60 villes du Québec.

LE SPORT AMATEUR

Depuis plusieurs années, Loto-Québec offre son appui à différents organismes travaillant auprès d'athlètes handicapés. Durant l'exercice 2009-2010, la Société a renouvelé ses partenariats majeurs avec le Défi sportif, les Olympiques spéciaux Québec et la Fondation de l'athlète d'excellence.

LA COLLECTION LOTO-QUÉBEC

La Collection Loto-Québec a célébré en 2009 son 30e anniversaire. Depuis 1979, Loto-Québec soutient la création québécoise en art visuel et participe activement à la diffusion de l'art contemporain sur tout le territoire québécois en consacrant un centième de 1 % de son chiffre d'affaires à l'acquisition d'œuvres d'art.

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, la Société a investi la somme de 385 200 $ pour faire l'acquisition de 159 nouvelles œuvres de 70 artistes. Au 31 mars 2010, 4 212 œuvres réalisées par 1 084 créateurs québécois composaient la Collection Loto-Québec, faisant de celle-ci l'une des plus importantes collections d'entreprise du pays.

Les Concerts OSM / Loto-Québec dans les parcs

Les grands feux du Casino du Lac-Leamy

Quelques-uns des artistes retenus en 2010 pour *Les Entrées en scène Loto-Québec*

ENGAGEMENT SOCIAL

1979

LE PROGRAMME DE COMMANDITES DE LOTO-QUÉBEC EST LANCÉ.

LA SOCIÉTÉ FAIT L'ACQUISITION DE LA PREMIÈRE ŒUVRE D'ART DE LA COLLECTION LOTO-QUÉBEC. L'AUTEUR EST LOUIS PELLETIER, AUJOURD'HUI CONSERVATEUR DE LA COLLECTION.

2005

ESPACE CRÉATION, UN LIEU DE DIFFUSION ET D'ANIMATION MULTIDISCIPLINAIRE AMÉNAGÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU SIÈGE SOCIAL DE LOTO-QUÉBEC, À MONTRÉAL, EST INAUGURÉ AVEC UNE EXPOSITION EN HOMMAGE À GILLES CARLE.

2006

LOTO-QUÉBEC SE DOTE D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, *AGIR DE FAÇON RESPONSABLE ET SE DÉVELOPPER DE MANIÈRE DURABLE*.

LES COMMANDITES ÉVÉNEMENTIELLES

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, Loto-Québec a consacré quelque 13,0 millions de dollars en commandites d'événements.

La majeure partie de cette somme a été dédiée aux *Rendez-vous Loto-Québec* et aux *Sorties signées Casino*. Ces deux programmes ont soutenu 138 événements répartis dans les 17 régions administratives du Québec, dont une vaste majorité à l'extérieur des grands centres. Ils ont permis à Loto-Québec de rejoindre plus de 10 millions de visiteurs au cours de la dernière année tout en générant, pour les diverses communautés, d'importantes retombées touristiques, économiques, sociales et culturelles.

Pour bénéficier de l'aide des *Rendez-vous Loto-Québec* – et conformément à la politique de commandites adoptée par la Société en 2004 –, les événements doivent se tenir principalement en plein air, être de type populaire, être gratuits ou accessibles à peu de frais, et engendrer d'importantes retombées économiques et sociales pour leur communauté.

Des critères de développement durable s'ajoutent maintenant à cette liste. Si, au cours des dernières années, la Société encourageait les événements commandités à mettre sur pied des actions visant à minimiser leur impact sur l'environnement, désormais, ces critères font partie intégrante de l'évaluation des demandes de commandite.

LES ENTRÉES EN SCÈNE LOTO-QUÉBEC

En plus d'être impliquée dans les commandites événementielles, Loto-Québec lançait, en février 2008, un nouveau programme de financement d'activités culturelles en partenariat avec le Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU) : *Les Entrées en scène Loto-Québec*. Ce programme constitue un soutien financier et logistique pour les artistes de la relève de toutes les régions du Québec, toutes disciplines artistiques confondues. Il vise aussi à appuyer les réseaux de diffusion dans toutes les étapes d'une tournée.

Les Entrées en scène ont pris un véritable essor en août 2009 alors qu'une toute première tournée d'artistes de la relève a été amorcée. C'est 102 représentations qui ont été données en 10 mois sur 78 scènes réparties dans 60 villes du Québec.

LE SPORT AMATEUR

Depuis plusieurs années, Loto-Québec offre son appui à différents organismes travaillant auprès d'athlètes handicapés. Durant l'exercice 2009-2010, la Société a renouvelé ses partenariats majeurs avec le Défi sportif, les Olympiques spéciaux Québec et la Fondation de l'athlète d'excellence.

LA COLLECTION LOTO-QUÉBEC

La Collection Loto-Québec a célébré en 2009 son 30e anniversaire. Depuis 1979, Loto-Québec soutient la création québécoise en art visuel et participe activement à la diffusion de l'art contemporain sur tout le territoire québécois en consacrant un centième de 1 % de son chiffre d'affaires à l'acquisition d'œuvres d'art.

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, la Société a investi la somme de 385 200 $ pour faire l'acquisition de 159 nouvelles œuvres de 70 artistes. Au 31 mars 2010, 4 212 œuvres réalisées par 1 084 créateurs québécois composaient la Collection Loto-Québec, faisant de celle-ci l'une des plus importantes collections d'entreprise du pays.

Les Concerts OSM / Loto-Québec dans les parcs

Les grands feux du Casino du Lac-Leamy

Quelques-uns des artistes retenus en 2010 pour *Les Entrées en scène Loto-Québec*

Le 30e anniversaire de la Collection a été marqué de plusieurs façons. D'abord, elle a fait son entrée au Musée des beaux-arts de Montréal. Grâce à un partenariat de cinq ans entre Loto-Québec et l'institution montréalaise, de nouvelles galeries d'art contemporain ont été inaugurées dans le musée. Cette contribution de Loto-Québec permet d'accroître l'accessibilité de l'art contemporain en offrant gratuitement l'accès aux galeries. Pour souligner l'ouverture des nouveaux lieux d'exposition, une cinquantaine d'œuvres de la Collection Loto-Québec, sélectionnées par le conservateur en art contemporain du Musée des beaux-arts et le conservateur de la Collection, ont été l'objet d'une exposition présentée de novembre 2009 à février 2010. Les œuvres choisies ont mis en relief l'étendue et la diversité de la Collection Loto-Québec.

La Collection a aussi été en vedette au Musée national des beaux-arts du Québec, qui a été l'hôte de l'exposition *La Collection Loto-Québec, 30 ans d'arts visuels*, de juin à août 2009. Une trentaine d'œuvres ont ainsi orné les murs des cellules de l'ancienne prison de Québec, dans le pavillon Charles-Baillairgé.

Parallèlement, des œuvres de la Collection ont été en tournée aux quatre coins du Québec afin de permettre au public de découvrir les joyaux de ce patrimoine collectif.

Le lieu d'exposition et d'animation situé au siège social de Loto-Québec, à Montréal, a aussi été mis à contribution pour marquer le 30e anniversaire de la Collection. En plus de *Nomade*, les expositions *L'œuvre et la manière*, *La Collection selon…* et *Diane Dufresne et Richard Langevin Mur à Mur* ont permis à Espace Création d'atteindre un nouveau sommet de fréquentation en accueillant plus de 18 000 visiteurs.

Enfin, la Collection Loto-Québec bénéficie d'une nouvelle identité graphique et visuelle. Elle a également fait son entrée dans le cyberespace en lançant son site : lotoquebec.com/collection.

CINQ ANS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2006, Loto-Québec était la première société d'État à se doter d'une politique de développement durable, basée sur les dimensions économique, sociale et environnementale. Depuis, cette politique interpelle tous les secteurs d'activité de la Société et met à contribution l'ensemble de ses employés et gestionnaires. La Société implique aussi de manière progressive ses partenaires d'affaires, qui sont invités à collaborer à l'atteinte de ses objectifs en matière de développement durable.

LE PLAN D'ACTION MIS EN ŒUVRE

Une étape importante a été franchie lors de l'exercice financier 2009-2010. En effet, pour la première fois, le *Plan d'action de développement durable 2008-2013* était mis en œuvre durant une année complète. Loto-Québec a profité de l'occasion pour dresser un portrait plus précis de ses pratiques en la matière. S'en est suivie l'élaboration de cibles plus audacieuses telles que l'ajout de critères liés au développement durable dans le processus de sélection des événements commandités, la préparation d'un plan de transport durable et la tenue d'événements écoresponsables.

Autre avancée significative : toutes les unités d'affaires de Loto-Québec doivent désormais prendre en compte les 16 principes de la Loi sur le développement durable dans l'élaboration de leur plan opérationnel. Des outils pour aider les gestionnaires à intégrer ces principes dans leur prise de décision ont été élaborés et consignés dans les documents *En route vers un développement durable* et *Guide pour la prise en compte des principes de développement durable*.

L'ÉCOUTE ET LA SENSIBILISATION

Une démarche pour soutenir le dialogue avec certaines parties prenantes de Loto-Québec, c'est-à-dire des personnes et des groupes ciblés concernés par les activités de la Société, a été entamée.

Deux employés de la Collection Loto-Québec dans l'entrepôt : Lyne Vaillancourt, secrétaire, et Marc Beauchamp, préposé

Du Musée des beaux-arts de Montréal, M. Stéphane Aquin, conservateur de l'art contemporain, et Mme Nathalie Bondil, directrice et conservatrice en chef, en compagnie de M. Alain Cousineau, président et chef de la direction de Loto-Québec, et de M. Louis Pelletier, conservateur de la Collection Loto-Québec

À l'édifice de Loto-Québec de la Vieille Capitale, les résidus de table sont compostés.

Dans un premier temps, il s'agissait de consulter l'ensemble des membres du personnel de Loto-Québec pour connaître leurs préoccupations et leurs attentes en matière de développement durable. Il découle de ces consultations que le personnel a une bonne connaissance de la démarche de Loto-Québec et l'appuie, tout en souhaitant que la Société mette maintenant davantage l'accent sur les volets économique et social du développement durable.

La prochaine étape sera mise en branle au cours de 2010. Il s'agira cette fois de consulter des parties prenantes externes. Le tout permettra à la Société d'améliorer ses processus d'élaboration et de mise en œuvre d'actions de développement durable.

Enfin, comme prévu par la Loi sur le développement durable, Loto-Québec fait état, à la page 73 du présent rapport annuel, des activités réalisées au cours de l'exercice 2009-2010 pour chacune des 14 actions inscrites à son plan d'action.

DISTINCTIONS EN GESTION IMMOBILIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

En 2009-2010, Loto-Québec a reçu plusieurs distinctions confirmant une fois de plus son engagement à mettre en place les mesures nécessaires pour réduire l'impact de son activité immobilière sur l'environnement.

- Prix **Édifice de l'année 2009-2010 de BOMA Québec**, catégorie Édifice corporatif, pour le siège social de Loto-Québec, situé à Montréal
- Prix **Pinacle de BOMA Québec** pour l'année 2009-2010, soulignant la qualité du service à la clientèle offert par la Direction corporative des opérations immobilières dans l'ensemble du parc immobilier de Loto-Québec
- Prix **Édifice de l'année 2009-2010 de BOMA Québec**, catégorie Édifice de moins de 100 000 pi², pour le Centre régional de Montréal et du Nord-Ouest du Québec, situé à Laval
- Prix **Environnement de BOMA Québec** pour l'année 2009-2010, pour le Complexe multifonctionnel de Loto-Québec, situé à Montréal
- Prix **Le Pilier d'Or** en 2009, catégorie Ressources humaines, accordé par l'Association des gestionnaires de parcs immobiliers institutionnels pour souligner la qualité du service à la clientèle offert par la Direction corporative des opérations immobilières dans l'ensemble du parc immobilier de Loto-Québec
- Trophée **Contech Innovation** en 2009, catégorie Développement durable – Pratiques novatrices (bâtiment industriel, commercial et institutionnel), pour l'application d'une série de mesures permettant de diminuer la consommation énergétique du Complexe multifonctionnel de Loto-Québec, situé à Montréal

Loto-Québec s'est également distinguée en obtenant des attestations ICI ON RECYCLE ! de niveaux 2 (mise en œuvre) et 3 (performance), accordées par RECYC-QUÉBEC.

ÉTABLISSEMENT	VILLE	NIVEAU
Centre régional de Montréal et du Nord-Ouest du Québec	Laval	3
Édifice Loto-Québec	Québec	3
Le 500, rue Sherbrooke Ouest (siège social)	Montréal	2
Complexe multifonctionnel de Loto-Québec	Montréal	2
Édifice Pierre-de-Coubertin	Montréal	2
Salon de jeux de Québec	Québec	2
Salon de jeux de Trois-Rivières	Trois-Rivières	2

LOTERIES

1982

LOTTO 649

LE TIRAGE DU PREMIER JEU PANCANADIEN SUR TERMINAL A LIEU. IL S'AGIT DU *LOTTO 6/49*, OFFERT HEBDOMADAIREMENT AUX CONSOMMATEURS ET DONT LE GROS LOT GARANTI S'ÉLÈVE À 500 000 $.

1978

LOTO-QUÉBEC DÉVELOPPE UN RÉSEAU DE VENTE DE LOTERIES SUR TERMINAL, UNE PREMIÈRE MONDIALE.

1970

LOTO-QUÉBEC RÉALISE SON PREMIER TIRAGE : *L'INTER-LOTO*, UNE LOTERIE PASSIVE À 2 $ DONT LE GROS LOT S'ÉLÈVE À 125 000 $.

1977

LOTO-QUÉBEC EST LA PREMIÈRE SOCIÉTÉ DE LOTERIE AU CANADA À DÉVELOPPER ET À METTRE EN MARCHÉ DES LOTERIES INSTANTANÉES. LA *LOTERIE DES QUÉBÉCOIS* EST LE PREMIER PRODUIT DE CETTE CATÉGORIE.

2009

Lotto MAX

EN REMPLACEMENT DU *SUPER 7*, UNE NOUVELLE LOTERIE PANCANADIENNE SUR TERMINAL EST LANCÉE : LE *LOTTO MAX*.

Quarante années à innover

Il y a 40 ans, plus précisément le 14 mars 1970, un événement suscitait l'enthousiasme du public et l'intérêt des médias : en direct du Théâtre St-Denis et devant les caméras de télévision, Loto-Québec présentait un spectacle de variétés et procédait à son tirage inaugural.

Elle devenait ainsi la toute première société de loterie au Canada et la troisième en Amérique du Nord, après celles du New Hampshire et de l'État de New York, à tenir des tirages. Les 40 années qui ont suivi ont été marquées par de nombreuses innovations, notamment avec les lancements de la première loterie instantanée au Canada, du premier jeu sur terminal dans l'industrie des loteries, du premier jeu télévisé en Amérique du Nord et des premières loteries téléactives et multimédias au monde, conférant ainsi à Loto-Québec une réputation de précurseur sur la scène internationale. Cet esprit novateur anime toujours avec la même vivacité les employés du secteur des loteries, comme en témoignent les nombreuses nouveautés qui ont ponctué l'exercice financier 2009-2010, au cours duquel les ventes ont totalisé 1,850 milliard de dollars.

UNE GAMME DE PRODUITS QUI SE RENOUVELLE CONSTAMMENT

Loto-Québec offre à sa clientèle un éventail de loteries qui évolue sur une base hebdomadaire. Encore cette année, une centaine de jeux instantanés ont été conçus, imprimés et mis en marché. Un tout nouveau jeu télévisé, *Paquet voleur*, s'est ajouté à l'offre télévisuelle qui comptait déjà *La Poule aux œufs d'or* dans sa version régulière ainsi que dans ses variantes country et gala, *Le Banquier* et *Roue de fortune chez vous*, dont le format a été entièrement repensé cette année. Plusieurs produits permanents ont offert des lots bonis, et cinq éditions spéciales ont été commercialisées, dont *Célébration 2010*, qui a établi un nouveau record de ventes à l'occasion de sa 20e édition.

Le fait marquant de l'année est cependant le lancement du *Lotto Max*, qui a vu le jour en septembre 2009, après trois ans d'analyses et de préparatifs. Le coup d'envoi de cette nouvelle loterie pancanadienne, une opération de très grande envergure, a mobilisé et mis à contribution les employés du secteur des loteries et des unités corporatives, nos partenaires d'affaires et le réseau des détaillants. Digne successeur du *Super 7*, le *Lotto Max* propose du jamais vu aux consommateurs : lorsque la cagnotte du gros lot dépasse 50 000 000 $, le montant excédentaire est divisé en lots additionnels de 1 000 000 $, les *Maxmillions*. Cette nouveauté est unique dans le monde des loteries.

DES PROJETS PORTEURS D'AVENIR

Complété en avril 2009, le renouvellement du parc de terminaux a été l'occasion d'uniformiser le réseau. Tous les détaillants disposent désormais d'un terminal de vente et peuvent donc offrir la gamme complète des produits et services de Loto-Québec. Le nouvel appareil comporte de nombreuses améliorations technologiques qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable : grâce à un afficheur numérique et à la formation offerte en ligne, il est maintenant possible de transmettre de l'information aux consommateurs et aux détaillants de façon plus efficace tout en réduisant considérablement la consommation de papier.

Dans un souci constant d'adapter nos pratiques commerciales aux besoins exprimés par nos partenaires d'affaires, un projet pilote a été réalisé afin de tester un équipement de vente multicaisse destiné aux grandes surfaces. Ce test s'étant révélé concluant, un déploiement est en préparation, principalement dans les secteurs de l'alimentation et des pharmacies. L'implantation d'appareils de vente portatifs utilisant la technologie sans fil est une première mondiale dans l'industrie des loteries.

LOTERIES

1970

LOTO-QUÉBEC RÉALISE SON PREMIER TIRAGE : *L'INTER-LOTO*, UNE LOTERIE PASSIVE À 2 $ DONT LE GROS LOT S'ÉLÈVE À 125 000 $.

1977

LOTO-QUÉBEC EST LA PREMIÈRE SOCIÉTÉ DE LOTERIE AU CANADA À DÉVELOPPER ET À METTRE EN MARCHÉ DES LOTERIES INSTANTANÉES. *LA LOTERIE DES QUÉBÉCOIS* EST LE PREMIER PRODUIT DE CETTE CATÉGORIE.

1978

LOTO-QUÉBEC DÉVELOPPE UN RÉSEAU DE VENTE DE LOTERIES SUR TERMINAL, UNE PREMIÈRE MONDIALE.

1982

LOTTO 649

LE TIRAGE DU PREMIER JEU PANCANADIEN SUR TERMINAL A LIEU. IL S'AGIT DU *LOTTO 6/49*, OFFERT HEBDOMADAIREMENT AUX CONSOMMATEURS ET DONT LE GROS LOT GARANTI S'ÉLÈVE À 500 000 $.

2009

Lotto MAX

EN REMPLACEMENT DU *SUPER 7*, UNE NOUVELLE LOTERIE PANCANADIENNE SUR TERMINAL EST LANCÉE : LE *LOTTO MAX*.

Quarante années à innover

Elle devenait ainsi la toute première société de loterie au Canada et la troisième en Amérique du Nord, après celles du New Hampshire et de l'État de New York, à tenir des tirages. Les 40 années qui ont suivi ont été marquées par de nombreuses innovations, notamment avec les lancements de la première loterie instantanée au Canada, du premier jeu sur terminal dans l'industrie des loteries, du premier jeu télévisé en Amérique du Nord et des premières loteries téléactives et multimédias au monde, conférant ainsi à Loto-Québec une réputation de précurseur sur la scène internationale. Cet esprit novateur anime toujours avec la même vivacité les employés du secteur des loteries, comme en témoignent les nombreuses nouveautés qui ont ponctué l'exercice financier 2009-2010, au cours duquel les ventes ont totalisé 1,850 milliard de dollars.

UNE GAMME DE PRODUITS QUI SE RENOUVELLE CONSTAMMENT

Loto-Québec offre à sa clientèle un éventail de loteries qui évolue sur une base hebdomadaire. Encore cette année, une centaine de jeux instantanés ont été conçus, imprimés et mis en marché. Un tout nouveau jeu télévisé, *Paquet voleur*, s'est ajouté à l'offre télévisuelle qui comptait déjà *La Poule aux œufs d'or* dans sa version régulière ainsi que dans ses variantes country et gala, *Le Banquier* et *Roue de fortune chez vous*, dont le format a été entièrement repensé cette année. Plusieurs produits permanents ont offert des lots bonis, et cinq éditions spéciales ont été commercialisées, dont *Célébration 2010*, qui a établi un nouveau record de ventes à l'occasion de sa 20e édition.

Le fait marquant de l'année est cependant le lancement du *Lotto Max*, qui a vu le jour en septembre 2009, après trois ans d'analyses et de préparatifs. Le coup d'envoi de cette nouvelle loterie pancanadienne, une opération de très grande envergure, a mobilisé et mis à contribution les employés du secteur des loteries et des unités corporatives, nos partenaires d'affaires et le réseau des détaillants. Digne successeur du *Super 7*, le *Lotto Max* propose du jamais vu aux consommateurs : lorsque la cagnotte du gros lot dépasse 50 000 000 $, le montant excédentaire est divisé en lots additionnels de 1 000 000 $, les *Maxmillions*. Cette nouveauté est unique dans le monde des loteries.

DES PROJETS PORTEURS D'AVENIR

Complété en avril 2009, le renouvellement du parc de terminaux a été l'occasion d'uniformiser le réseau. Tous les détaillants disposent désormais d'un terminal de vente et peuvent donc offrir la gamme complète des produits et services de Loto-Québec. Le nouvel appareil comporte de nombreuses améliorations technologiques qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable : grâce à un afficheur numérique et à la formation offerte en ligne, il est maintenant possible de transmettre de l'information aux consommateurs et aux détaillants de façon plus efficace tout en réduisant considérablement la consommation de papier.

Dans un souci constant d'adapter nos pratiques commerciales aux besoins exprimés par nos partenaires d'affaires, un projet pilote a été réalisé afin de tester un équipement de vente multicaisse destiné aux grandes surfaces. Ce test s'étant révélé concluant, un déploiement est en préparation, principalement dans les secteurs de l'alimentation et des pharmacies. L'implantation d'appareils de vente portatifs utilisant la technologie sans fil est une première mondiale dans l'industrie des loteries.

Encore cette année, des efforts importants ont été investis dans le réseau de détaillants afin de renforcer l'interdiction de vendre des produits de loterie aux mineurs. Ces actions reflètent la volonté ferme de Loto-Québec de faire du jeu responsable une priorité.

Dans le cadre des recommandations émises dans un rapport de la firme KPMG en 2007 pour améliorer les processus et procédures de paiement des lots, l'installation de vérificateurs de billets libre-service dans tous les points de vente a été complétée en avril, coïncidant avec la fin du renouvellement du parc de terminaux. Ces appareils permettent aux consommateurs de vérifier eux-mêmes leurs billets d'une façon simple, sûre et efficace.

Enfin, le développement de la nouvelle plateforme informatique du Pari sportif s'est poursuivi. L'implantation du nouvel environnement, qui se traduira par une plus grande flexibilité de l'offre de paris, est prévue pour l'automne 2010, à temps pour la prochaine saison de hockey.

UNE PLUS GRANDE ACCESSIBILITÉ AU DÉROULEMENT DES TIRAGES

Depuis l'été 2009, la version intégrale des plus récents tirages est accessible en tout temps grâce à la mise en ligne de la Zone vidéo sur le site internet de Loto-Québec. Ce nouveau service est nettement plus pratique pour les consommateurs puisqu'il leur permet de regarder les tirages au moment qui leur convient.

LES GAGNANTS, TOUJOURS AU CŒUR DE NOS ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, 31 lots de 1 000 000 $ ou plus ont été gagnés au Québec, et les centres de paiement de Montréal et de Québec ont émis un total de 353 805 chèques aux gagnants. En 40 ans d'existence, c'est un total de 1 115 lots de 1 000 000 $ ou plus que Loto-Québec a remis à des gagnants de l'une ou l'autre de ses loteries.

Presque tout a changé dans l'univers des loteries depuis le premier tirage en mars 1970, qu'il s'agisse des produits, de l'environnement technologique, des moyens de communication, des réseaux de distribution ou des modes de consommation. Par contre, une chose est restée la même : faire des heureux est toujours un immense privilège. Le secteur des loteries saura relever le défi d'actualiser son offre afin de renouveler sa clientèle et d'ainsi faire des heureux pendant encore longtemps.

Le lancement haut en couleur du *Lotto Max* le 18 septembre 2009, à l'Atrium Le 1000 De La Gauchetière, à Montréal

Les équipements de vente multicaisses destinés aux grandes surfaces

LOTERIES

Au 31 mars

(en milliers de dollars)	**Ventes 2010**	Ventes 2009	Évolution
LOTERIES À ACCÈS DIRECT			
Lotto 6/49	**483 331**	534 635	(51 304)
Lotto Max	**150 609**	–	150 609
Super 7	**94 195**	199 053	(104 858)
Québec 49	**82 023**	88 255	(6 232)
Extra	**146 764**	158 989	(12 225)
Banco	**142 692**	137 884	4 808
La Quotidienne	**41 092**	40 018	1 074
Jour de Paye	**7 883**	10 792	(2 909)
Astro	**4 913**	4 792	121
Tango	**2 984**	1 795	1 189
Triplex	**6 965**	7 755	(790)
Vie de Millionnaire	**–**	6 695	(6 695)
Total partiel	**1 163 451**	1 190 663	(27 212)
LOTERIES INSTANTANÉES			
Régulières	**136 186**	130 704	5 482
Divertissement	**351 665**	389 427	(37 762)
Télévisées	**20 189**	13 639	6 550
Multimédia	**2 767**	1 919	848
Total partiel	**510 807**	535 689	(24 882)
LOTERIES TRADITIONNELLES			
La Mini	**11 799**	11 717	82
Téléactives	**54 857**	55 482	(625)
Éditions spéciales	**59 051**	56 300	2 751
Total partiel	**125 707**	123 499	2 208
Pari sportif	**50 206**	51 683	(1 477)
Total	**1 850 171**	1 901 534	(51 363)

Encore cette année, des efforts importants ont été investis dans le réseau de détaillants afin de renforcer l'interdiction de vendre des produits de loterie aux mineurs. Ces actions reflètent la volonté ferme de Loto-Québec de faire du jeu responsable une priorité.

Dans le cadre des recommandations émises dans un rapport de la firme KPMG en 2007 pour améliorer les processus et procédures de paiement des lots, l'installation de vérificateurs de billets libre-service dans tous les points de vente a été complétée en avril, coïncidant avec la fin du renouvellement du parc de terminaux. Ces appareils permettent aux consommateurs de vérifier eux-mêmes leurs billets d'une façon simple, sûre et efficace.

Enfin, le développement de la nouvelle plateforme informatique du Pari sportif s'est poursuivi. L'implantation du nouvel environnement, qui se traduira par une plus grande flexibilité de l'offre de paris, est prévue pour l'automne 2010, à temps pour la prochaine saison de hockey.

UNE PLUS GRANDE ACCESSIBILITÉ AU DÉROULEMENT DES TIRAGES

Depuis l'été 2009, la version intégrale des plus récents tirages est accessible en tout temps grâce à la mise en ligne de la Zone vidéo sur le site internet de Loto-Québec. Ce nouveau service est nettement plus pratique pour les consommateurs puisqu'il leur permet de regarder les tirages au moment qui leur convient.

LES GAGNANTS, TOUJOURS AU CŒUR DE NOS ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, 31 lots de 1 000 000 $ ou plus ont été gagnés au Québec, et les centres de paiement de Montréal et de Québec ont émis un total de 353 806 chèques aux gagnants. En 40 ans d'existence, c'est un total de 1 115 lots de 1 000 000 $ ou plus que Loto-Québec a remis à des gagnants de l'une ou l'autre de ses loteries.

Presque tout a changé dans l'univers des loteries depuis le premier tirage en mars 1970, qu'il s'agisse des produits, de l'environnement technologique, des moyens de communication, des réseaux de distribution ou des modes de consommation. Par contre, une chose est restée la même : faire des heureux est toujours un immense privilège. Le secteur des loteries saura relever le défi d'actualiser son offre afin de renouveler sa clientèle et d'ainsi faire des heureux pendant encore longtemps.

Le lancement haut en couleur du *Lotto Max* le 18 septembre 2009, à l'Atrium Le 1000 De La Gauchetière, à Montréal.

Les équipements de vente multicaisses destinés aux grandes surfaces.

LOTERIES

Au 31 mars

(en milliers de dollars)	**Ventes 2010**	Ventes 2009	Évolution
LOTERIES À ACCÈS DIRECT			
Lotto 6/49	**483 331**	534 635	(51 304)
Lotto Max	**150 609**	–	150 609
Super 7	**94 195**	199 053	(104 858)
Québec 49	**82 023**	88 255	(6 232)
Extra	**146 764**	158 989	(12 225)
Banco	**142 692**	137 884	4 808
La Quotidienne	**41 092**	40 018	1 074
Jour de Paye	**7 883**	10 792	(2 909)
Astro	**4 913**	4 792	121
Tango	**2 984**	1 795	1 189
Triplex	**6 965**	7 755	(790)
Vie de Millionnaire	**–**	6 695	(6 695)
Total partiel	**1 163 451**	1 190 663	(27 212)
LOTERIES INSTANTANÉES			
Régulières	**136 186**	130 704	5 482
Divertissement	**351 665**	389 427	(37 762)
Télévisées	**20 189**	13 639	6 550
Multimédia	**2 767**	1 919	848
Total partiel	**510 807**	535 689	(24 882)
LOTERIES TRADITIONNELLES			
La Mini	**11 799**	11 717	82
Téléactives	**54 857**	55 482	(625)
Éditions spéciales	**59 051**	56 300	2 751
Total partiel	**125 707**	123 499	2 208
Pari sportif	**50 206**	51 683	(1 477)
Total	**1 850 171**	1 901 534	(51 363)

CASINOS

1992

Société des casinos du Québec inc.

LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC, RESPONSABLE DE LA MISE SUR PIED ET DE LA GESTION DES CASINOS D'ÉTAT, EST CRÉÉE.

1993

LE CASINO DE MONTRÉAL OUVRE SES PORTES.

1994

LE CASINO DE CHARLEVOIX OUVRE SES PORTES.

1996

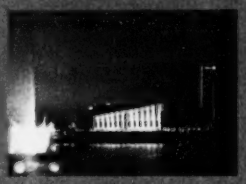

LE CASINO DE HULL, QUI DEVIENDRA LE CASINO DU LAC-LEAMY EN 2002, OUVRE SES PORTES.

2000

LES RESTAURANTS NUANCES, DU CASINO DE MONTRÉAL, ET LE BACCARA, DU CASINO DU LAC-LEAMY, REÇOIVENT LA PRESTIGIEUSE COTE CINQ DIAMANTS PAR LE GUIDE CAA / AAA DEPUIS 2000 POUR NUANCES ET 2001 POUR LE BACCARA.

2009

LE CASINO DE MONT-TREMBLANT OUVRE SES PORTES.

Par pur plaisir

La Société des casinos du Québec, responsable de l'exploitation et du développement des casinos du Québec, a maintenu le cap sur la concrétisation de sa vision : devenir, dans le marché de la concurrence immédiate, les meilleurs casinos en matière de service à la clientèle tout en offrant des jeux qui se démarquent par leur innovation et leur diversité.

Au quotidien, quelque 5 600 employés travaillent dans le but de faire vivre aux clients une expérience « par pur plaisir ». Pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2010, la Société des casinos du Québec (SCQ) a atteint des revenus de l'ordre de 935,3 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 2,2 % comparativement aux résultats de l'exercice précédent en raison de l'ouverture du Casino de Mont-Tremblant.

LE CASINO DE MONT-TREMBLANT : UNE NOTORIÉTÉ À BÂTIR
C'est le 24 juin 2009 que le Casino de Mont-Tremblant a ouvert officiellement ses portes. Niché au cœur d'un environnement exceptionnel, le Casino de Mont-Tremblant offre une expérience de jeu mémorable et constitue un attrait supplémentaire pour les milliers de congressistes et de vacanciers qui convergent vers la région chaque année.

Précisons que, comme plusieurs des bâtiments de la Société, l'établissement a obtenu une certification LEED (niveau argent) du Conseil du bâtiment durable du Canada, et ce, en lien avec la politique de développement durable de Loto-Québec.

Le Casino de Mont-Tremblant jouit d'un achalandage appréciable, étant en bonne voie d'atteindre son objectif de plus de 700 000 visites durant sa première année d'activité.

LA MODERNISATION DE NOS INFRASTRUCTURES
Annoncés en mars 2009 par le président et chef de la direction de Loto-Québec, M. Alain Cousineau, les travaux de modernisation du Casino de Montréal ont débuté à l'automne dernier. Un investissement de 305,7 millions de dollars sur quatre ans permettra au Casino de maintenir sa position parmi ses concurrents du Nord-Est américain. De plus, il permettra la création d'un total de 3 400 emplois, directs et indirects, répartis pendant toute la durée des travaux.

Au cours de cette période, le Casino continuera d'accueillir sa clientèle. Tout sera mis en œuvre pour minimiser les inconvénients auprès des clients et des employés ainsi que des usagers de l'île Notre-Dame et des Montréalais se rendant au parc Jean-Drapeau.

Plusieurs projets de réaménagement sont aussi prévus au Casino du Lac-Leamy. Mentionnons à cet égard la réfection du Théâtre du Casino, qui a subi des modifications pour devenir une salle multifonctionnelle.

Quant au Casino de Charlevoix, il a souligné son 15e anniversaire avec plusieurs activités, dans ses locaux agrandis.

CASINOS

2000

LES RESTAURANTS NUANCES, DU CASINO DE MONTRÉAL, ET LE BACCARA, DU CASINO DU LAC-LEAMY, REÇOIVENT LA PRESTIGIEUSE COTE CINQ DIAMANTS PAR LE GUIDE CAA / AAA DEPUIS 2000 POUR NUANCES ET 2001 POUR LE BACCARA.

1998

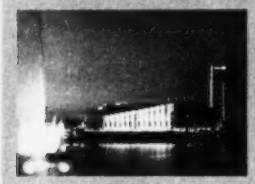

LE CASINO DE HULL, QUI DEVIENDRA LE CASINO DU LAC-LEAMY EN 2002, OUVRE SES PORTES.

1994

LE CASINO DE CHARLEVOIX OUVRE SES PORTES.

1993

LE CASINO DE MONTRÉAL OUVRE SES PORTES.

1992

Société des casinos du Québec inc.

LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC, RESPONSABLE DE LA MISE SUR PIED ET DE LA GESTION DES CASINOS D'ÉTAT, EST CRÉÉE.

2009

LE CASINO DE MONT-TREMBLANT OUVRE SES PORTES.

Par pur plaisir

Au quotidien, quelque 5 600 employés travaillent dans le but de faire vivre aux clients une expérience « par pur plaisir ». Pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2010, la Société des casinos du Québec (SCQ) a atteint des revenus de l'ordre de 935,3 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 2,2 % comparativement aux résultats de l'exercice précédent en raison de l'ouverture du Casino de Mont-Tremblant.

LE CASINO DE MONT-TREMBLANT : UNE NOTORIÉTÉ À BÂTIR

C'est le 24 juin 2009 que le Casino de Mont-Tremblant a ouvert officiellement ses portes. Niché au cœur d'un environnement exceptionnel, le Casino de Mont-Tremblant offre une expérience de jeu mémorable et constitue un attrait supplémentaire pour les milliers de congressistes et de vacanciers qui convergent vers la région chaque année.

Précisons que, comme plusieurs des bâtiments de la Société, l'établissement a obtenu une certification LEED (niveau argent) du Conseil du bâtiment durable du Canada, et ce, en lien avec la politique de développement durable de Loto-Québec.

Le Casino de Mont-Tremblant jouit d'un achalandage appréciable, étant en bonne voie d'atteindre son objectif de plus de 700 000 visites durant sa première année d'activité.

LA MODERNISATION DE NOS INFRASTRUCTURES

Annoncés en mars 2009 par le président et chef de la direction de Loto-Québec, M. Alain Cousineau, les travaux de modernisation du Casino de Montréal ont débuté à l'automne dernier. Un investissement de 305,7 millions de dollars sur quatre ans permettra au Casino de maintenir sa position parmi ses concurrents du Nord-Est américain. De plus, il permettra la création d'un total de 3 400 emplois, directs et indirects, répartis pendant toute la durée des travaux.

Au cours de cette période, le Casino continuera d'accueillir sa clientèle. Tout sera mis en œuvre pour minimiser les inconvénients auprès des clients et des employés ainsi que des usagers de l'île Notre-Dame et des Montréalais se rendant au parc Jean-Drapeau.

Plusieurs projets de réaménagement sont aussi prévus au Casino du Lac-Leamy. Mentionnons à cet égard la réfection du Théâtre du Casino, qui a subi des modifications pour devenir une salle multifonctionnelle.

Quant au Casino de Charlevoix, il a souligné son 15e anniversaire avec plusieurs activités, dans ses locaux agrandis.

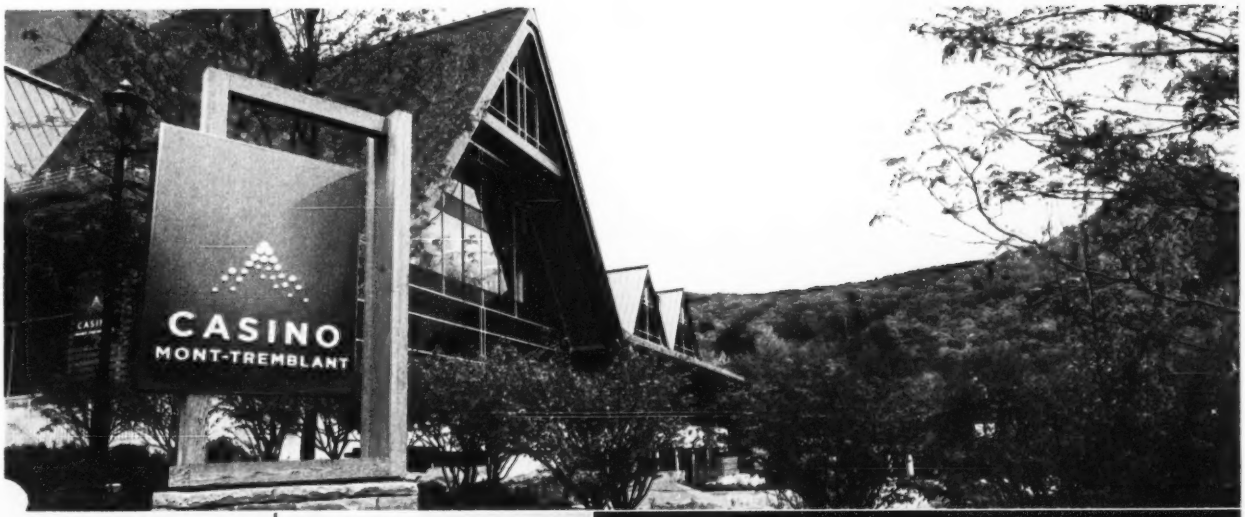
CASINO
MONT-TREMBLANT

LES RELATIONS DE TRAVAIL

Après un long conflit, principalement au sujet des horaires de travail, les 174 agents de sécurité et la direction du Casino de Montréal sont parvenus à une entente en octobre dernier.

Ainsi, à l'exception du contrat de travail avec les employés du Casino de Mont-Tremblant, toutes les conventions collectives avec le personnel syndiqué de la SCQ sont en vigueur pour des termes de trois à dix ans.

LE MAINTIEN D'UNE CULTURE CLIENT

L'atteinte du positionnement de service adopté par la SCQ repose en grande partie sur les employés de ses établissements, qui sont aux premières lignes quotidiennement. C'est pourquoi un parcours de formation, appelé *Résolument client*, leur est offert. Au 31 mars 2010, près de 95 % des employés en contact direct avec la clientèle avaient complété les cours obligatoires.

De plus, les gestionnaires ont désormais un ensemble de formations et d'outils de développement à leur disposition pour les guider dans leur rôle d'encadrement et de leader auprès de leurs équipes.

LES ATTENTES DES CLIENTÈLES ACTUELLES ET FUTURES

La SCQ travaille en étroite collaboration avec Ingenio, la filiale de recherche et développement de Loto-Québec, pour la conception de jeux novateurs et inédits. Ce partenariat permettra aux établissements de jeux québécois d'offrir à la clientèle actuelle une expérience de jeu diversifiée et de se préparer à accueillir la clientèle de demain.

Mentionnons également que la SCQ, en collaboration avec les instances concernées, a coordonné la certification de 60 nouveaux jeux actuellement offerts dans les casinos ou sur le point de l'être.

En ce qui concerne son personnel, la SCQ a poursuivi l'actualisation de ses moyens de communication interne. Au cours de l'exercice 2009-2010, elle a offert à ses quelque 5 600 employés la possibilité de se brancher à un extranet, iCasino, de même que d'échanger avec le président des opérations et les employés des quatre établissements par l'intermédiaire d'un blogue. L'accessibilité à de l'information sur l'entreprise à l'extérieur des murs des établissements est une tendance émergente dans l'univers actuel des organisations et répond aux besoins des plus jeunes générations de travailleurs.

DES CASINOS RESPONSABLES

Les nombreuses contributions économiques, sociales et environnementales de la SCQ demeurent méconnues de la clientèle et de la population en général. De ce fait, la filiale a décidé de mieux démontrer l'engagement et les retombées positives des casinos dans la communauté.

La première étape de la démarche repose sur le déploiement d'une campagne de communication sociétale, dans les aires de jeu et dans celles réservées aux employés, illustrant les contributions des casinos du Québec. Durant l'exercice 2009-2010, les contributions économiques ont été mises en valeur (somme totale versée au Fonds consolidé du revenu, achats en biens et services et emplois créés par les casinos). La campagne se déroulera jusqu'en décembre 2010 avec les volets social et environnemental.

D'autres initiatives de développement durable se sont également poursuivies dans les casinos : réduction de la consommation de papier, participation à des campagnes de sensibilisation, kiosque d'animation sur le jeu responsable au Casino de Charlevoix, etc.

1. Le Casino de Mont-Tremblant a accueilli ses premiers visiteurs le 24 juin 2009.
2. Les travaux de modernisation du Casino de Montréal sont en cours.
3. Au cœur des célébrations entourant le 15e anniversaire du Casino de Charlevoix et le 110e anniversaire du Fairmont Le Manoir Richelieu, les deux établissements ont battu le record Guinness de la plus grande session de décoration de gâteaux grâce à 1 293 participants.
4. Dans le cadre de sa démarche de développement durable, le Casino du Lac-Leamy s'est doté de fontaines de lumières écoénergétiques.

LOTERIES VIDÉO

1993

LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES VIDÉO DU QUÉBEC, RESPONSABLE D'IMPLANTER, DE COMMERCIALISER ET DE GÉRER UN RÉSEAU D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO, EST CRÉÉE.

1994

LE 28 JUIN, LE PREMIER APPAREIL DE LOTERIE VIDÉO EST INSTALLÉ DANS UN BAR DE MONTRÉAL.

2001

LE PROGRAMME DE FORMATION POUR LES DÉTAILLANTS *AU HASARD DU JEU* EST LANCÉ. LA DEUXIÈME VERSION EST LANCÉE EN 2006 ET LA FORMATION EST OFFERTE EN LIGNE DEPUIS 2008.

2004

LE *PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2004-2007* DE LOTO-QUÉBEC PRÉVOIT NOTAMMENT LA DIMINUTION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO (DONT LA RÉDUCTION DE 31 % DU NOMBRE DE SITES).

2007

LES SALONS DE JEUX DE TROIS-RIVIÈRES ET DE QUÉBEC OUVRENT LEURS PORTES.

2009

LA RECONFIGURATION DU RÉSEAU D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO EST COMPLÉTÉE, AVEC UNE RÉDUCTION DE PLUS DE 36 % DU NOMBRE DE SITES, SOIT ENVIRON 5 % DE PLUS QUE L'OBJECTIF INITIAL.

Le jeu responsable : tout le monde y gagne ! En 2009-2010, la Société des loteries vidéo du Québec a réalisé un chiffre d'affaires de 1,043 milliard de dollars.

Il s'agit d'une diminution de 1,8 % par rapport à l'exercice précédent, attribuable en grande partie à la réduction de la taille du réseau de loteries vidéo et au ralentissement économique. Ces revenus ont permis de dégager un bénéfice net de 661,5 millions de dollars et de verser aux détaillants des commissions totalisant 225,0 millions de dollars.

UN HEUREUX CONSTAT DANS LES SALONS DE JEUX

Au terme de l'exercice financier 2009-2010, la Société des loteries vidéo du Québec (SLVQ) a constaté avec plaisir que l'offre de divertissement dans les deux salons de jeux a répondu aux attentes de la clientèle. Les salons de jeux de Québec et de Trois-Rivières ont vu leurs revenus progresser de 16,4 % au cours de la dernière année financière. Plusieurs activités promotionnelles mettant en vedette le poker Texas Hold'em électronique et des activités thématiques ont contribué à créer une ambiance conviviale et à développer la clientèle.

LA GESTION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX APPAREILS

Dans un souci d'assurer une gestion efficace du réseau, la SLVQ a multiplié ses efforts au cours des dernières années afin d'offrir une accessibilité adéquate et suffisante aux appareils de loterie vidéo (ALV). À cet égard, elle a mis en place de rigoureux paramètres de gestion du réseau lui permettant d'assurer une répartition géographique équilibrée du nombre d'appareils sur le territoire québécois afin d'enrayer la prolifération de réseaux et d'appareils illégaux.

À l'issue de l'exercice 2009-2010, la SLVQ entend maintenir son réseau à environ 12 000 positions de jeu réparties dans près de 2 000 établissements, dont les salons de jeux de Trois-Rivières et de Québec, pour bien remplir son mandat. Il s'agit du plus faible ratio d'appareils et d'établissements par habitant au Canada.

UN PARTENARIAT AVEC LES DÉTAILLANTS

La SLVQ mise continuellement sur la collaboration de ses détaillants pour favoriser une gestion responsable des ALV et venir en aide aux joueurs qui le désirent, et ce, dans l'ensemble des établissements du réseau. Tout le long de l'année, la SLVQ a poursuivi son programme d'évaluation et d'amélioration continue des méthodes de gestion responsable auprès de ses détaillants. Les efforts déployés à ce chapitre ont porté des fruits, puisque le pourcentage de conformité au code de commercialisation observé dans les établissements est de presque 100 %.

En vertu du code de commercialisation responsable, le détaillant doit s'assurer qu'une personne ayant suivi la formation *Au hasard du jeu* soit toujours présente dans son établissement durant les heures d'ouverture. En date du 31 mars 2010, plus de 21 000 propriétaires et employés de bars avaient suivi la formation depuis son introduction, en 2001.

Durant la dernière année financière, 2 168 détaillants et employés de bars ont suivi la formation en ligne. Sur ce nombre, 95 % considèrent cette formation utile dans leur travail et jugent l'initiative excellente. En plus d'être sensibilisés à la problématique du jeu excessif, les détaillants et employés de bars en sortent mieux informés et outillés pour aider les joueurs en difficulté.

Province	**Québec**	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Terre-Neuve-et-Labrador	I.-P.-É.
Ratio d'ALV par 1 000 habitants	**1,53**	1,61	3,86	4,56	3,10	3,01	4,23	2,15
Ratio d'établissements par 5 000 habitants	**1,27**	1,39	3,12	2,10	3,29	2,17	4,69	2,30

LOTERIES VIDÉO

1993

LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES VIDÉO DU QUÉBEC, RESPONSABLE D'IMPLANTER, DE COMMERCIALISER ET DE GÉRER UN RÉSEAU D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO, EST CRÉÉE.

1994

LE 28 JUIN, LE PREMIER APPAREIL DE LOTERIE VIDÉO EST INSTALLÉ DANS UN BAR DE MONTRÉAL.

2001

Au hasard du jeu

LE PROGRAMME DE FORMATION POUR LES DÉTAILLANTS *AU HASARD DU JEU* EST LANCÉ. LA DEUXIÈME VERSION EST LANCÉE EN 2006 ET LA FORMATION EST OFFERTE EN LIGNE DEPUIS 2008.

2004

LE *PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2004-2007* DE LOTO-QUÉBEC PRÉVOIT NOTAMMENT LA DIMINUTION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO (DONT LA RÉDUCTION DE 31 % DU NOMBRE DE SITES).

2007

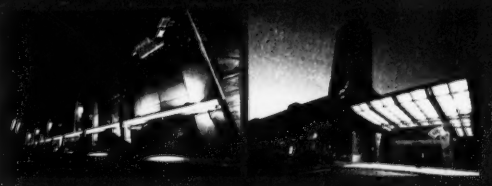

LES SALONS DE JEUX DE TROIS-RIVIÈRES ET DE QUÉBEC OUVRENT LEURS PORTES.

2009

LA RECONFIGURATION DU RÉSEAU D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO EST COMPLÉTÉE, AVEC UNE RÉDUCTION DE PLUS DE 36 % DU NOMBRE DE SITES, SOIT ENVIRON 5 % DE PLUS QUE L'OBJECTIF INITIAL.

Le jeu responsable : tout le monde y gagne !

En 2009-2010, la Société des loteries vidéo du Québec a réalisé un chiffre d'affaires de 1,043 milliard de dollars.

Il s'agit d'une diminution de 1,8 % par rapport à l'exercice précédent, attribuable en grande partie à la réduction de la taille du réseau de loteries vidéo et au ralentissement économique. Ces revenus ont permis de dégager un bénéfice net de 661,5 millions de dollars et de verser aux détaillants des commissions totalisant 225,0 millions de dollars.

UN HEUREUX CONSTAT DANS LES SALONS DE JEUX

Au terme de l'exercice financier 2009-2010, la Société des loteries vidéo du Québec (SLVQ) a constaté avec plaisir que l'offre de divertissement dans les deux salons de jeux a répondu aux attentes de la clientèle. Les salons de jeux de Québec et de Trois-Rivières ont vu leurs revenus progresser de 16,4 % au cours de la dernière année financière. Plusieurs activités promotionnelles mettant en vedette le poker Texas Hold'em électronique et des activités thématiques ont contribué à créer une ambiance conviviale et à développer la clientèle.

LA GESTION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX APPAREILS

Dans un souci d'assurer une gestion efficace du réseau, la SLVQ a multiplié ses efforts au cours des dernières années afin d'offrir une accessibilité adéquate et suffisante aux appareils de loterie vidéo (ALV). À cet égard, elle a mis en place de rigoureux paramètres de gestion du réseau lui permettant d'assurer une répartition géographique équilibrée du nombre d'appareils sur le territoire québécois afin d'enrayer la prolifération de réseaux et d'appareils illégaux.

À l'issue de l'exercice 2009-2010, la SLVQ entend maintenir son réseau à environ 12 000 positions de jeu réparties dans près de 2 000 établissements, dont les salons de jeux de Trois-Rivières et de Québec, pour bien remplir son mandat. Il s'agit du plus faible ratio d'appareils et d'établissements par habitant au Canada.

UN PARTENARIAT AVEC LES DÉTAILLANTS

La SLVQ mise continuellement sur la collaboration de ses détaillants pour favoriser une gestion responsable des ALV et venir en aide aux joueurs qui le désirent, et ce, dans l'ensemble des établissements du réseau. Tout le long de l'année, la SLVQ a poursuivi son programme d'évaluation et d'amélioration continue des méthodes de gestion responsable auprès de ses détaillants. Les efforts déployés à ce chapitre ont porté des fruits, puisque le pourcentage de conformité au code de commercialisation observé dans les établissements est de presque 100 %.

En vertu du code de commercialisation responsable, le détaillant doit s'assurer qu'une personne ayant suivi la formation *Au hasard du jeu* soit toujours présente dans son établissement durant les heures d'ouverture. En date du 31 mars 2010, plus de 21 000 propriétaires et employés de bars avaient suivi la formation depuis son introduction, en 2001.

Durant la dernière année financière, 2 168 détaillants et employés de bars ont suivi la formation en ligne. Sur ce nombre, 95 % considèrent cette formation utile dans leur travail et jugent l'initiative excellente. En plus d'être sensibilisés à la problématique du jeu excessif, les détaillants et employés de bars en sortent mieux informés et outillés pour aider les joueurs en difficulté.

Province	**Québec**	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Terre-Neuve-et-Labrador	I.-P.-É.
Ratio d'ALV par 1 000 habitants	**1,53**	1,61	3,86	4,56	3,10	3,01	4,23	2,15
Ratio d'établissements par 5 000 habitants	**1,27**	1,39	3,12	2,10	3,29	2,17	4,69	2,30

Le jeu responsable : tout le monde y gagne !
18 +
Les 7 en feu

LE JEU RESPONSABLE : TOUT LE MONDE Y GAGNE!

Le dernier exercice financier a aussi été l'occasion de remplacer le message de prévention sur les ALV et son affichage commercial. Le nouveau message, articulé autour du jeu responsable et du divertissement, s'adresse à la fois aux détaillants et aux joueurs. Le nouvel affichage commercial suggère le divertissement dans un environnement encadré et reprend la ligne thématique « Le jeu responsable : tout le monde y gagne! » qui rappelle la mission de la SLVQ.

UN NOUVEAU PARC D'APPAREILS EN 2012

La SLVQ a amorcé le processus de remplacement de son parc d'ALV et du système central d'exploitation. Des appels de propositions ont été lancés en janvier et en mars 2010 à la suite de l'obtention de l'autorisation du gouvernement du Québec d'acquérir de nouveaux équipements. Le coût des 12 000 ALV et du système central est évalué à 265 millions de dollars. Les premiers appareils devraient être livrés en 2012. Ces appareils seront dotés d'une nouvelle technologie permettant notamment une plus grande flexibilité dans la gestion des mesures favorisant le jeu responsable.

RÉSEAU DE LA SLVQ*

Au 31 mars 2010

	Nombre d'établissements	Nombre de positions de jeu**
Bars et brasseries	1 936	11 204
Salon de jeux de Québec	1	335
Salon de jeux de Trois-Rivières	1	200
Total	**1 938**	**11 739**

* Y compris les 85 établissements et les 495 ALV en attente d'installation.
** Y compris les appareils de poker et de roulette électroniques, qui totalisent 125 positions de jeu.

LES PERSPECTIVES

Dans le cadre de ses activités, la SLVQ entend poursuivre ses initiatives reflétant son engagement à fournir des outils pour que le jeu soit bien encadré et géré d'une manière socialement responsable. Elle cherchera constamment à promouvoir des comportements de jeu responsable en conformité avec la certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association.

RÉPARTITION DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS ET DE POSITIONS DE JEU PAR RÉGION*

Au 31 mars 2010

Région	Nombre d'établissements	Nombre de positions de jeu**
Laval, Laurentides et Lanaudière	310	2 055
Montréal	530	3 355
Québec et Chaudière-Appalaches	223	1 513
Mauricie–Bois-Francs	122	819
Estrie	114	626
Saguenay–Lac-Saint-Jean et Côte-Nord	113	542
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	72	315
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	73	367
Montérégie	254	1 465
Outaouais	127	682
Total	**1 938**	**11 739**

* Y compris les 85 établissements et les 495 ALV en attente d'installation.
** Y compris les appareils de poker et de roulette électroniques, qui totalisent 125 positions de jeu.

1. L'ambiance des salons de jeux favorise la convivialité.
2. Le poker Texas Hold'em électronique a des adeptes dans les salons de jeux.
3. Les ALV affichent un nouveau message de prévention.

BINGO

2002

UNE NOUVELLE MESURE DE LOTO-QUÉBEC ENTRE EN VIGUEUR : LA TOTALITÉ DES PROFITS DÉCOULANT DE LA VENTE DU BINGO EN RÉSEAU SERA DORÉNAVANT VERSÉE AUX OSBL PARTICIPANTS.

1997

SBQ Société des bingos du Québec inc.
Filiale de Loto-Québec

LA SOCIÉTÉ DES BINGOS DU QUÉBEC, RESPONSABLE DE DÉVELOPPER ET DE COMMERCIALISER DES PRODUITS DE BINGO EN RÉSEAU DANS LES SALLES DE BINGO DU QUÉBEC, EST CRÉÉE.

2007

À SON 10e ANNIVERSAIRE, LA SOCIÉTÉ DES BINGOS DU QUÉBEC A DÉJÀ REMIS PLUS DE 100 MILLIONS DE DOLLARS AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF TITULAIRES D'UNE LICENCE DE BINGO.

Le bingo en réseau

Depuis plusieurs années dans toute l'Amérique du Nord, l'industrie du bingo subit une diminution importante de son achalandage. Le Québec n'échappe pas à cette réalité malgré les initiatives de la Société des bingos du Québec et de ses différents partenaires pour moderniser ce loisir qui occupe une place importante dans notre histoire.

Pour l'exercice financier 2009-2010, la Société des bingos du Québec (SBQ) enregistre des revenus de 32,0 millions de dollars, en baisse pour une deuxième année consécutive.

LES PRÉOCCUPATIONS DE LA SBQ

Parmi les caractéristiques de l'industrie du bingo les plus dominantes pour les prochaines années, l'érosion naturelle de la clientèle et son faible taux de renouvellement occupent le premier rang des préoccupations de la filiale.

- Selon des sondages réalisés par la SBQ, l'âge moyen des clients est passé de 42 ans en 1998 à 53 ans en 2009. Ainsi, en 11 ans, la clientèle a vieilli d'autant d'années, ce qui suppose un très faible taux de renouvellement de cette dernière.

UNE IMPORTANTE CONTRIBUTION AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Créée en 1997, la SBQ a pour mandat de commercialiser des produits de bingo en réseau afin de soutenir les organismes sans but lucratif (OSBL) dont le bingo est la principale source de financement. Chaque année, c'est la totalité des profits découlant de la vente des produits de bingo en réseau qui est remise à ces OSBL pour le financement de leurs activités. Ainsi, depuis 12 ans, et malgré les difficultés de l'industrie, près de 120 millions de dollars ont été versés à quelque 1 000 OSBL titulaires d'une licence de bingo situés partout au Québec. Cette somme représente une contribution annuelle moyenne à la collectivité d'environ 10 millions de dollars.

Les produits vedettes du bingo en réseau sont *Le Petit Tour*, en après-midi, et *Le Grand Tour*, en soirée. Ces jeux offrent des gros lots élevés qui permettent d'ajouter du piquant à la programmation en salle en plus de créer un véritable effet de levier sur le bingo régulier. Le jeu prélude *La Course de cochons*, proposé avant *Le Grand Tour* et *Le Petit Tour*, a également été mis en marché, de septembre 2009 à mars 2010. Offerts simultanément dans 70 salles de bingo, les jeux en réseau jouissent d'une très grande popularité auprès de la clientèle.

Au cours de l'exercice 2009-2010, l'apport financier tangible de la SBQ aux OSBL n'aurait pu être aussi élevé sans l'offre de produits novateurs et de plus en plus dynamiques, dont les nouveaux formats de lisières pour *Le Grand Tour* et *Le Petit Tour*. Bien que la SBQ ait réussi à maintenir l'intérêt des clients grâce à ces nouveautés, une vingtaine de salles de bingo ont cessé leurs activités, précarisant ainsi la santé financière des OSBL qui en dépendent pour remplir leurs engagements envers la communauté. Au terme de l'année 2009-2010, plus de 110 OSBL au Québec, dont la majorité est située sur l'île de Montréal, sont ainsi devenus « orphelins », tandis que le nombre de salles participant au bingo en réseau est passé de 176 en 1997 à 70 en 2010.

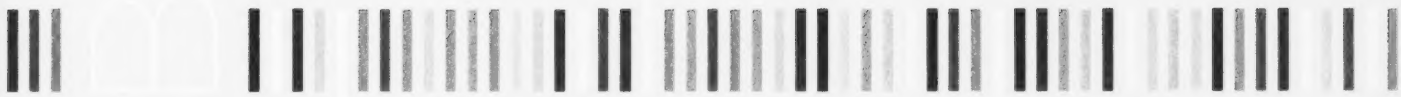

SBQ
Société
des bingos
du Québec inc.
Filiale de Loto-Québec

Le bingo en réseau

Pour l'exercice financier 2009-2010, la Société des bingos du Québec (SBQ) enregistre des revenus de 32,0 millions de dollars, en baisse pour une deuxième année consécutive.

LES PRÉOCCUPATIONS DE LA SBQ

Parmi les caractéristiques de l'industrie du bingo les plus dominantes pour les prochaines années, l'érosion naturelle de la clientèle et son faible taux de renouvellement occupent le premier rang des préoccupations de la filiale.

- Selon des sondages réalisés par la SBQ, l'âge moyen des clients est passé de 42 ans en 1998 à 53 ans en 2009. Ainsi, en 11 ans, la clientèle a vieilli d'autant d'années, ce qui suppose un très faible taux de renouvellement de cette dernière.

UNE IMPORTANTE CONTRIBUTION AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Créée en 1997, la SBQ a pour mandat de commercialiser des produits de bingo en réseau afin de soutenir les organismes sans but lucratif (OSBL) dont le bingo est la principale source de financement. Chaque année, c'est la totalité des profits découlant de la vente des produits de bingo en réseau qui est remise à ces OSBL pour le financement de leurs activités. Ainsi, depuis 12 ans, et malgré les difficultés de l'industrie, près de 120 millions de dollars ont été versés à quelque 1 000 OSBL titulaires d'une licence de bingo situés partout au Québec. Cette somme représente une contribution annuelle moyenne à la collectivité d'environ 10 millions de dollars.

Les produits vedettes du bingo en réseau sont *Le Petit Tour*, en après-midi, et *Le Grand Tour*, en soirée. Ces jeux offrent des gros lots élevés qui permettent d'ajouter du piquant à la programmation en salle en plus de créer un véritable effet de levier sur le bingo régulier. Le jeu prélude *La Course de cochons*, proposé avant *Le Grand Tour* et *Le Petit Tour*, a également été mis en marché, de septembre 2009 à mars 2010. Offerts simultanément dans 70 salles de bingo, les jeux en réseau jouissent d'une très grande popularité auprès de la clientèle.

Au cours de l'exercice 2009-2010, l'apport financier tangible de la SBQ aux OSBL n'aurait pu être aussi élevé sans l'offre de produits novateurs et de plus en plus dynamiques, dont les nouveaux formats de lisières pour *Le Grand Tour* et *Le Petit Tour*. Bien que la SBQ ait réussi à maintenir l'intérêt des clients grâce à ces nouveautés, une vingtaine de salles de bingo ont cessé leurs activités, précarisant ainsi la santé financière des OSBL qui en dépendent pour remplir leurs engagements envers la communauté. Au terme de l'année 2009-2010, plus de 110 OSBL au Québec, dont la majorité est située sur l'île de Montréal, sont ainsi devenus « orphelins », tandis que le nombre de salles participant au bingo en réseau est passé de 176 en 1997 à 70 en 2010.

Desjardins
KINZO
KINZO

UNE NOUVEAUTÉ POUR VENIR EN AIDE AUX OSBL ORPHELINS

Devant cette situation, la SBQ a décidé d'explorer des pistes de solutions qui lui permettraient de maintenir une contribution annuelle moyenne de 10 millions de dollars aux OSBL. Mais, avant de prendre quelque décision que ce soit, la SBQ a voulu s'assurer de recueillir l'opinion des organismes concernés. C'est dans ce contexte que son directeur général a entrepris une tournée auprès des OSBL ayant bénéficié des retombées du bingo en réseau. Près de 400 de leurs représentants ont été rencontrés lors de cette tournée, qui s'est échelonnée de janvier à mars 2010. Ces rencontres d'information ont permis à la SBQ de cerner les possibilités susceptibles d'assurer la pérennité des revenus pour les OSBL.

Ainsi, au terme d'une analyse des enjeux et du marché, la SBQ lancera à l'automne 2010 – sous forme de projet pilote – un tout nouveau concept de jeu collectif appelé *Kinzo*, qui permettra notamment de venir en aide aux OSBL privés de leur principale source de financement. Ce jeu inédit se distingue nettement du bingo. Il s'agit d'un jeu rapide et dynamique, soutenu par un mode de tirage électronique et des animations multimédias. Le *Kinzo* se jouera dans un lieu accueillant et confortable où l'aménagement favorisera la convivialité.

Cette initiative permettra à la SBQ de continuer à verser l'ensemble des profits du bingo en réseau aux OSBL, comme le veut sa mission. En offrant à la population ce nouveau jeu, la SBQ pourra ajouter les profits du *Kinzo* à ceux réalisés par le bingo en réseau. Cela permettra de maintenir à terme la contribution annuelle de 10 millions de dollars de la SBQ aux OSBL. Ainsi, grâce au *Kinzo*, les organismes orphelins pourront bénéficier d'une aide financière ponctuelle et l'industrie du bingo profitera d'un fonds régional créé pour son développement.

1. Une gagnante du jeu prélude *La Course de cochons*
2. Un gagnant du jeu *Le Petit Tour*
3. Une gagnante du jeu *Le Grand Tour*
4. La séance de bingo du Festival Western de St-Tite 2009
5. La maquette de la salle du nouveau jeu *Kinzo*
6. François-Patrick Allard, directeur général de la SBQ, à la conférence de presse annonçant le lancement du *Kinzo*

INGENIO

1998

INGENIO
FILIALE DE LOTO-QUÉBEC INC.

INGENIO, LA FILIALE DE LOTO-QUÉBEC CONSACRÉE À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT, EST CRÉÉE.

2000

UNE NOUVELLE LOTERIE MULTIMÉDIA ET INTERACTIVE QUI SE JOUE À L'AIDE D'UN CÉDÉROM, CONÇUE ET DÉVELOPPÉE PAR INGENIO, EST LANCÉE. IL S'AGIT D' UNE PREMIÈRE MONDIALE.

2004

LA NEW JERSEY LOTTERY LANCE LA PREMIÈRE LOTERIE PAR TÉLÉCHARGEMENT INTERNET EN AMÉRIQUE DU NORD, UNE LOTERIE DÉVELOPPÉE PAR INGENIO : *CYBERSLINGO*®.

2007

INGENIO DÉVELOPPE UN PORTEFEUILLE DE JEUX VARIÉS POUR LE WEB : LES *JEUX ÉCLAIR*. LA SOCIÉTÉ DE LOTERIE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE EST LA PREMIÈRE À LANCER CES JEUX EN 2007, SUIVIE PAR LOTO-QUÉBEC, QUI MET EN LIGNE QUELQUES MOIS PLUS TARD LOTOCLIC.COM.

2009

LES CASINOS DU QUÉBEC ACCUEILLENT TROIS NOUVEAUX JEUX DE MACHINE À SOUS CONÇUS PAR INGENIO DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE AVEC BALLY TECHNOLOGIES. IL S'AGIT DE *LA POULE AUX ŒUFS D'OR*, *CHIEN ACADÉMIE* ET *LA MACHINE À GOGO*.

INGENIO TRAVAILLE AVEC LA SOCIÉTÉ DES BINGOS DU QUÉBEC POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE LANCEMENT EN SALLE DE DEUX JEUX DE LISIÈRE INÉDITS : *LE LIÈVRE ET LA TORTUE* ET *LA COURSE DE COCHONS*.

Une plaque tournante de l'innovation pour Loto-Québec et ses filiales

Face aux nombreux défis amenés par la modernisation de l'offre de produits dans un contexte de consommation en constante évolution, Ingenio s'impose progressivement comme plaque tournante favorisant la synergie nécessaire à la créativité et à l'innovation pour l'ensemble de Loto-Québec.

Tous les efforts de la filiale sont dirigés vers l'accomplissement du mandat qui lui a été confié dès sa mise en place, en 1998, soit la recherche et le développement visant à faire évoluer les produits de jeux de hasard et leurs modes de commercialisation afin de répondre aux attentes de la clientèle de demain.

Au cours des 11 dernières années, l'équipe d'Ingenio a réalisé une panoplie de travaux pour tous les secteurs de jeux exploités par la société d'État, qui bénéficient des retombées commerciales de ses activités. Développant une vision unique sur l'ensemble des activités de Loto-Québec, ses travaux, jumelés à la multidisciplinarité de ses ressources et à la mise en place de bonnes pratiques en gestion de l'innovation, insufflent une valeur ajoutée en matière de créativité, de concepts et de produits novateurs aux équipes opérationnelles auxquelles Ingenio s'allie.

LA CRÉATIVITÉ ET LA SYNERGIE

Plus que jamais, en 2009-2010, Ingenio a mis de l'avant des processus créatifs uniques, adaptés à la réalité de la société d'État et qui utilisent notamment une approche axée sur la collaboration et la maximisation du potentiel créateur des ressources en place. Le dernier exercice a été marqué par les travaux issus de la composition de différentes équipes multidisciplinaires qui se sont penchées sur les possibilités de produits de renouvellement et de dynamisation de l'offre à plus ou moins long terme. Plusieurs propositions de concepts de jeux, certaines futuristes, d'autres applicables à brèves échéances, ont été ainsi développées et soumises aux unités d'affaires de la Société. Quelques-unes d'entre elles ont également vu le jour cette année.

DES NOUVEAUTÉS DANS LES CASINOS

Ainsi, *Chien académie* et *La Machine à gogo*, deux jeux de machine à sous conçus par Ingenio et commercialisés partout dans le monde par Bally Technologies, ont fait leur entrée dans les quatre casinos du Québec à l'été et à l'automne 2009. Le prochain jeu en lice, *Cash Météore*, est déjà commercialisé dans certains États américains. Sa certification au Québec devrait être obtenue en 2010. *Cash Météore* est un concept original d'Ingenio dont la mécanique de jeu est d'ailleurs en instance de brevet, car elle comporte des aspects novateurs pour le domaine des machines à sous.

Toujours dans le domaine des casinos, la filiale a ajouté à la liste de ses partenaires IntuiCode Gaming Corporation (IGC), une société basée en Floride qui se consacre au développement et à la commercialisation de produits de casino. En effet, Ingenio annonçait en décembre 2009 la signature d'une entente pour le développement de jeux de casino innovateurs. La réalisation d'un premier jeu de type multijoueur a été complétée au printemps 2010. Celui-ci utilisera la plateforme électronique d'IGC. Sa commercialisation au Québec est prévue pour l'année financière 2010-2011, après sa certification.

INGENIO

1998

INGENIO

FILIALE DE LOTO-QUÉBEC INC.

INGENIO, LA FILIALE DE LOTO-QUÉBEC CONSACRÉE À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT, EST CRÉÉE.

2000

UNE NOUVELLE LOTERIE MULTIMÉDIA ET INTERACTIVE QUI SE JOUE À L'AIDE D'UN CÉDÉROM, CONÇUE ET DÉVELOPPÉE PAR INGENIO, EST LANCÉE. IL S'AGIT D'UNE PREMIÈRE MONDIALE.

2004

LA NEW JERSEY LOTTERY LANCE LA PREMIÈRE LOTERIE PAR TÉLÉCHARGEMENT INTERNET EN AMÉRIQUE DU NORD, UNE LOTERIE DÉVELOPPÉE PAR INGENIO : *CYBERSLINGO*®.

2007

INGENIO DÉVELOPPE UN PORTEFEUILLE DE JEUX VARIÉS POUR LE WEB : LES *JEUX ÉCLAIR*. LA SOCIÉTÉ DE LOTERIE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE EST LA PREMIÈRE À LANCER CES JEUX EN 2007, SUIVIE PAR LOTO-QUÉBEC, QUI MET EN LIGNE QUELQUES MOIS PLUS TARD LOTOCLIC.COM.

2009

LES CASINOS DU QUÉBEC ACCUEILLENT TROIS NOUVEAUX JEUX DE MACHINE À SOUS CONÇUS PAR INGENIO DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE AVEC BALLY TECHNOLOGIES. IL S'AGIT DE *LA POULE AUX ŒUFS D'OR*, *CHIEN ACADÉMIE* ET *LA MACHINE À GOGO*.

INGENIO TRAVAILLE AVEC LA SOCIÉTÉ DES BINGOS DU QUÉBEC POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE LANCEMENT EN SALLE DE DEUX JEUX DE LIBIÈRE INÉDITS : *LE LIÈVRE ET LA TORTUE* ET *LA COURSE DE COCHONS*.

Une plaque tournante de l'innovation pour Loto-Québec et ses filiales

Face aux nombreux défis amenés par [illegible] l'offre de produits dans un contexte de [illegible] constante évolution, Ingenio s'impose progressivement comme [illegible] plaque tournante favorisant la synergie [illegible] créativité et à l'innovation pour l'ensemble de Loto-Québec.

Tous les efforts de la filiale sont dirigés vers l'accomplissement du mandat qui lui a été confié dès sa mise en place, en 1998, soit la recherche et le développement visant à faire évoluer les produits de jeux de hasard et leurs modes de commercialisation afin de répondre aux attentes de la clientèle de demain.

Au cours des 11 dernières années, l'équipe d'Ingenio a réalisé une panoplie de travaux pour tous les secteurs de jeux exploités par la société d'État, qui bénéficient des retombées commerciales de ses activités. Développant une vision unique sur l'ensemble des activités de Loto-Québec, ses travaux, jumelés à la multidisciplinarité de ses ressources et à la mise en place de bonnes pratiques en gestion de l'innovation, insufflent une valeur ajoutée en matière de créativité, de concepts et de produits novateurs aux équipes opérationnelles auxquelles Ingenio s'allie.

LA CRÉATIVITÉ ET LA SYNERGIE

Plus que jamais, en 2009-2010, Ingenio a mis de l'avant des processus créatifs uniques, adaptés à la réalité de la société d'État et qui utilisent notamment une approche axée sur la collaboration et la maximisation du potentiel créateur des ressources en place. Le dernier exercice a été marqué par les travaux issus de la composition de différentes équipes multidisciplinaires qui se sont penchées sur les possibilités de produits de renouvellement et de dynamisation de l'offre à plus ou moins long terme. Plusieurs propositions de concepts de jeux, certaines futuristes, d'autres applicables à brèves échéances, ont été ainsi développées et soumises aux unités d'affaires de la Société. Quelques-unes d'entre elles ont également vu le jour cette année.

DES NOUVEAUTES DANS LES CASINOS

Ainsi, *Chien académie* et *La Machine à gogo*, deux jeux de machine à sous conçus par Ingenio et commercialisés partout dans le monde par Bally Technologies, ont fait leur entrée dans les quatre casinos du Québec à l'été et à l'automne 2009. Le prochain jeu en lice, *Cash Météore*, est déjà commercialisé dans certains États américains. Sa certification au Québec devrait être obtenue en 2010. *Cash Météore* est un concept original d'Ingenio dont la mécanique de jeu est d'ailleurs en instance de brevet, car elle comporte des aspects novateurs pour le domaine des machines à sous.

Toujours dans le domaine des casinos, la filiale a ajouté à la liste de ses partenaires IntuiCode Gaming Corporation (IGC), une société basée en Floride qui se consacre au développement et à la commercialisation de produits de casino. En effet, Ingenio annonçait en décembre 2009 la signature d'une entente pour le développement de jeux de casino innovateurs. La réalisation d'un premier jeu de type multijoueur a été complétée au printemps 2010. Celui-ci utilisera la plateforme électronique d'IGC. Sa commercialisation au Québec est prévue pour l'année financière 2010-2011, après sa certification.

Nouveautés
DU 22 JUIN
AU 21 JUILLET 2009

LA CONTINUITÉ POUR LES LOTERIES

Le portail de jeux lotoclic.com continue de se bonifier avec des jeux de loterie instantanée multimédias de courte durée. Il en compte maintenant une trentaine, soit neuf de plus qu'en mars 2009.

La société de loterie du Danemark, la Danske Spil, a également ajouté deux nouveaux jeux d'Ingenio à son portail web de loteries multimédias lancé en 2008, qui en contenait déjà six. Toujours sur la scène internationale, mais cette fois du côté américain, les partenaires d'Ingenio GTECH et GameLogic ont conduit des tests de marché portant sur les loteries multimédias, respectivement dans les États du Kentucky et du Rhode Island. Des projets de mise en marché découlant de ces tests pourraient voir le jour au cours de 2010.

LA DYNAMISATION DES JEUX DE BINGO

Les travaux de dynamisation de l'offre de jeux de bingo en salle se poursuivent avec la Société des bingos du Québec (SBQ). Le jeu de lisière *La Course de cochons*, un concept original développé conjointement par la SBQ et Ingenio, a connu un franc succès en salle de septembre 2009 à mars 2010. Il remplaçait le premier jeu issu des travaux conjoints des deux filiales, soit *Le Lièvre et la tortue*, qui a été lui aussi très apprécié pendant sa période de mise en marché dans la première moitié de l'année financière.

DES ENGAGEMENTS ENCOURAGEANT LA RELÈVE

Dans le but d'encourager et de soutenir des initiatives profitant à des secteurs de la communauté québécoise en lien avec les activités d'Ingenio, la filiale appuie financièrement certains organismes dans la réalisation d'activités de promotion, de réseautage et de soutien à la relève. Depuis plusieurs années, Ingenio s'implique notamment avec la remise d'un prix spécial de recherche et développement dans le cadre du Concours québécois en entrepreneuriat et de bourses d'excellence pour des projets réalisés par des finissants des programmes de formation du Centre national d'animation et de design (Centre NAD). Cette année, elle y a ajouté l'octroi d'une bourse étudiante de 2e et 3e cycles afin de soutenir financièrement une participation au programme de l'École d'été en management de la création offert par HEC Montréal à l'été 2009.

D'ailleurs, en 2009-2010, Ingenio est devenue partenaire de MosaiC, un centre multidisciplinaire de recherche et de transfert sur le management de la création dans la société de l'innovation rattaché à HEC Montréal et regroupant des sociétés reconnues pour leurs pratiques innovantes.

Ces différents partenariats concordent avec la valeur et l'importance qu'Ingenio accorde à la recherche et au développement ainsi qu'à la gestion de l'innovation et de la créativité, des éléments clés pour assurer la pérennité de l'industrie du jeu et son développement responsable.

Chien académe, le deuxième jeu de machine à sous créé et développé par Ingenio, a fait son entrée à l'été 2009 dans les casinos du Québec.

CASINO MUNDIAL

2002

CASINO MUNDIAL

LA FILIALE CASINO MUNDIAL EST CRÉÉE. SA MISSION EST DE METTRE À PROFIT À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE LE SAVOIR-FAIRE QUÉBÉCOIS EN MATIÈRE DE CONCEPTION, D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION DE CASINOS ET DE COMMERCES CONNEXES AFIN DE GÉNÉRER DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES POUR LE QUÉBEC.

Vers la reprise

Loto-Québec, par l'entremise de sa filiale Casino Mundial et du holding Casinos Développement Europe, est copropriétaire de JOAGROUPE, une société française qui possède et exploite un réseau de 20 casinos en France.

Casino Mundial détient 35 % du capital-actions du groupe. Ses coactionnaires sont la firme d'investissement européenne Bridgepoint Capital et l'équipe de direction de l'entreprise, qui possèdent respectivement 55 % et 10 % du capital.

JOAGROUPE détient 8,4 % du marché français des casinos. Troisième opérateur de casinos en importance dans l'hexagone, l'entreprise emploie 1 500 personnes. Elle exploite 2 000 machines à sous, 57 tables de jeu et des commerces connexes tels que des restaurants, des bars, des discothèques et des hôtels. Quelque 3,7 millions de visites ont été enregistrées l'an dernier dans ses différents établissements.

La quatrième année du partenariat d'affaires de Loto-Québec avec JOAGROUPE a été marquée par les conséquences du contexte économique difficile qui a sévi en Europe et de l'interdiction de fumer dans les lieux publics en France. Ainsi, les revenus de jeu et des activités connexes de JOAGROUPE ont atteint 209 millions d'euros pour l'année terminée le 31 décembre 2009, soit une baisse de 10,4 % par rapport à l'année 2008. Cette baisse de revenus est comparable à celle observée dans l'ensemble de l'industrie française des casinos à périmètre comparable.

Le gouvernement français a poursuivi en 2009 et 2010 son effort d'allègement réglementaire et fiscal à l'égard des opérateurs de casinos. L'application de nouveaux barèmes de prélèvement fiscal sur les revenus de jeu représente un bénéfice annuel additionnel de 6 millions d'euros par année en 2010. De même, le jeu en ligne devrait être autorisé à partir de l'automne 2010, et ainsi permettre de nouvelles occasions d'affaires pour JOAGROUPE.

Malgré la situation économique difficile, JOAGROUPE a continué de générer d'importantes liquidités. Cependant, comme d'autres sociétés françaises de casinos, le groupe a dû renégocier le calendrier de remboursement de ses dettes avec ses prêteurs, ce qui a été complété en mai 2010.

Par ailleurs, au cours de l'exercice, à la suite de la récession mondiale et des difficultés de l'industrie française des casinos, la Société, avec l'aide d'un évaluateur indépendant, a procédé à une estimation de la valeur des prêts dans JOAGROUPE Holding. Ainsi, la valeur comptable a été ramenée à la valeur de réalisation estimative. La valeur du capital des prêts à JOAGROUPE a été abaissée de 29,6 millions de dollars au 31 mars 2010. De même, les intérêts capitalisés (non encaissés) sur ces prêts depuis avril 2006, soit 24,9 millions de dollars, ont été ramenés à zéro. Ces deux écritures comptables représentent une dépense inhabituelle de 54,5 millions de dollars à l'état des résultats 2009-2010 de Loto-Québec. D'autre part, la dévaluation de l'euro par rapport au dollar canadien au début de 2010, à la suite notamment de la situation d'endettement problématique de certains pays européens, a pour effet de déprécier de 22,4 millions de dollars les prêts à JOAGROUPE au bilan de Loto-Québec. Toutefois, cette dépréciation de l'euro est compensée par un gain comparable sur les instruments de couverture du risque de change dans les résultats 2009-2010 de la Société.

Le calcul de la dévaluation des prêts à JOAGROUPE est un exercice théorique puisque Casino Mundial ne compte pas se départir de son placement avant quelques années. Les mesures d'allègement réglementaire et fiscal, les perspectives actuelles de reprise économique en France et la restructuration de la dette de JOAGROUPE font en sorte que Loto-Québec envisage avec optimisme l'avenir de cette société et demeure confiante de récupérer les sommes qu'elle y a investies.

CASINO MUNDIAL

2002

CASINO MUNDIAL

LA FILIALE CASINO MUNDIAL EST CRÉÉE. SA MISSION EST DE METTRE À PROFIT À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE LE SAVOIR-FAIRE QUÉBÉCOIS EN MATIÈRE DE CONCEPTION, D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION DE CASINOS ET DE COMMERCES CONNEXES AFIN DE GÉNÉRER DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES POUR LE QUÉBEC.

Vers la reprise

Loto-Québec, par l'entremise de sa filiale Casino Mundial et du holding Casinos Développement Europe, est copropriétaire de JOAGROUPE, une société française qui possède et exploite un réseau de 20 casinos en France.

Casino Mundial détient 35 % du capital-actions du groupe. Ses coactionnaires sont la firme d'investissement européenne Bridgepoint Capital et l'équipe de direction de l'entreprise, qui possèdent respectivement 55 % et 10 % du capital.

JOAGROUPE détient 8,4 % du marché français des casinos. Troisième opérateur de casinos en importance dans l'hexagone, l'entreprise emploie 1 500 personnes. Elle exploite 2 000 machines à sous, 57 tables de jeu et des commerces connexes tels que des restaurants, des bars, des discothèques et des hôtels. Quelque 3,7 millions de visites ont été enregistrées l'an dernier dans ses différents établissements.

La quatrième année du partenariat d'affaires de Loto-Québec avec JOAGROUPE a été marquée par les conséquences du contexte économique difficile qui a sévi en Europe et de l'interdiction de fumer dans les lieux publics en France. Ainsi, les revenus de jeu et des activités connexes de JOAGROUPE ont atteint 209 millions d'euros pour l'année terminée le 31 décembre 2009, soit une baisse de 10,4 % par rapport à l'année 2008. Cette baisse de revenus est comparable à celle observée dans l'ensemble de l'industrie française des casinos à périmètre comparable.

Le gouvernement français a poursuivi en 2009 et 2010 son effort d'allègement réglementaire et fiscal à l'égard des opérateurs de casinos. L'application de nouveaux barèmes de prélèvement fiscal sur les revenus de jeu représente un bénéfice annuel additionnel de 6 millions d'euros par année en 2010. De même, le jeu en ligne devrait être autorisé à partir de l'automne 2010, et ainsi permettre de nouvelles occasions d'affaires pour JOAGROUPE.

Malgré la situation économique difficile, JOAGROUPE a continué de générer d'importantes liquidités. Cependant, comme d'autres sociétés françaises de casinos, le groupe a dû renégocier le calendrier de remboursement de ses dettes avec ses prêteurs, ce qui a été complété en mai 2010.

Par ailleurs, au cours de l'exercice, à la suite de la récession mondiale et des difficultés de l'industrie française des casinos, la Société, avec l'aide d'un évaluateur indépendant, a procédé à une estimation de la valeur des prêts dans JOAGROUPE Holding. Ainsi, la valeur comptable a été ramenée à la valeur de réalisation estimative. La valeur du capital des prêts à JOAGROUPE a été abaissée de 29,6 millions de dollars au 31 mars 2010. De même, les intérêts capitalisés (non encaissés) sur ces prêts depuis avril 2006, soit 24,9 millions de dollars, ont été ramenés à zéro. Ces deux écritures comptables représentent une dépense inhabituelle de 54,5 millions de dollars à l'état des résultats 2009-2010 de Loto-Québec. D'autre part, la dévaluation de l'euro par rapport au dollar canadien au début de 2010, à la suite notamment de la situation d'endettement problématique de certains pays européens, a pour effet de déprécier de 22,4 millions de dollars les prêts à JOAGROUPE au bilan de Loto-Québec. Toutefois, cette dépréciation de l'euro est compensée par un gain comparable sur les instruments de couverture du risque de change dans les résultats 2009-2010 de la Société.

Le calcul de la dévaluation des prêts à JOAGROUPE est un exercice théorique puisque Casino Mundial ne compte pas se départir de son placement avant quelques années. Les mesures d'allègement réglementaire et fiscal, les perspectives actuelles de reprise économique en France et la restructuration de la dette de JOAGROUPE font en sorte que Loto-Québec envisage avec optimisme l'avenir de cette société et demeure confiante de récupérer les sommes qu'elle y a investies.

Revue financière

Au 31 mars 2010

CHIFFRE D'AFFAIRES

Loteries
48,6 %
Loteries vidéo
27,4 %
Casinos
Bingo
0,8 %

BENEFICE NET CONSOLIDE

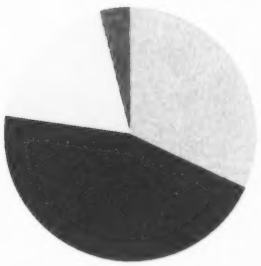

Loteries vidéo
49,3 %
Loteries
34,8 %
Casinos
Bingo
- 0,2 %
International
- 4,2 %

Au terme de l'exercice financier 2009-2010, les revenus consolidés de Loto-Québec atteignent 3,810 milliards de dollars. Il s'agit d'une diminution de 60,0 millions de dollars par rapport à l'année précédente (- 1,5 %), dont 51,4 millions de dollars sont attribuables au secteur des loteries. Le bénéfice brut consolidé totalise 2,364 milliards de dollars en comparaison de 2,385 milliards de dollars pour l'exercice 2008-2009. Il s'agit d'une diminution de 21,0 millions de dollars (- 0,9 %). Pour ce qui est du bénéfice net consolidé, il atteint 1,341 milliard de dollars, une diminution de 115,1 millions (- 7,9 %) comparativement à l'exercice antérieur.

LES LOTERIES

Avec des ventes de 1,850 milliard de dollars, le secteur des loteries affiche une diminution de 51,4 millions de dollars (- 2,7 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique par le recul des ventes des loteries à accès direct (27,2 millions de dollars ou 2,3 %) et des loteries instantanées (24,9 millions de dollars ou 4,6 %). Quant au bénéfice brut, il s'élève à 712,4 millions de dollars, une diminution de 7,8 millions de dollars (- 1,1 %) par rapport à l'exercice précédent. Au total, 977,6 millions de dollars ont été remis en lots aux gagnants et 124,9 millions de dollars ont été versés en commissions aux détaillants.

LES CASINOS

Les revenus du secteur des casinos ont progressé de 19,9 millions de dollars (+ 2,2 %) par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre un niveau inégalé de 935,3 millions de dollars. Cette progression est attribuable à l'ouverture en juin dernier du Casino de Mont-Tremblant, qui a enregistré des revenus de 20,2 millions de dollars pour neuf mois d'activité. Les ristournes promotionnelles en argent aux joueurs totalisent 32,5 millions de dollars pour l'ensemble des casinos.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 31 mars 2010

	2009-2010	2008-2009	Variation	Variation
Casino de Montréal	**592,8**	595,6	(2,8)	(0,5)
Casino de Charlevoix	**56,5**	52,8	3,7	7,0
Casino du Lac-Leamy	**265,8**	267,0	(1,2)	(0,4)
Casino de Mont-Tremblant	**20,2**	0,0	20,2	–
Total	**935,3**	915,4	19,9	2,2

LES LOTERIES VIDÉO

Le secteur des loteries vidéo enregistre des revenus de 1,043 milliard de dollars, soit des revenus inférieurs de 19,4 millions de dollars (- 1,8 %) à ceux de l'exercice précédent. Cette baisse est attribuable principalement à la finalisation du plan de reconfiguration du réseau des bars et brasseries au 31 mars 2009 et à la fermeture des hippodromes en octobre 2009. Les commissions et les compensations financières versées aux détaillants totalisent 225,9 millions de dollars comparativement à 239,2 millions de dollars en 2008-2009.

LE BINGO

Avec des ventes de 32 millions de dollars, le secteur des bingos a connu un recul de 3,4 millions de dollars ou 9,5 % comparativement à l'exercice antérieur. Depuis le 1er avril 2008, il y a eu plusieurs fermetures de salles ainsi qu'une baisse d'achalandage. À cette date, il y avait 100 salles en opération contre 70 au 31 mars 2010. La Société des bingos du Québec a versé une somme totale de 6,1 millions de dollars aux organismes sans but lucratif titulaires d'une licence de bingo. De plus, les lots attribués aux gagnants et les commissions versées aux exploitants ont totalisé respectivement 16,5 et 2,6 millions de dollars.

INGENIO

Les revenus d'Ingenio se chiffrent à 0,8 million de dollars par rapport à 1,1 million de dollars pour l'exercice précédent. Du montant total des revenus, 0,3 million de dollars proviennent de l'extérieur du Canada et 0,4 million de dollars résultent des services rendus à Loto-Québec et à ses filiales.

L'INTERNATIONAL

Le contrat de prestation de services à Casinos Développement Europe s'étant terminé le 31 mars 2009, aucun revenu n'est comptabilisé pour l'année 2009-2010 (1,6 million de dollars pour l'exercice précédent).

LES FRAIS D'EXPLOITATION

Les frais d'exploitation totalisent 847,3 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 46,9 millions de dollars (+ 5,9 %) comparativement à l'exercice antérieur. Ils présentent un ratio de 22,2 % du chiffre d'affaires de la Société contre 20,7 % enregistré en 2008-2009.

L'augmentation résulte principalement de l'ouverture du Casino de Mont-Tremblant et des frais d'implantation afférents, soit 22,6 millions de dollars.

Pour le secteur des loteries, il y a eu une augmentation de la dépense d'amortissement de 4,9 millions de dollars, dont 4,5 millions de dollars en raison du remplacement du réseau de terminaux de jeux. Enfin, pour le secteur des loteries vidéo, la fermeture des hippodromes a occasionné des frais d'exploitation supérieurs de 3,1 millions de dollars à la suite de diverses radiations.

AUTRES ÉLÉMENTS

Les autres éléments totalisent 176,0 millions de dollars. Il s'agit d'une hausse de 47,2 millions de dollars (+ 36,6 %) par rapport à l'exercice précédent, due principalement à la dévaluation des placements. En effet, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi antitabac en France et de la récession mondiale, les casinos français ont subi des pertes de revenus de l'ordre de 30 % entre 2007 et 2009. Conséquemment, en 2009-2010, les prêts consentis par Casino Mundial à JOAGROUPE ont été dévalués de 29,6 millions de dollars et les intérêts capitalisés sur ces prêts de 2006 à 2009 ont été radiés pour un montant de 24,9 millions de dollars. Cependant, la stabilisation actuelle de la situation des casinos en France, les perspectives de reprise économique et les allègements réglementaires et fiscaux consentis font en sorte que le secteur international est confiant de récupérer à terme ses investissements dans la Société française.

LES CONTRIBUTIONS AUX GOUVERNEMENTS

La contribution de Loto-Québec sous forme de dividendes au ministère des Finances s'établit à 1,252 milliard de dollars, ce qui représente une réduction de 123,8 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. À cette somme s'ajoutent les 89,1 millions de dollars remis au gouvernement du Québec dans divers comptes à fins déterminées ainsi que les 81,6 millions de dollars versés au ministère du Revenu à titre de taxe sur le capital et de taxe de vente du Québec (TVQ). Le total des contributions versées au gouvernement du Québec s'élève donc à près de 1,423 milliard de dollars. La Société a en outre versé au gouvernement du Canada 15,2 millions de dollars en guise de compensation pour son retrait du domaine des loteries et 50,8 millions de dollars en taxe sur les produits et services (TPS).

Revue financière

Au 31 mars 2010

CHIFFRE D'AFFAIRES

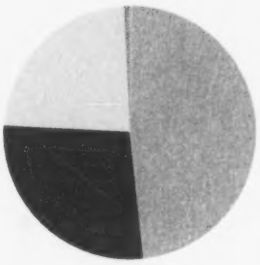

Loteries
48,6 %
Loteries vidéo
27,4 %
Casinos
23,2 %
Bingo
0,8 %

BÉNÉFICE NET CONSOLIDÉ

Loteries vidéo
49,3 %
Loteries
34,8 %
Casinos
20,3 %
Bingo
- 0,2 %
International
- 4,2 %

Au terme de l'exercice financier 2009-2010, les revenus consolidés de Loto-Québec atteignent 3,810 milliards de dollars. Il s'agit d'une diminution de 60,0 millions de dollars par rapport à l'année précédente (- 1,5 %), dont 51,4 millions de dollars sont attribuables au secteur des loteries. Le bénéfice brut consolidé totalise 2,364 milliards de dollars en comparaison de 2,385 milliards de dollars pour l'exercice 2008-2009. Il s'agit d'une diminution de 21,0 millions de dollars (- 0,9 %). Pour ce qui est du bénéfice net consolidé, il atteint 1,341 milliard de dollars, une diminution de 115,1 millions (- 7,9 %) comparativement à l'exercice antérieur.

LES LOTERIES

Avec des ventes de 1,850 milliard de dollars, le secteur des loteries affiche une diminution de 51,4 millions de dollars (- 2,7 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique par le recul des ventes des loteries à accès direct (27,2 millions de dollars ou 2,3 %) et des loteries instantanées (24,9 millions de dollars ou 4,6 %). Quant au bénéfice brut, il s'élève à 712,4 millions de dollars, une diminution de 7,8 millions de dollars (- 1,1 %) par rapport à l'exercice précédent. Au total, 977,6 millions de dollars ont été remis en lots aux gagnants et 124,9 millions de dollars ont été versés en commissions aux détaillants.

LES CASINOS

Les revenus du secteur des casinos ont progressé de 19,9 millions de dollars (+ 2,2 %) par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre un niveau inégalé de 935,3 millions de dollars. Cette progression est attribuable à l'ouverture en juin dernier du Casino de Mont-Tremblant, qui a enregistré des revenus de 20,2 millions de dollars pour neuf mois d'activité. Les ristournes promotionnelles en argent aux joueurs totalisent 32,5 millions de dollars pour l'ensemble des casinos.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 31 mars 2010

(en millions de dollars)	2009-2010	2008-2009	Variation ($)	Variation (%)
Casino de Montréal	**592,8**	595,6	(2,8)	(0,5)
Casino de Charlevoix	**56,5**	52,8	3,7	7,0
Casino du Lac-Leamy	**265,8**	267,0	(1,2)	(0,4)
Casino de Mont-Tremblant	**20,2**	0,0	20,2	–
Total	**935,3**	915,4	19,9	2,2

LES LOTERIES VIDÉO

Le secteur des loteries vidéo enregistre des revenus de 1,043 milliard de dollars, soit des revenus inférieurs de 19,4 millions de dollars (- 1,8 %) à ceux de l'exercice précédent. Cette baisse est attribuable principalement à la finalisation du plan de reconfiguration du réseau des bars et brasseries au 31 mars 2009 et à la fermeture des hippodromes en octobre 2009. Les commissions et les compensations financières versées aux détaillants totalisent 225,9 millions de dollars comparativement à 239,2 millions de dollars en 2008-2009.

LE BINGO

Avec des ventes de 32 millions de dollars, le secteur des bingos a connu un recul de 3,4 millions de dollars ou 9,5 % comparativement à l'exercice antérieur. Depuis le 1er avril 2008, il y a eu plusieurs fermetures de salles ainsi qu'une baisse d'achalandage. À cette date, il y avait 100 salles en opération contre 70 au 31 mars 2010. La Société des bingos du Québec a versé une somme totale de 6,1 millions de dollars aux organismes sans but lucratif titulaires d'une licence de bingo. De plus, les lots attribués aux gagnants et les commissions versées aux exploitants ont totalisé respectivement 16,5 et 2,6 millions de dollars.

INGENIO

Les revenus d'Ingenio se chiffrent à 0,8 million de dollars par rapport à 1,1 million de dollars pour l'exercice précédent. Du montant total des revenus, 0,3 million de dollars proviennent de l'extérieur du Canada et 0,4 million de dollars résultent des services rendus à Loto-Québec et à ses filiales.

L'INTERNATIONAL

Le contrat de prestation de services à Casinos Développement Europe s'étant terminé le 31 mars 2009, aucun revenu n'est comptabilisé pour l'année 2009-2010 (1,6 million de dollars pour l'exercice précédent).

LES FRAIS D'EXPLOITATION

Les frais d'exploitation totalisent 847,3 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 46,9 millions de dollars (+ 5,9 %) comparativement à l'exercice antérieur. Ils présentent un ratio de 22,2 % du chiffre d'affaires de la Société contre 20,7 % enregistré en 2008-2009.

L'augmentation résulte principalement de l'ouverture du Casino de Mont-Tremblant et des frais d'implantation afférents, soit 22,6 millions de dollars.

Pour le secteur des loteries, il y a eu une augmentation de la dépense d'amortissement de 4,9 millions de dollars, dont 4,5 millions de dollars en raison du remplacement du réseau de terminaux de jeux. Enfin, pour le secteur des loteries vidéo, la fermeture des hippodromes a occasionné des frais d'exploitation supérieurs de 3,1 millions de dollars à la suite de diverses radiations.

AUTRES ÉLÉMENTS

Les autres éléments totalisent 176,0 millions de dollars. Il s'agit d'une hausse de 47,2 millions de dollars (+ 36,6 %) par rapport à l'exercice précédent, due principalement à la dévaluation des placements. En effet, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi antitabac en France et de la récession mondiale, les casinos français ont subi des pertes de revenus de l'ordre de 30 % entre 2007 et 2009. Conséquemment, en 2009-2010, les prêts consentis par Casino Mundial à JOAGROUPE ont été dévalués de 29,6 millions de dollars et les intérêts capitalisés sur ces prêts de 2006 à 2009 ont été radiés pour un montant de 24,9 millions de dollars. Cependant, la stabilisation actuelle de la situation des casinos en France, les perspectives de reprise économique et les allègements réglementaires et fiscaux consentis font en sorte que le secteur international est confiant de récupérer à terme ses investissements dans la Société française.

LES CONTRIBUTIONS AUX GOUVERNEMENTS

La contribution de Loto-Québec sous forme de dividendes au ministère des Finances s'établit à 1,252 milliard de dollars, ce qui représente une réduction de 123,8 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. À cette somme s'ajoutent les 89,1 millions de dollars remis au gouvernement du Québec dans divers comptes à fins déterminées ainsi que les 81,6 millions de dollars versés au ministère du Revenu à titre de taxe sur le capital et de taxe de vente du Québec (TVQ). Le total des contributions versées au gouvernement du Québec s'élève donc à près de 1,423 milliard de dollars. La Société a en outre versé au gouvernement du Canada 15,2 millions de dollars en guise de compensation pour son retrait du domaine des loteries et 50,8 millions de dollars en taxe sur les produits et services (TPS).

Rapport de la direction

Les états financiers consolidés de Loto-Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers consolidés fiables. La Direction corporative de la vérification interne procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par Loto-Québec.

Loto-Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers consolidés. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction, le Vérificateur général du Québec et la firme comptable KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. ("KPMG"), examine les états financiers consolidés et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec et KPMG ont conjointement procédé à la vérification des états financiers consolidés de Loto-Québec, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et leur rapport des vérificateurs expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de leur opinion. Le Vérificateur général et KPMG peuvent, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne leur vérification.

Le président et chef de la direction,

ALAIN COUSINEAU

Le premier vice-président
Direction financière de Loto-Québec,

GILLE DUFOUR

MONTRÉAL, LE 20 MAI 2010

Rapport des vérificateurs

Au ministre des Finances

Nous avons vérifié le bilan consolidé de Loto-Québec au 31 mars 2010 et les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.*

COMPTABLES AGRÉÉS
MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 20 MAI 2010

Le vérificateur général du Québec,

Renaud Lachance FCA auditeur

RENAUD LACHANCE, FCA AUDITEUR
QUÉBEC, QUÉBEC
LE 20 MAI 2010

* CA auditeur permis no. 8240

Résultats consolidés

De l'exercice terminé le 31 mars 2010

[illegible]	2010	2009
Produits	**3 810 283**	3 870 272
Coût des ventes (note 5)	**1 446 322**	1 485 318
Bénéfice brut	**2 363 961**	2 384 954
Frais d'exploitation		
Charges d'opération	**727 010**	691 594
Amortissement des immobilisations corporelles	**95 341**	87 288
Amortissement des actifs incorporels	**13 748**	11 915
Charges financières (note 6)	**11 159**	9 536
	847 258	800 333
Bénéfice avant éléments suivants	**1 516 703**	1 584 621
Paiements spéciaux (note 7)	**32 205**	34 175
Taxe sur les produits et services	**34 620**	33 959
Taxe de vente du Québec	**54 694**	54 417
Quote-part dans la société satellite Casinos Développement Europe (note 12)	**–**	6 311
JOAGROUPE Holding (note 12)		
Dévaluation des prêts	**29 583**	–
Radiation des intérêts capitalisés	**24 914**	–
	176 016	128 862
Bénéfice net	**1 340 687**	1 455 759

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bénéfices non répartis consolidés

De l'exercice terminé le 31 mars 2010

[illegible]	2010	2009
Solde au début	**134 307**	134 301
Bénéfice net	**1 340 687**	1 455 759
	1 474 994	1 590 060
Dividendes	**(1 251 597)**	(1 375 400)
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (note 8)		
Aide à l'action communautaire autonome	**(15 818)**	(15 267)
Aide à l'action humanitaire internationale	**(3 164)**	(3 053)
Contributions au gouvernement du Québec (note 9)	**(70 108)**	(62 033)
	(89 090)	(80 353)
Solde à la fin	**134 307**	134 307

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

Au 31 mars 2010

(en milliers de dollars)	2010	2009
ACTIF		
À court terme		
Fonds en caisse – casinos	61 470	49 911
Encaisse	33 908	20 604
Créances (note 10)	90 865	72 060
Stocks (note 11)	5 499	5 670
Frais payés d'avance	32 213	25 682
Portion court terme des actifs financiers reliés aux rentes viagères (note 17)	1 249	1 160
	225 204	175 087
Placements (note 12)	83 322	161 476
Immobilisations corporelles (note 13)	732 556	741 825
Actifs incorporels (note 14)	93 031	82 464
Actifs financiers reliés aux rentes viagères (note 17)	48 215	44 197
Actif au titre des prestations constituées (note 22)	3 461	–
	1 185 789	1 205 049
PASSIF		
À court terme		
Emprunts bancaires (note 15)	365 730	263 321
Lots aux gagnants	66 578	54 699
Dividendes à payer	171 597	295 400
Charges à payer et frais courus (note 16)	170 848	182 957
Portion court terme des rentes viagères à payer (note 17)	1 249	1 160
Produits reportés	18 217	20 991
Portion court terme de la dette à long terme (note 18)	75 000	–
	869 219	818 528
Rentes viagères à payer (note 17)	48 215	44 197
Passif au titre des prestations constituées (note 22)	8 878	7 847
Dette à long terme (note 18)	125 000	200 000
	1 051 312	1 070 572
CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions autorisé émis et payé :		
1 700 actions d'une valeur nominale de 100 $ chacune	170	170
Bénéfices non répartis	134 307	134 307
	134 477	134 477
	1 185 789	1 205 049
Éventualités et engagements (note 19)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

HÉLÈNE F. FORTIN, FCA
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ALAIN COUSINEAU
PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Flux de trésorerie consolidés

De l'exercice terminé le 31 mars 2010

(en milliers de dollars)	2010	2009
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net	**1 340 687**	1 455 759
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles et actifs incorporels	**109 089**	99 203
Perte à l'aliénation d'immobilisations corporelles	**4 055**	3 528
Quote-part dans les résultats de la Société en commandite Manoir Richelieu	**1 306**	1 241
Quote-part des partenaires de la Société en commandite Manoir Richelieu	**5 969**	5 311
Quote-part dans la société satellite Casinos Développement Europe	**–**	6 311
Produits d'intérêts sur placement à long terme JOAGROUPE Holding	**–**	(7 819)
Perte (gain) de change sur prêts JOAGROUPE Holding	**22 376**	(4 456)
Dévaluation des prêts JOAGROUPE Holding	**29 583**	–
Radiation des intérêts capitalisés des prêts JOAGROUPE Holding	**24 914**	–
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 21)	**(13 621)**	(20 685)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**1 524 358**	1 538 393
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés	**(1 375 400)**	(1 311 000)
Emprunts bancaires	**102 409**	(184 479)
Dette à long terme	**–**	200 000
Contributions au gouvernement du Québec	**(70 108)**	(62 033)
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (note 8)		
Aide à l'action communautaire autonome	**(15 818)**	(15 267)
Aide à l'action humanitaire internationale	**(3 164)**	(3 053)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(1 362 081)**	(1 375 832)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	**(109 889)**	(132 610)
Acquisitions d'actifs incorporels	**(22 364)**	(17 720)
Produits à l'aliénation d'immobilisations corporelles	**285**	99
Acquisition de prêt	**–**	(2 513)
Investissement, net des distributions, dans la Société en commandite Manoir Richelieu et versements aux partenaires	**(5 446)**	(7 034)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(137 414)**	(159 778)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**24 863**	2 783
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	**70 515**	67 732
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 21)	**95 378**	70 515

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2010

Note 1

CONSTITUTION ET FONCTION

La Société des loteries du Québec (la Société), désignée sous le nom de Loto-Québec, est une compagnie à fonds social dont les actions font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances. Selon sa loi constitutive (L.R.Q., chapitre S-13.1), elle a pour fonction de conduire et d'administrer des systèmes de loterie ainsi que d'exercer les commerces qui contribuent à l'exploitation d'un casino d'État. Elle peut également offrir, moyennant considération, des services de consultation et de mise en œuvre dans les domaines de sa compétence. En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e supplément)) et de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3), la Société est exonérée d'impôts sur le revenu.

Note 2

CONVENTIONS COMPTABLES

La direction prépare les états financiers consolidés de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ce qui exige qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la valeur des prêts de JOAGROUPE Holding, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, les évaluations des rentes viagères à payer et des actifs reliés à ces rentes ainsi que les évaluations de l'actif et du passif au titre des prestations constituées.

Consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de la Société avec ceux de ses filiales en propriété exclusive, soit :

- Lotim inc.
- La Société des casinos du Québec inc.
- Casiloc inc.
- La Société des loteries vidéo du Québec inc.
- Ingenio, filiale de Loto-Québec inc.
- La Société des bingos du Québec inc.
- World Gaming Consultants inc.
- 9059-3849 Québec inc.
- Casino Mundial inc.
- Casino Capital 2006 inc.
- Technologies Nter, société en commandite
- Technologies Nter inc.

Les placements dans la Société en commandite Manoir Richelieu, le commandité 9064-1812 Québec inc. et Casinos Développement Europe sont comptabilisés à la valeur de consolidation.

Produits

Loteries et bingo

Les produits provenant de la vente de billets de loterie et de bingo sont enregistrés à la date du tirage, à l'exception des produits provenant de la vente de billets de loteries instantanées, lesquels sont comptabilisés lors de la vente.

Les billets de loterie vendus au 31 mars pour les tirages subséquents à cette date, exception faite des loteries instantanées, sont comptabilisés aux produits reportés; les commissions aux détaillants se rapportant à ces ventes sont portées aux frais payés d'avance.

CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Casinos et loteries vidéo

Les produits provenant de l'exploitation de ces secteurs d'activité correspondent à la différence entre les mises et les lots attribués.

Restauration et hébergement

Les produits sont constatés au moment où les services ont été rendus aux clients, lorsque le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Ingenio

Les produits représentent principalement des redevances. Ces redevances sont constatées à mesure qu'elles deviennent gagnées, et ce, en vertu des conventions contractuelles propres à chacune des ententes signées avec les différents partenaires d'affaires.

Les autres produits sont constatés lorsque tous les risques et avantages importants inhérents à la propriété ont été transférés à l'acheteur ou au moment où les services ont été rendus aux clients. De plus, le prix de vente doit être déterminé ou déterminable et le recouvrement raisonnablement assuré.

Coût des ventes

Loteries et bingo

Les lots attribués aux ventes de billets relatives aux produits du secteur des bingos sont déterminés selon un taux théorique appliqué aux ventes.

En plus des lots de loterie payables en argent ou en biens, la Société attribue également des billets gratuits. La valeur attribuée à ces lots est égale au prix de vente et est incluse aux ventes à titre de produits et aux lots attribués à titre de charges.

Casinos

Les ristournes promotionnelles correspondent aux sommes remises en argent aux joueurs des casinos.

Taxes à la consommation

Les taxes payées sur les produits et services acquis et attribuables aux activités liées au jeu ne peuvent être recouvrées par la Société. Celles-ci sont comptabilisées comme un élément du coût auquel elles se rapportent.

De plus, en remplacement de la perception de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) sur les produits générés par les activités liées au jeu, la Société paie les taxes normalement payables par le consommateur et en absorbe le coût. Celles-ci sont présentées distinctement à l'état des résultats consolidés.

Les taxes nettes attribuables aux activités liées au jeu représentent ainsi environ 26 % de la majeure partie des charges taxables liées au jeu, tandis que celles attribuables aux activités non liées au jeu sont calculées de la même façon que pour les autres entités assujetties aux taxes à la consommation.

Avantages sociaux futurs

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux, compte tenu que Loto-Québec ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Le Régime de retraite des employés de la Société des casinos du Québec inc. (le Régime des employés) et le Régime de retraite du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec inc. (le Régime du personnel cadre et professionnel) sont capitalisés en accord avec la législation applicable et leurs actifs sont détenus par un fiduciaire indépendant. Les obligations du Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Loto-Québec sont capitalisées.

Les autres avantages sociaux sont principalement constitués de congés de maladie monnayables au moment du départ ou de la retraite des employés visés, de prolongation des protections durant les congés familiaux et d'invalidité ainsi que de sommes forfaitaires à la retraite.

CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

La Société provisionne le coût au titre des régimes à prestations déterminées, selon des méthodes actuarielles et des hypothèses déterminées par la Société, qui comprennent la meilleure estimation de la direction concernant l'évolution future des niveaux de salaires, la croissance d'autres coûts, l'âge de départ à la retraite des employés et d'autres facteurs actuariels. La charge nette périodique au titre des régimes de retraite comprend :

- Le coût des prestations de retraite accordées en échange de services rendus par les employés au cours de l'exercice;
- Les intérêts débiteurs sur les obligations;
- Le rendement prévu de l'actif des régimes de retraite basé sur la juste valeur des actifs des régimes;
- Les gains ou les pertes sur règlement ou compression. Lorsque la restructuration d'un régime donne droit à la fois à un règlement et à une compression, la compression est comptabilisée avant le règlement;
- L'amortissement des gains et pertes actuariels cumulatifs nets, non constatés, excédant 10 % du solde au début de l'exercice, des obligations au titre des prestations constituées ou de la juste valeur de l'actif des régimes, selon le plus élevé des deux montants, sur la durée résiduelle moyenne de service du groupe d'employés participant aux régimes de retraite à prestations déterminées ou la durée de vie restante moyenne de ceux ayant droit aux bénéfices pour les régimes couvrant seulement des employés participants inactifs.

Les obligations des régimes sont calculées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services.

Instruments financiers

Catégories d'instruments financiers

Les actifs et passifs détenus à des fins de transaction comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que le contrat de change à terme. De plus, la Société a désigné les actifs et passifs financiers suivants à des fins de transaction, soit les créances, les actifs financiers reliés aux rentes viagères, les emprunts bancaires, les lots aux gagnants, les dividendes à payer, les charges à payer et frais courus et les rentes viagères à payer.

La Société a classé dans la catégorie prêts et créances, les prêts à JOAGROUPE Holding et à la Société en commandite Manoir Richelieu.

La dette à long terme est classée dans les autres passifs financiers.

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de transaction.

Évaluation ultérieure

Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur et, le cas échéant, les gains et les pertes qui découleraient de leur réévaluation à la juste valeur seraient constatés en résultat net.

Les prêts et créances ainsi que la dette à long terme sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Juste valeur

La Société classe les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux fondée sur le type de données utilisées pour réaliser ces évaluations :

- niveau 1 : cours (non ajusté) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- niveau 2 : données autres que les cours visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (c.-à-d. les prix) ou indirectement (c.-à-d. les dérivés des prix);
- niveau 3 : données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur les données du marché (données non observables).

Résultat étendu

Au cours de l'exercice, la Société n'a effectué aucune opération ayant une incidence sur le résultat étendu et aucun solde d'ouverture ou de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Stocks

Restauration

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. La méthode d'établissement du coût des aliments et boissons est le coût moyen.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût et amorties, sauf les œuvres d'art, en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode linéaire et les taux suivants :

Immeubles	2 % à 14,29 %
Aménagement des stationnements	2,5 % à 14,29 %
Aménagement des stationnements loués	2,86 % et 33,33 %
Aménagement intérieur	2,5 % à 20 %
Aménagement extérieur	2,5 % à 14,29 %
Améliorations locatives	4 % à 20 %
Mobilier de bureau	10 %
Matériel roulant	10 % et 30 %
Équipement	10 % à 33,33 %

L'équipement inutilisé et non mis en service n'est pas amorti.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés de logiciels et de développement informatique. Ils sont présentés à leur coût et amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux de 10 % à 20 %.

Les projets informatiques en développement seront amortis lorsque leur développement sera terminé et que les projets seront mis en exploitation.

Dépréciation des immobilisations corporelles et des actifs incorporels

Les actifs à long terme doivent être soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, mesurée en comparant leur valeur nette comptable à la valeur estimative non actualisée des flux de trésorerie résultant de leur utilisation. Les actifs ayant subi une perte de valeur sont comptabilisés à leur juste valeur, déterminée essentiellement en utilisant la valeur estimative actualisée des flux de trésorerie futurs provenant de leur utilisation et de leur cession éventuelle.

Conversion des devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Tous les autres éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours historiques. Les produits et les charges sont pour leur part convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains ou pertes de change sont inclus dans les résultats de l'exercice.

La Société utilise des instruments dérivés pour gérer son exposition aux risques de change liés à ses prêts à JOAGROUPE Holding. La politique de la Société, conformément au Règlement du gouvernement du Québec sur les conventions d'échange de devises ou de taux d'intérêt transigées par un organisme, dicte qu'elle ne peut utiliser les instruments financiers dérivés à des fins de transaction ou de spéculation.

CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

La Société n'utilise pas la comptabilité de couverture pour ses instruments financiers. Les instruments dérivés, qui constituent des couvertures économiques mais qui ne sont pas désignés dans une relation de couverture, sont constatés dans le bilan à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la Société consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les fonds en caisse des casinos, les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative et dont l'échéance est d'au plus 90 jours.

Note 3

A) NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Le 1er avril 2009, la Société a adopté les nouvelles recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés ("l'ICCA") quant au nouveau chapitre suivant : 3064 – « *Écarts d'acquisition et actifs incorporels* » en remplacement des chapitres 3062 – « *Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels* » et 3450 – « *Frais de recherche et de développement* ». Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels développés à l'interne.

Le 1er avril 2009, la Société a adopté les modifications apportées au chapitre 3862 – « *Instruments financiers – Informations à fournir* » du Manuel de l'ICCA. Les modifications ont pour but d'améliorer la communication des informations relatives aux évaluations à la juste valeur afférentes aux instruments financiers. Les informations exigées sont fournies à la note 2 Conventions comptables – Instruments financiers et à la note 20 Instruments financiers.

L'adoption de ces nouvelles normes n'a pas eu d'impact significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

B) MODIFICATIONS FUTURES DE CONVENTIONS COMPTABLES

En décembre 2008, l'ICCA a publié les nouveaux chapitres suivants : 1582 – « *Regroupements d'entreprises* » en remplacement du chapitre 1581 – « *Regroupements d'entreprises* », 1601 – « *États financiers consolidés* » et 1602 – « *Participations sans contrôle* » en remplacement du chapitre 1600 – « *États financiers consolidés* ».

Le chapitre 1582 vise à établir des principes comptables pour l'acquéreur, tels que : la mesure et la comptabilisation des actifs identifiables acquis, les passifs assumés et les participations sans contrôle de l'entreprise acquise; la mesure et la comptabilisation de l'écart d'acquisition à la suite du regroupement et de la normalisation des informations à fournir. Le chapitre 1601 porte expressément sur l'établissement d'états financiers consolidés par suite d'un regroupement d'entreprises dans le cadre duquel une société a acquis une participation dans une autre société. Quant au chapitre 1602, il définit des normes pour la comptabilisation, dans les états financiers consolidés, de la participation ne donnant pas le contrôle d'une filiale.

Ces chapitres s'appliqueront aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Par conséquent, la Société devra adopter ces normes pour l'exercice devant se terminer le 31 mars 2012.

De l'avis de la direction, l'adoption de ces nouvelles normes comptables n'aura aucun impact significatif sur les états financiers.

Normes internationales d'information financière

Le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) a confirmé que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes seront tenues d'appliquer les IFRS pour les états financiers des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011; dans le cas de la Société, cette exigence sera donc appliquée pour les états financiers annuels des périodes commençant le 1er avril 2011. En conséquence, dans son information financière diffusée après le 1er avril 2011, la Société devra fournir des données comparatives pour la période correspondante de l'exercice précédent, de sorte que le 1er avril 2010 constituera la date de transition pour la Société. La Société a complété son plan de conversion aux IFRS et évalue présentement l'incidence future de ces nouvelles normes sur ses états financiers consolidés.

Note 4
INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

La Société définit son capital comme étant les capitaux propres et le détaille comme suit :

	2010	2009
Capitaux propres		
Capital-actions	**170**	170
Bénéfices non répartis	**134 307**	134 307
	134 477	134 477

En vertu de la Loi sur la Société, les dividendes sont fixés par le ministre des Finances du Québec, qui en détermine les modalités de paiement. Les dividendes déclarés sont déduits des bénéfices non répartis et correspondent au bénéfice net consolidé duquel sont déduites les sommes à verser au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome ainsi que les contributions au gouvernement du Québec.

Au cours de l'exercice, la Société a respecté toutes les exigences en matière de capital auxquelles elle est soumise.

La Société gère son capital en effectuant une gestion prudente de ses produits, charges, actifs, passifs, investissements et autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les objets spécifiés dans sa loi constitutive.

Note 5
COÛT DES VENTES

	2010	2009
Loteries		
Lots attribués	**977 560**	1 015 208
Commissions aux détaillants	**124 898**	128 705
Impression des billets	**35 303**	37 282
	1 137 761	1 181 195
Casinos, restauration et hébergement		
Ristournes promotionnelles	**32 516**	25 021
Restauration	**29 719**	27 636
	62 235	52 657
Loteries vidéo		
Commissions aux détaillants	**225 016**	229 919
Impression des coupons	**910**	1 250
	225 926	231 169
Bingo		
Lots attribués	**16 521**	16 804
Commissions aux exploitants	**2 562**	2 325
Impression des cartes	**1 317**	1 168
	20 400	20 297
	1 446 322	1 485 318

Note 6
CHARGES FINANCIÈRES

	2010	2009
Charges d'intérêts sur :		
Emprunts bancaires	2 824	10 892
Dette à long terme	7 180	6 140
Produits d'intérêts sur :		
Dépôts à terme	(283)	(526)
Placement à long terme JOAGROUPE Holding	–	(7 819)
(Gain) perte sur contrat de change	(20 938)	5 305
Perte (gain) de change sur prêts JOAGROUPE Holding	22 376	(4 456)
	11 159	9 536

Note 7
PAIEMENTS SPÉCIAUX

	2010	2009
Compensation au gouvernement du Canada	15 249	15 290
Contribution nette dans la Société en commandite Manoir Richelieu	7 275	6 552
Versements de paiements garantis – salons de jeux	2 513	3 880
Commissions spéciales aux OSBL	1 071	1 111
Compensations aux OSBL participants	5 646	6 778
Compensations aux OSBL non participants	451	564
	32 205	34 175

Compensation au gouvernement du Canada

À la suite d'une entente intervenue entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral concernant le retrait du gouvernement fédéral du domaine des loteries, les provinces remettent annuellement au gouvernement fédéral la somme de 24,0 M$ en dollars de 1979, soit 65,0 M$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2010 (2009 : 65,0 M$).

La quote-part du gouvernement du Québec est payable par la Société selon la convention intervenue entre les provinces et les sociétés de loterie régionales.

Contribution nette dans la Société en commandite Manoir Richelieu

En vertu de l'entente de garantie et selon les modalités de distribution prévues à l'entente de partenariat, la contribution nette représente la portion minimale des liquidités générées par les opérations du Casino de Charlevoix à remettre aux partenaires, en tenant compte de la quote-part de la Société dans les résultats générés par le Manoir Richelieu.

PAIEMENTS SPÉCIAUX (suite)

Versements de paiements garantis – salons de jeux

En vertu de la convention de versement de paiements garantis, ces paiements garantis correspondent à 22 % des revenus nets des 535 positions de jeu situées dans les deux salons de jeux connexes aux hippodromes de Trois-Rivières et de Québec.

Les paiements garantis ont été effectués jusqu'au 13 octobre 2009 par une filiale de la Société à titre de mandataire du gouvernement du Québec. Le 14 octobre 2009, conformément aux pénalités prévues à l'article 17.10 de la convention de vente d'actifs et d'engagements relatifs à l'industrie des courses de chevaux, le ministre des Finances a donné instruction à la Société de cesser tout versement de paiements garantis à cette date.

Commissions spéciales aux organismes sans but lucratif (OSBL)

Pour donner suite à la décision de l'actionnaire, une commission égale à l'escompte aux détaillants est versée aux OSBL qui assurent la vente de billets de loterie par l'intermédiaire du système d'abonnement *Lotomatique*.

Compensations aux organismes sans but lucratif (OSBL)

Participants

La Société des bingos du Québec inc. accorde aux organismes de charité ou aux organismes religieux, titulaires d'une licence de bingo, un montant équivalent à 36,4 p. cent des ventes de billets du bingo moins la valeur des lots versés aux gagnants du jeu ou 50 p. cent du bénéfice net produit par le bingo, sans tenir compte des compensations aux OSBL non participants, selon le plus élevé des deux.

Non participants

La Société des bingos du Québec inc. accorde un montant équivalent à 5,45 p. cent des ventes de billets de type pari mutuel du produit *Le Grand Tour* moins la valeur des lots versés aux gagnants de ce jeu aux organismes de charité ou organismes religieux, titulaires de licences de bingo qui ne participent pas au bingo de la Société.

Note 8
FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

La Société verse annuellement au Fonds, des sommes correspondant à 6 p. cent du bénéfice net de l'exercice précédent relatif à l'exploitation des casinos d'État et à la gestion des commerces qui y contribuent. En vertu de sa loi constitutive, ces sommes sont attribuées à 5 p. cent à l'action communautaire autonome et à 1 p. cent à l'action humanitaire internationale.

Note 9
CONTRIBUTIONS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2010	[illegible]
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	**14 207**	6 132
Ministère de la Santé et des Services sociaux	**52 000**	52 000
Ministère de la Sécurité publique	**3 901**	3 901
	70 108	**62 033**

Note 10
CRÉANCES

	2010	2009
Grossistes	29 317	28 066
Détaillants	24 260	21 315
Divers	37 288	22 679
	90 865	72 060

Note 11
STOCKS

	2010	2009
Loteries		
Modules – terminaux de jeux	–	25
Restauration		
Aliments et boissons	5 499	5 645
	5 499	5 670

Note 12
PLACEMENTS

	2010	2009
JOAGROUPE Holding et ses filiales en propriété exclusive		
Prêts, en euros, encaissables en mai 2016[1]	52 822	129 696
Société en commandite Manoir Richelieu et le commandité 9064-1812 Québec inc., participation équivalente à 50 % de l'exploitation du Manoir Richelieu et du Casino de Charlevoix	27 992	29 272
Société en commandite Manoir Richelieu		
Prêt sans modalité de remboursement, portant intérêt au taux fixe de 5 % payable annuellement	2 508	2 508
	83 322	161 476

La Société détient une participation en actions de 35 % dans Casinos Développement Europe. La valeur des actions a été dévaluée de 6,3 M$ au 31 mars 2009 pour tenir compte de 35 % de la perte au 31 décembre 2008 jusqu'à concurrence du coût des actions détenues par la Société de 6,3 M$. La quote-part des pertes non constatées pour l'exercice est de 3,7 M$ pour un total cumulatif de 11,2 M$ (2009 : 7,5 M$).

(1) Au cours de l'exercice, à la suite de la récession mondiale et des difficultés de l'industrie française des casinos, la Société, avec l'aide d'un évaluateur indépendant, a procédé à une estimation de la valeur des prêts dans JOAGROUPE Holding. Ainsi, la valeur comptable a été ramenée à la valeur de réalisation estimative, soit l'équivalent de l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévus au taux d'intérêt initial inhérent aux prêts de 8 %. La valeur comptable des prêts a été dévaluée de 29,6 M$. De plus, la portion des intérêts capitalisés au montant de 24,9 M$ a été dévaluée en entier. D'autre part, la dévaluation de l'euro par rapport au dollar canadien a eu pour effet de déprécier de 22,4 M$ les prêts. Cette dépréciation est compensée par un gain comparable sur les contrats de change à terme libellés en euros.

Note 13
IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2010			2009
	Coût	Amortissement Cumulé	Net	Net
Terrains	42 339	–	**42 339**	42 339
Immeubles	408 913	138 722	**270 191**	249 759
Aménagement des stationnements	130 980	86 444	**44 536**	50 584
Aménagement des stationnements loués	5 485	3 935	**1 550**	1 671
Aménagement intérieur	227 509	119 898	**107 611**	95 122
Aménagement extérieur	37 377	25 883	**11 494**	10 596
Améliorations locatives	63 527	36 172	**27 355**	20 530
Mobilier de bureau	22 858	13 395	**9 463**	9 055
Matériel roulant	921	562	**359**	181
Équipement	560 567	378 648	**181 919**	193 415
Œuvres d'art	6 479	–	**6 479**	6 094
Immobilisations corporelles inutilisées	29 260	–	**29 260**	62 479
	1 536 215	803 659	**732 556**	741 825

Les immobilisations corporelles inutilisées représentent de l'équipement en attente d'être mis en service au montant de 6,2 M$ (2009 : 9,4 M$), la réfection d'immeubles en cours au montant de 7,5 M$ (2009 : 8,9 M$) ainsi que des coûts de 15,6 M$ liés au projet de modernisation du Casino de Montréal (2009 : 44,2 M$ liés à l'implantation du Casino de Mont-Tremblant).

Note 14
ACTIFS INCORPORELS

	2010			2009
	Coût	Amortissement Cumulé	Net	Net
Logiciels et développement informatique	144 524	75 952	**68 572**	71 491
Projets informatiques en développement	24 459	–	**24 459**	10 973
	168 983	75 952	**93 031**	82 464

Note 15
EMPRUNTS BANCAIRES

La Société est autorisée par le gouvernement du Québec à emprunter à court terme jusqu'à concurrence d'un montant total de 575,0 M$, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, et à long terme jusqu'à concurrence d'un montant total de 1,0 G$ auprès de ce même fonds.

Malgré ce qui précède, le montant total des emprunts à court terme et à long terme de la Société ne peut excéder en aucun moment un montant total de 1,3 G$.

Les emprunts bancaires à terme de moins d'un an s'élèvent à 365,7 M$ (2009 : 263,3 M$) dont 102,0 M$ auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec et ils portent intérêt au taux du marché, soit de 0,33 % à 0,94 % (2009 : de 0,56 % à 3,28 %).

Note 16
CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2010	2009
Fournisseurs et frais courus	**150 696**	160 698
Société en commandite Manoir Richelieu	**5 667**	6 242
Provision pour les lots non réclamés	**5 249**	6 039
Taxe sur les produits et services	**3 484**	4 039
Taxe de vente du Québec	**5 752**	5 939
	170 848	182 957

La provision pour les lots non réclamés est constituée des lots non réclamés de tous les produits de la Société excluant les jeux pancanadiens. Cette somme sert aux versements de lots bonis et de commissions aux détaillants.

Note 17
RENTES VIAGÈRES

La Société offre des rentes viagères dans ses produits de loterie. Pour les gagnants des gros lots qui choisissent de recevoir des rentes viagères plutôt que des montants forfaitaires, la Société cède l'émission et l'administration de la rente à une tierce partie.

Les montants versés à la tierce partie sont inscrits comme actifs financiers et sont amortis en fonction de l'espérance de vie des gagnants au moment de l'émission de la rente.

Le passif financier est évalué par des actuaires indépendants en tenant compte d'hypothèses, dont l'espérance de vie.

Pour l'exercice, les déboursés faits par la Société aux tierces parties pour les rentes viagères sont de 5,3 M$ (2009 : 3,1 M$).

Note 18
DETTE À LONG TERME

	2010	2009
Emprunts auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, intérêts payables semestriellement, remboursables à échéance le :		
1er décembre 2010, taux fixe de 3,382 %	**75 000**	75 000
5 mai 2014, taux fixe de 3,113 %	**50 000**	50 000
1er décembre 2015, taux fixe de 4,117 %	**75 000**	75 000
	200 000	200 000
Moins portion à court terme	**(75 000)**	–
	125 000	200 000

Note 19

EVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS

Éventualités

Dans le cours normal de ses activités, la Société fait l'objet de diverses réclamations et poursuites judiciaires. La direction de la Société conteste ces réclamations et poursuites judiciaires. Aucune provision n'est comptabilisée dans les livres de la Société relativement à ces éventualités. Selon la direction, aucun règlement pouvant découler de celles-ci n'aurait un effet significatif sur les états financiers consolidés de la Société.

Engagements

Baux

La Société est liée par des baux à long terme échéant à diverses dates jusqu'en mai 2035 pour la location de locaux administratifs et d'un terrain. Ces baux comportent, dans certains cas, une option de renouvellement tacite de 2 à 5 ans, jusqu'à une durée maximale de 60 ans.

Les paiements minimaux futurs, en milliers de dollars, s'établissent comme suit :

2011	24 692
2012	19 245
2013	15 642
2014	13 072
2015	11 138
2016 et subséquemment	19 905
	103 694

Casinos

Modernisation du Casino de Montréal

L'ensemble du budget de modernisation du Casino de Montréal s'élève à 305,7 M$. La réalisation de ce projet s'étendra jusqu'en 2012-2013. Au 31 mars 2010, les investissements ont totalisé 15,6 M$ et les engagements s'élèvent à 31,0 M$.

Fondation Mise sur toi

La Société s'est engagée à verser à la Fondation, une contribution annuelle équivalant à 2,25/10 de 1 % des produits nets réels des secteurs des loteries, casinos, loteries vidéo et bingo. Pour le prochain exercice, le versement est évalué à 6,4 M$.

La Fondation a pour mission de sensibiliser et d'informer la population du Québec sur la question des jeux de hasard et d'argent afin qu'elle puisse prendre des décisions responsables et éclairées et maintenir de saines habitudes de jeu. Ses principaux objectifs sont la promotion de comportements de jeu sains, la prévention des effets dommageables du jeu excessif et la protection des personnes vulnérables.

Contributions au gouvernement du Québec

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

À la suite de l'abrogation des casinos forains, le gouvernement a autorisé la Société à conclure une entente avec le MAPAQ, à compter de l'année financière 2008-2009, relativement au versement d'une somme annuelle de 6,1 M$ dans un compte à fin déterminée, et ce, pendant cinq ans pour se terminer le 31 mars 2013.

De plus, la Société s'est également engagée auprès de ce même ministère à verser, dans un compte à fin déterminée, une somme de 9,2 M$ dont 8,1 M$ pour l'année financière 2009-2010, 1,0 M$ pour l'année 2010-2011 et 0,1 M$ pour l'année 2011-2012 pour assurer le financement du Programme d'aide ponctuelle aux éleveurs de chevaux Standardbred.

EVENTUALITES ET ENGAGEMENTS

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Avec l'autorisation du gouvernement du Québec, la Société s'est engagée auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux à verser, dans un compte à fin déterminée, une somme annuelle de 22,0 M$ pour financer des activités de prévention, des services de traitement, des programmes de recherche et des campagnes de sensibilisation pour aider les joueurs pathologiques.

De plus, la Société s'est également engagée auprès de ce même ministère à verser, dans un compte à fin déterminée, une somme annuelle de 30,0 M$ pour financer des services d'aide et de soutien aux personnes âgées en perte d'autonomie qui demeurent à domicile ou qui vivent dans les centres d'hébergement.

La Société n'est pas en mesure d'évaluer le montant total de ces engagements.

Ministère de la Sécurité publique

Avec l'autorisation du gouvernement du Québec, la Société s'est engagée auprès du ministère de la Sécurité publique à verser, dans un compte à fin déterminée, une somme annuelle de 3,0 M$ pour financer des activités et des mesures intensives de contrôle qui seront mises en place par la Régie des alcools, des courses et des jeux afin, notamment, d'assurer la gestion des activités de contrôle liées à l'accès aux appareils de loterie vidéo. La Société n'est pas en mesure d'évaluer le montant total de cet engagement.

De plus, la Société s'est également engagée auprès de ce même ministère à verser, dans un compte à fin déterminée, une somme d'environ 0,9 M$ par année indexée annuellement selon l'indice des prix à la consommation, et ce, pendant cinq ans pour se terminer le 31 mars 2012, pour financer les ressources supplémentaires permettant de réduire les délais de certification des appareils de jeu exploités par la Société.

Note 20

INSTRUMENTS FINANCIERS

Politique en matière de gestion des risques

La Société a en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer adéquatement les risques inhérents au niveau des instruments financiers.

Risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit. Le fonds en caisse – casinos comprend l'inventaire d'argent des casinos. Les créances proviennent principalement d'opérations conclues avec un nombre important de grossistes et de détaillants. Les autres actifs financiers représentent des rentes viagères versées à d'importantes compagnies d'assurances. À l'exception du risque de crédit lié aux prêts à JOAGROUPE Holding présenté à la note 12, la direction estime que la Société n'est exposée à aucun autre risque de crédit important.

L'analyse des créances se détaille comme suit :

	2010					
	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette
Créances nettes	90 865	–	**90 865**	72 060	–	72 060
En souffrance depuis 0 à 120 jours	13	13	–	16	16	–
En souffrance depuis 121 à 365 jours	75	75	–	419	419	–
En souffrance depuis plus de 365 jours	78	78	–	111	111	–
	91 031	166	**90 865**	72 606	546	72 060

INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

L'évolution de la provision pour pertes sur créances se détaille comme suit :

	2010	2009
Solde au début	**546**	1 546
Perte de valeur comptabilisée	**88**	460
Utilisation de la provision	**(58)**	(1 327)
Reprise de provision	**(410)**	(133)
Solde à la fin	**166**	546

Risque de change

La Société détient un placement en prêts libellé en euros dans JOAGROUPE Holding, d'une valeur comptable de 52,8 M$ (38,5 M€) au 31 mars 2010 (2009 : 129,7 M$ (77,4 M€)). Le 30 septembre 2009, la Société a signé un contrat de change à terme libellé en euros d'un montant de 123,9 M$ (77,4 M€) échéant le 31 mars 2010 afin de se prémunir contre toute variation éventuelle du taux de change relatif à ce placement. Une protection similaire venant à échéance le 31 mars 2011 a été reconduite pour un montant de 53,2 M$ (38,5 M€). La juste valeur du contrat de change au 31 mars 2010 est nulle puisque ce contrat a pris effet à cette date.

De plus, la Société réalise certaines autres opérations en devises. Elle ne détient ni n'émet d'instruments financiers en vue de gérer le risque de change auquel elle est exposée par ces opérations. Par contre, ce risque n'a pas d'influence significative sur les résultats et la situation financière de la Société.

L'incidence sur les résultats des opérations de couverture de change est comptabilisée dans le poste Charges financières.

Risque de liquidité

Les flux de trésorerie contractuels relativement aux passifs financiers de l'entité se détaillent comme suit :

			Échéance			
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels totaux	Moins de 12 mois	1 à 2 ans	2 à 5 ans	5 à 6 ans
Passifs financiers						
Emprunts bancaires	365 730	366 908	366 908	–	–	–
Lots aux gagnants	66 578	66 578	66 578	–	–	–
Dividendes à payer	171 597	171 597	171 597	–	–	–
Charges à payer et frais courus	170 848	170 848	170 848	–	–	–
Passif au titre des prestations constituées	8 878	8 878	–	–	–	–
Dette à long terme	200 000	228 068	82 181	4 644	63 155	78 088
	983 631	**1 012 877**	**858 112**	**4 644**	**63 155**	**78 088**

L'entité considère qu'elle détient suffisamment d'actifs facilement convertibles en trésorerie et également de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de taux d'intérêt

Les prêts et la dette à long terme portent intérêts à taux fixe.

Les emprunts bancaires portent intérêts à taux fixe. Ils sont contractés pour combler les besoins temporaires de liquidités pour une période inférieure à 365 jours auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement. La gestion de ces emprunts permet de réduire le risque de flux de trésorerie quant aux intérêts versés.

Juste valeur

		2010		2009	
	Niveau	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs détenus à des fins de transaction*	1	**95 378**	**95 378**	70 515	70 515
Actifs désignés à des fins de transaction*	3	**140 329**	**140 329**	117 417	117 417
Prêts et créances**	s.o.	**55 330**	**–**	132 204	–
Passifs désignés à des fins de transaction*	3	**824 217**	**824 217**	841 734	841 734
Autres passifs***	s.o.	**200 000**	**–**	200 000	–

* Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont des instruments à court terme dont la juste valeur est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

** Les prêts à JOAGROUPE Holding et à la Société en commandite Manoir Richelieu résultent de transactions entre sociétés apparentées, et, par conséquent, les termes et conditions relatives à ces prêts peuvent différer de ce qui serait négocié avec des sociétés non-apparentées.

*** La dette à long terme a été créée dans le cadre d'une opération entre apparentés (Fonds de financement du gouvernement du Québec).

Note 21
FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en milliers de dollars)	2010	2009
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin		
Fonds en caisse – casinos	**61 470**	49 911
Encaisse	**33 908**	20 604
	95 378	70 515
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Créances	**(18 805)**	8 283
Stocks	**171**	19
Frais payés d'avance	**(5 561)**	2 842
Actifs financiers reliés aux rentes viagères	**(4 107)**	(2 035)
Actif au titre des prestations constituées	**(3 461)**	–
Lots aux gagnants	**11 879**	(7 597)
Charges à payer et frais courus	**3 899**	(26 159)
Rentes viagères à payer	**4 107**	2 035
Produits reportés	**(2 774)**	1 144
Passif au titre des prestations constituées	**1 031**	783
	(13 621)	(20 685)
Information supplémentaire		
Immobilisations corporelles incluses aux frais payés d'avance	**970**	–
Frais payés d'avance transférés aux immobilisations corporelles	**–**	1 516
Acquisitions d'immobilisations corporelles financées par les charges à payer et frais courus	**14 627**	33 134
Acquisitions d'actifs incorporels financés par les charges à payer et frais courus	**3 917**	1 966
Quote-part des partenaires dans la Société en commandite Manoir Richelieu incluse dans les créditeurs	**5 910**	5 362
Intérêts payés	**10 011**	16 951

Note 22

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes à prestations déterminées

Les membres du personnel de la société mère, de la Société des loteries vidéo du Québec inc., de la Société des bingos du Québec inc., d'Ingenio, filiale de Loto-Québec inc., et, depuis le 1er janvier 2010, de Technologies Nter, société en commandite, participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations imputées aux résultats consolidés de l'exercice pour ces régimes interentreprises s'élèvent à 5,1 M$ (2009 : 4,8 M$). Les obligations de l'employeur envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Les membres du personnel de la Société des casinos du Québec inc. ont participé au Régime de retraite à cotisations déterminées jusqu'au 31 décembre 2009. Les membres du personnel de Technologies Nter, société en commandite, ont participé à un REER collectif jusqu'au 31 décembre 2009. Les cotisations imputées aux résultats consolidés de l'exercice pour ces régimes s'élèvent à 7,8 M$ (2009 : 10,0 M$).

Le 31 décembre 2009, la Société des casinos du Québec inc. a instauré deux nouveaux régimes de retraite à prestations déterminées, soit le Régime de retraite des employés de la Société des casinos du Québec inc. (le Régime des employés) et le Régime de retraite du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec inc. (le Régime du personnel cadre et professionnel). La participation à ces régimes est obligatoire pour tous les employés de la Société lorsque les critères d'admissibilité sont satisfaits. Ces régimes assureront des prestations de retraite établies en fonction des gains admissibles annuels indexés (indexation annuelle maximale de 2 %) pour le Régime des employés et en fonction du nombre d'années de service et du salaire moyen des trois meilleures années consécutives pour le Régime du personnel cadre et professionnel. Les rentes versées aux retraités seront majorées à chaque année selon 50 % de la hausse de l'indice des prix à la consommation (indexation annuelle maximale de 2 %). La cotisation annuelle de la Société sera égale à celle des employés sauf si l'actuaire juge qu'elle devrait être plus élevée pour financer les prestations constituées par les employés et amortir tout déficit du régime. Tout excédent d'actif sera utilisé pour rembourser la Société, sous forme de congé de cotisations d'exercice jusqu'à concurrence du solde des cotisations d'équilibre. Tout solde d'excédent d'actif sera utilisé pour réduire à parts égales les cotisations des employés et de la Société.

La Société offre à la haute direction un Régime de retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants de Loto-Québec (le Régime supplémentaire) pour verser des prestations viagères en excédent des limites prévues à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Politique de capitalisation

La politique de la Société relativement à la capitalisation des régimes à prestations déterminées enregistrés consiste à verser, chaque année, le montant requis afin de pourvoir aux prestations constituées de l'exercice et à financer l'obligation au titre des services passés sur des périodes n'excédant pas la durée permise par les organismes de réglementation compétents.

À la fin de chaque exercice financier, pour fins comptables, des actuaires indépendants évaluent les obligations au titre des prestations et la juste valeur des actifs des régimes pour le Régime des employés, le Régime du personnel cadre et professionnel, le Régime supplémentaire ainsi que pour les autres avantages sociaux comptabilisés. Les évaluations actuarielles les plus récentes aux fins de la capitalisation du Régime des employés et du Régime du personnel cadre et professionnel ont été effectuées en date du 31 décembre 2009 et les prochaines évaluations doivent être effectuées au plus tard en date du 31 décembre 2010. Les évaluations actuarielles les plus récentes aux fins de la capitalisation du Régime supplémentaire et des autres avantages sociaux ont été effectuées en date du 31 mars 2010 et les prochaines évaluations doivent être effectuées au plus tard en date du 31 mars 2011.

Politique d'investissement

L'administrateur des régimes suit une stratégie disciplinée qui fournit une diversification des investissements par classes d'actifs, devises étrangères, secteurs et compagnies. Le conseil d'administration a approuvé une politique d'investissement qui établit la composition cible de l'actif à long terme sur la base des rendements historiques obtenus par les marchés globaux d'investissement. La composition cible de l'actif à long terme inclut également une stratégie de couverture du risque liée aux taux d'intérêt. La performance des gestionnaires est évaluée en fonction de la performance du marché de la composition cible.

Les actifs des régimes à prestations déterminées enregistrés sont détenus par un fiduciaire indépendant et sont comptabilisés distinctement dans les caisses de retraite de la Société. Selon la juste valeur des actifs détenus au 31 mars 2010, les actifs des régimes de retraite étaient composés de 4,5 % d'encaisse, de 57,5 % d'obligations et de 38,0 % d'actions canadiennes, américaines et étrangères.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Le tableau suivant présente les informations relatives aux différents régimes de la Société :

(en millions de dollars)	Régimes de retraite 2010	Autres avantages sociaux 2010
Obligation au titre des prestations constituées		
Solde au début de l'exercice	2 500 [1]	6 375 [2]
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 707	600
Intérêts débiteurs	1 891	–
Cotisations des employés	3 542	–
Prestations versées	(42)	–
Montant net de transfert	97 192	–
Perte actuarielle	11 131	1 903
Solde à la fin de l'exercice	118 921	8 878
Juste valeur des actifs des régimes		
Solde au début de l'exercice	1 072 [1]	–
Rendement réel des actifs des régimes	1 228	–
Cotisations de l'employeur	7 910	–
Cotisations des employés	3 542	–
Prestations versées	(42)	–
Montant net de transfert	105 926	–
Frais d'administration des régimes	(62)	–
Solde à la fin de l'exercice	119 574	–
Situation de capitalisation – excédent (déficit)	653	(8 878)
Perte actuarielle nette non amortie	2 808	–
Actif (passif) au titre des prestations constituées au bilan consolidé	3 461	(8 878)

(1) Pour le Régime supplémentaire

(2) Congés de maladie monnayables au moment du départ ou de la retraite des employés visés

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

En conformité avec les PCGR du Canada, la différence entre la situation de capitalisation et le montant net présenté au bilan consolidé correspond à la portion du surplus ou du déficit non encore constatée aux fins comptables. Cette approche permet une comptabilisation graduelle des changements dans l'obligation au titre des prestations constituées et de la performance des régimes sur l'espérance de vie résiduelle moyenne du groupe d'employés participant aux régimes tel que décrit à la note 2.

Les obligations au titre des prestations constituées excédant la juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice comprennent les montants suivants relativement aux régimes qui ne sont pas entièrement capitalisés :

	Régimes de retraite	Autres avantages sociaux
(en milliers de dollars)	2010	2010
Juste valeur des actifs des régimes	**114 179**	**–**
Obligation au titre des prestations constituées	**115 210**	**8 878**
Situation de déficit	**(1 031)**	**(8 878)**

Les composantes de la charge nette imputée aux résultats consolidés se détaillent comme suit :

	Régimes de retraite	Autres avantages sociaux
(en milliers de dollars)	2010	2010
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**2 895**	**600**
Intérêts débiteurs	**1 891**	**–**
Rendement réel des actifs des régimes	**(1 228)**	**–**
Perte actuarielle	**11 131**	**1 903**
Coût déterminé pour la période	**14 689**	**2 503**
Écart entre le rendement prévu et réel des actifs du régime	**(618)**	**–**
Écart entre la perte actuarielle nette (le gain actuariel net) et la perte actuarielle réelle (le gain actuariel réel)	**(11 131)**	**–**
Écart entre l'obligation (actif) transitoire	**37**	**–**
Coût constaté pour la période	**2 977**	**2 503**

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Les moyennes pondérées des principales hypothèses actuarielles utilisées par la Société sont :

	Régimes de retraite	Autres avantages sociaux
	2010	2010
Obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice		
Taux d'actualisation	6,00 %	4,75 %
Taux de croissance de la rémunération	3,75 %	3,75 %
Charge nette des régimes pour l'exercice		
Taux d'actualisation	6,50 %	4,75 %
Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,75 %
Rendement prévu à long terme des actifs des régimes	6,75 %[1]	s. o.

(1) Nil pour le Régime supplémentaire

Note 23

OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. À l'exception des opérations mentionnées ci-dessus, la Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

Note 24

CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2009 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2010.

Note 25
INFORMATION SECTORIELLE

								2010
Secteurs d'activités	Loteries	Casinos	Loteries vidéo	Bingo	Ingenio	International	Élimination transactions intersecteurs	Chiffres consolidés
Produits								
Jeux	1 850 171	829 810	1 043 332	32 025	771	–	–	3 756 109
Restauration	–	90 320	–	–	–	–	(51 323)	38 997
Hébergement	–	15 177	–	–	–	–	–	15 177
	1 850 171	935 307	1 043 332	32 025	771	–	(51 323)	3 810 283
Coût des ventes								
Jeux	1 137 761	32 516	225 926	20 400	–	–	–	1 416 603
Restauration	–	29 719	–	–	–	–	–	29 719
	1 137 761	62 235	225 926	20 400	–	–	–	1 446 322
Bénéfice brut	712 410	873 072	817 406	11 625	771	–	(51 323)	2 363 961
Frais d'exploitation								
Charges d'opération[1]	171 006	520 215	79 237	6 811	346	588	(51 323)	727 010
Amortissement des immobilisations corporelles	13 166	50 980	31 048	93	54	–	–	95 341
Amortissement des actifs incorporels	8 456	3 693	1 593	6	–	–	–	13 748
Charges financières	3 015	3 114	3 595	(2)	(1)	1 438	–	11 159
	195 643	578 132	115 473	6 908	399	2 026	(51 323)	847 258
Bénéfice avant éléments suivants	516 767	294 940	701 933	4 717	372	(2 026)	–	1 516 703
Paiements spéciaux	16 320	7 275	2 513	6 097	–	–	–	32 205
Taxe sur les produits et services	13 409	6 154	14 731	326	–	–	–	34 620
Taxe de vente du Québec	20 930	10 049	23 201	514	–	–	–	54 694
JOAGROUPE Holding								
Dévaluation des prêts	–	–	–	–	–	29 583	–	29 583
Radiation des intérêts capitalisés	–	–	–	–	–	24 914	–	24 914
	50 659	23 478	40 445	6 937	–	54 497	–	176 016
Bénéfice net (perte nette)	466 108	271 462	661 488	(2 220)	372	(56 523)	–	1 340 687

[1] Des charges sont assumées par les directions corporatives de la Société. Certaines charges d'opération et taxes à la consommation afférentes, attribuables directement aux secteurs, sont réparties en fonction de leur utilisation. Les autres sont réparties en fonction des produits nets des principaux secteurs.

INFORMATION SECTORIELLE

Secteurs d'activités	Loteries	Casinos	Loteries vidéo	Bingo	Ingenio	International	Élimination transactions intersecteurs	Chiffres consolidés
Produits								
Jeux	1 901 534	811 135	1 062 720	35 392	1 083	–	(484)	3 811 380
Restauration	–	87 807	–	–	–	–	(46 998)	40 809
Hébergement	–	16 501	–	–	–	–	–	16 501
Prestations de service	–	–	–	–	–	1 582	–	1 582
	1 901 534	915 443	1 062 720	35 392	1 083	1 582	(47 482)	3 870 272
Coût des ventes								
Jeux	1 181 289	25 021	231 169	20 297	–	–	(94)	1 457 682
Restauration	–	27 636	–	–	–	–	–	27 636
	1 181 289	52 657	231 169	20 297	–	–	(94)	1 485 318
Bénéfice brut	720 245	862 786	831 551	15 095	1 083	1 582	(47 388)	2 384 954
Frais d'exploitation								
Charges d'opération[1] [2]	163 111	486 948	81 830	5 901	329	863	(47 388)	691 594
Amortissement des immobilisations corporelles	9 305	47 057	30 720	167	39	–	–	87 288
Amortissement des actifs incorporels	7 378	3 229	1 296	12	–	–	–	11 915
Charges financières	5 214	5 095	6 212	(7)	(4)	(6 974)	–	9 536
	185 008	542 329	120 058	6 073	364	(6 111)	(47 388)	800 333
Bénéfice avant éléments suivants	535 237	320 457	711 493	9 022	719	7 693	–	1 584 621
Paiements spéciaux	16 401	6 552	3 880	7 342	–	–	–	34 175
Taxe sur les produits et services	12 626	6 657	14 379	297	–	–	–	33 959
Taxe de vente du Québec	20 170	10 854	22 925	468	–	–	–	54 417
Quote-part dans la société satellite Casinos Développement Europe	–	–	–	–	–	6 311	–	6 311
	49 197	24 063	41 184	8 107	–	6 311	–	128 862
Bénéfice net	486 040	296 394	670 309	915	719	1 382	–	1 455 759

(1) Des charges sont assumées par les directions corporatives de la Société. Certaines charges d'opération et taxes à la consommation afférentes, attribuables directement aux secteurs, sont réparties en fonction de leur utilisation. Les autres sont réparties en fonction des produits nets des principaux secteurs.

(2) Par décision du conseil d'administration, l'apport aux OSBL participants est augmenté annuellement par le versement d'une compensation d'un montant équivalent au bénéfice net du secteur du bingo. Ce montant de 0,9 M$ est assumé par le secteur corporatif de la Société et réparti en fonction des produits nets des principaux secteurs.

Résultats comparatifs

Au 31 mars 2010

(en millions de dollars)	2010	2009	2008	2007	2006
Résultats consolidés					
Produits	**3 810 283**	3 870 272	3 850 177	3 798 832	4 016 030
Coût des ventes					
Loteries					
Lots attribués	**977 560**	1 015 208	1 031 365	964 941	966 350
Commissions aux détaillants	**124 898**	128 705	130 028	124 004	126 919
Impression des billets	**35 303**	37 282	36 097	32 507	31 640
Sous-total loteries	**1 137 761**	1 181 195	1 197 490	1 121 452	1 124 909
Casinos					
Ristournes promotionnelles	**32 516**	25 021	23 153	21 821	23 154
Restauration	**29 719**	27 636	27 556	27 248	26 992
Sous-total casinos	**62 235**	52 657	50 709	49 069	50 146
Loteries vidéo					
Commissions aux détaillants	**225 016**	229 919	229 317	241 542	285 738
Impression des coupons	**910**	1 250	1 430	1 121	1 312
Sous-total loteries vidéo	**225 926**	231 169	230 747	242 663	287 050
Bingo					
Lots attribués	**16 521**	16 804	19 187	18 010	18 294
Commissions aux exploitants	**2 562**	2 325	2 499	2 387	2 297
Impression des cartes	**1 317**	1 168	1 570	1 107	825
Sous-total bingo	**20 400**	20 297	23 256	21 504	21 416
Total	**1 446 322**	1 485 318	1 502 202	1 434 688	1 483 521
Bénéfice brut	**2 363 961**	2 384 954	2 347 975	2 364 144	2 532 509
Frais d'exploitation					
Loteries	**171 006**	163 111	160 275	153 534	154 143
Casinos	**469 022**	439 560	426 280	434 123	438 778
Loteries vidéo	**79 237**	81 830	71 682	65 635	63 044
Bingo	**6 811**	5 901	6 006	5 486	5 562
Ingenio	**346**	329	5 389	6 216	6 092
International	**588**	863	933	998	1 010
Amortissement des immobilisations corporelles	**95 341**	87 288	84 525	80 742	84 754
Amortissement des actifs incorporels	**13 748**	11 915	9 797	11 557	9 920
Charges financières	**11 159**	9 536	16 598	6 910	11 328
	847 258	800 333	781 485	765 201	774 631
Bénéfice avant les éléments suivants	**1 516 703**	1 584 621	1 566 490	1 598 943	1 757 878
Paiements spéciaux	**32 205**	34 175	33 551	32 008	32 459
Taxe sur les produits et services	**34 620**	33 959	41 025	44 073	51 964
Taxe de vente du Québec	**54 694**	54 417	56 230	55 814	59 512
Quote-part dans la société satellite Casinos Développement Europe	**–**	6 311	(479)	(1 017)	–
JOAGROUPE Holding					
Dévaluation des prêts	**29 583**	–	–	–	–
Radiation des intérêts capitalisés	**24 914**	–	–	–	–
	176 016	128 862	130 327	130 878	143 935
Bénéfice net	**1 340 687**	1 455 759	1 436 163	1 468 065	1 613 943

Suivi des actions du *Plan d'action de développement durable 2008-2013*

POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009-2010

Au mois de mars 2009, LotoQuébec a dévoilé son *Plan d'action de développement durable 2008-2013*. Comme prévu par la Loi sur le développement durable, Loto-Québec fait état, dans cette section, des activités réalisées au cours de l'exercice 2009-2010 pour chacune des 14 actions inscrites à ce plan.

LES ACTIONS 1 À 4 RÉPONDENT À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LE CONCEPT ET LES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET FAVORISER LE PARTAGE DES EXPERIENCES ET DES COMPETENCES EN CETTE MATIÈRE ET L'ASSIMILATION DES SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE QUI EN FACILITENT LA MISE EN ŒUVRE

ACTION 1

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser l'intégration du concept et des principes de développement durable auprès des employés

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mener des activités de sensibilisation contribuant à la compréhension du concept de développement durable et à la réalisation de la démarche de développement durable de Loto-Québec*	– Réaliser des conférences et des présentations sur le thème du développement durable	Poursuivi
	– Réaliser des campagnes et des événements thématiques dédiés sur des sujets en lien avec les activités de développement durable de la Société	Poursuivi
	– Diffuser des bulletins périodiques et des chroniques structurées dans les outils de communication interne de la Société	Poursuivi

INDICATEUR

- Taux des employés joints par les activités de sensibilisation au développement durable

CIBLE

- 80 % des employés joints d'ici 2011

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Mesure de sensibilisation à être prise au cours de l'année 2010-2011
- Consultation des gestionnaires et des employés de Loto-Québec et de ses filiales au moyen de sondages, groupes de discussion et entretiens personnalisés pour connaître leur compréhension du concept de développement durable
- Définition exacte du développement durable connue par 43 % des répondants
- Participation aux événements thématiques suivants : Jour de la Terre, Défi Climat, En ville sans ma voiture, Porteurs d'espoir et Une heure pour la Terre
- Réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès des employés portant sur la gestion des matières résiduelles et dangereuses

* Le libellé de l'action a été modifié pour favoriser l'engagement des employés de la Société dans la démarche de Loto-Québec.

ACTION 2

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser l'intégration du concept et des principes de développement durable auprès des employés

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mener des activités de formation contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de formation à la démarche de développement durable	– Élaborer un programme de formation à l'interne sur différentes thématiques liées au développement durable	Débuté
	– Former les employés des secteurs visés sur différentes thématiques liées au développement durable	Poursuivi

INDICATEUR

– Taux des employés des secteurs visés ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières

CIBLE

– 50 % des employés des secteurs visés ayant une connaissance suffisante du concept pour la prendre en compte dans leurs activités régulières d'ici 2013

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

– Trois programmes de formation offerts pendant l'année portant sur :
  • l'utilisation des papiers fins
  • la gestion responsable des événements
  • l'intégration des principes de développement durable dans le processus de planification stratégique

ACTION 3

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer le rayonnement des expériences et des compétences en développement durable de la Société auprès des parties prenantes

ACTION	GESTES	ÉTAT
Véhiculer la démarche et les réalisations de la Société en matière de développement durable auprès des parties prenantes externes	– Publier dans le rapport annuel de gestion de la Société les progrès de la démarche de développement durable de Loto-Québec en diffusant les résultats des indicateurs de performance administrative et l'état d'avancement du *Plan d'action de développement durable 2008-2013*	Poursuivi
	– Diffuser périodiquement un profil des contributions de Loto-Québec	Mise à jour prévue en 2010-2011
	– Présenter la démarche de développement durable et ses réalisations sur le site web de Loto-Québec, dans des publications spécialisées et sur différentes tribunes	Poursuivi

INDICATEUR

– Parties prenantes externes jointes par les activités de rayonnement liées au développement durable à Loto-Québec

CIBLE

– Tenue d'activités de rayonnement s'adressant à au moins quatre catégories de parties prenantes parmi les cinq suivantes : le grand public, la communauté des gens d'affaires, les professionnels du développement durable, la fonction publique et le milieu de l'éducation

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

– Activités de rayonnement visant quatre catégories de parties prenantes menées au cours de l'année :
  • Campagnes publicitaires dans les journaux et magazines *Le Soleil*, *La Presse*, *L'actualité* et *Métro* (grand public)
  • Participation au Salon national de l'environnement (grand public)
  • Campagne publicitaire dans le journal *Les Affaires* (communauté des gens d'affaires)
  • Partenariat avec Novae et Vision durable (professionnels du développement durable)
  • Conférences sur la démarche de développement durable de Loto-Québec à l'UQAM et à l'Université de Sherbrooke (milieu de l'éducation)

ACTION 4

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer le rayonnement des expériences et des compétences en développement durable de la Société auprès des parties prenantes

ACTION	GESTES	ÉTAT
Contribuer à l'amélioration de la gestion responsable des organisations par le partage des expériences de la Société	– Participer aux tables de concertation dans le but d'élaborer des outils favorisant la gestion responsable des activités dans les ministères et organismes	Poursuivi
	– Présenter les réalisations de la Société aux autres ministères et organismes sur différentes tribunes dans le but de favoriser leur engagement dans une démarche de développement durable	Poursuivi

INDICATEUR

- Projets auxquels la Société participe

CIBLE

- La Société souhaite intégrer annuellement au moins un groupe de travail en réponse aux besoins du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et d'autres organisations.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Maintien de la participation de la Société à trois groupes de travail portant sur la sensibilisation et la formation, l'approvisionnement responsable et le financement responsable au sein du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR)
- Intégration au Canadian Gaming Environmental Sustainability Working Group, réunissant des représentants des principales sociétés canadiennes de jeux de hasard et d'argent

LES ACTIONS 5 ET 6 RÉPONDENT À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION D'UNE CULTURE DE LA PRÉVENTION ET ÉTABLIR DES CONDITIONS FAVORABLES À LA SANTÉ, À LA SÉCURITÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

ACTION 5

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Obtenir et maintenir une certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association

ACTION	GESTES	ÉTAT
Réaliser les actions de promotion des comportements de jeu responsable auprès de la clientèle et des employés de Loto-Québec et de ses filiales en conformité avec la certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association	– Structurer les initiatives internes et externes et les programmes sur le jeu responsable offerts dans les établissements	Poursuivi
	– Sensibiliser systématiquement les employés de la Société au jeu responsable	Poursuivi

INDICATEURS

- Statut de la certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association
- Taux des employés sensibilisés

CIBLES

- Obtention et maintien du niveau 4 de la certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association
- 100 % des employés sensibilisés

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Maintien de la certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association, niveau 4
- Taux des employés de la Société ayant été sensibilisés par des séances de formation au jeu responsable établi à 76,7 % au 31 mars 2010

Note : À la suite d'une révision de la méthode de calcul, le taux des employés sensibilisés s'établissait à 76,2 % au 31 mars 2009 et non à 83,6 % tel qu'il est indiqué dans le rapport annuel 2009.

ACTION 6

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser la prévention et les conditions favorables associées à la santé par l'implantation d'une « culture santé » au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Offrir le programme *Ma santé, je m'en occupe!* visant à promouvoir de bonnes habitudes de vie auprès des employés de la Société	– Susciter l'adhésion des employés au programme	Poursuivi
	– Mettre en œuvre les conférences et les activités du programme liées aux différentes thématiques	Poursuivi

INDICATEUR

– État d'avancement des activités du programme

CIBLE

– Respect de l'échéancier initialement prévu

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

– Programme *Ma santé, je m'en occupe!* :
  • Programme en cours
  • Décalage d'un semestre apparu aux casinos de Montréal et du Lac-Leamy en raison de contraintes opérationnelles
  • Mise en œuvre des étapes suivantes :
    – les étapes 4 et 5 pour les employés de la SCQ situés au siège social
    – les étapes 3 et 4 pour le Casino de Charlevoix
    – les étapes 2 et 3 pour le complexe du Lac-Leamy
    – l'étape 1 pour le Casino de Montréal
    – les étapes 2 et 3 pour les unités corporatives et les autres unités d'affaires (SBQ, SLVQ, Ingenio et Casino Mundial)

L'ACTION 7 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

APPLIQUER DES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET UNE POLITIQUE D'ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES AU SEIN DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

ACTION 7.1

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer la mise en application des mesures de la Politique pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable	– Prendre en compte les principes de développement durable dans le processus d'acquisition	Poursuivi
	– Développer des outils d'aide à la décision pour les approvisionneurs et les requérants internes	Poursuivi
Déployer la démarche d'approvisionnement responsable	– Former les approvisionneurs et les requérants internes aux principes de développement durable	Poursuivi
	– Sensibiliser les fournisseurs aux pratiques d'acquisitions responsables mises en place au sein de la Société	À mettre en œuvre

INDICATEUR

– État d'avancement de la démarche d'approvisionnement responsable

CIBLE

– 100 % de la démarche d'approvisionnement responsable réalisée d'ici 2013

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

– Réalisation de 15,5 % de la démarche
– Intégration de spécifications environnementales dans plusieurs appels d'offres dont ceux pour les produits sanitaires, les produits d'entretien pour la restauration et le remplacement de 12 000 appareils de loterie vidéo
– Mise en place d'un mécanisme d'allocation de marge préférentielle pour favoriser les fournisseurs québécois et les produits plus respectueux de l'environnement
– Développement d'un guide sur la prise en compte du coût total de propriété

ACTION 7.2

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer la mise en application des mesures de la Politique pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable *Structurer le système de gestion environnementale des infrastructures de la Société*	– Obtenir, maintenir et mettre à jour, dans une perspective d'amélioration continue et de performance exemplaire, les certifications afférentes à différents programmes de gestion environnementale des bâtiments pour l'ensemble des actifs	Poursuivi
	– Déployer et réaliser les programmes d'économie d'énergie pour l'ensemble des établissements	Poursuivi
	– Déployer et réaliser les programmes d'économie d'eau pour l'ensemble des établissements	Poursuivi
	– Définir, déployer et réaliser les programmes de réduction de la quantité de déchets voués à l'enfouissement pour l'ensemble des établissements	Poursuivi

INDICATEURS

- Portrait des certifications obtenues pour les différents établissements
- Efficacité énergétique moyenne des bâtiments de Loto-Québec*
- Taux de réduction de la consommation d'eau
- Taux de mise en valeur des matières résiduelles potentiellement valorisables**

CIBLES

- Obtention et maintien d'une certification à jour pour l'ensemble des établissements de la Société
- Augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments de 10 % en 2009-2010 par rapport à l'année de référence 2006-2007*
- Réduction de la consommation d'eau en 2012-2013 par rapport à l'année de référence 2009-2010; le pourcentage de réduction sera établi à la suite d'analyses de consommation d'eau***
- Mise en valeur de 80 % des matières résiduelles potentiellement valorisables en 2013

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- 12 établissements certifiés BOMA BESt sur un total de 14 au 31 mars 2010; le Casino de Mont-Tremblant et le CPE Au pays des anges devraient être certifiés avant la fin 2011. Les salons de jeux de Québec et de Trois-Rivières sont en examen auprès du Conseil du bâtiment durable du Canada pour l'obtention d'une certification LEED et le dossier pour la certification du Casino du Mont-Tremblant est en préparation.
- Augmentation de 3,1 % de l'efficacité énergétique moyenne des bâtiments en 2008-2009 par rapport à 2006-2007

* Les modifications à l'indicateur et à la cible visent à prendre en considération les impératifs commerciaux de la Société et à mieux s'intégrer dans l'esprit du programme de certification BOMA BESt.

** Le changement de cet indicateur permet un meilleur alignement avec les principes des 4RV-E.

*** La modification apportée à cette cible est due à l'impossibilité de mesurer la consommation réelle d'eau avant l'année 2009-2010, année où des compteurs ont été installés dans l'ensemble des établissements.

ACTION 7.3

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer la mise en application des mesures de la Politique pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable	– Instaurer un système de mesures des émissions de GES liées au transport à l'occasion des activités de la Société	Débuté
	– Mesurer les émissions de GES liées aux déplacements d'affaires et au transport des employés	Débuté
Mettre en place un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)	– Mettre en place des initiatives favorisant la réduction des émissions de GES liées aux déplacements d'affaires et au transport des employés	À mettre en œuvre

INDICATEURS

- Calcul des émissions de GES liées aux déplacements d'affaires et au transport des employés de la Société (tonnes de CO_2 équivalentes)
- Bilan des initiatives mises en place par la Société liées aux déplacements d'affaires et au transport des employés
- Bilan des habitudes de transport au sein de la Société

CIBLES

- Réduction des émissions de GES liées aux déplacements d'affaires et au transport des employés de 2008 à 2013*
- Publication annuelle des bilans

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Réalisation d'un bilan des initiatives mises en place par la Société liées au transport durable

* L'analyse des pratiques de transport de la Société et l'élaboration d'un plan de transport et de cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre seront réalisées d'ici la fin 2011.

ACTION 7.4

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer la mise en application des mesures de la Politique pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable	– Établir le portrait des pratiques dans les événements internes et externes organisés par la Société	Débuté
	– Intégrer progressivement des pratiques responsables dans la gestion des événements	Poursuivi
Structurer la gestion responsable des événements à Loto-Québec	– Mettre en place un système de collecte d'information et effectuer le suivi de la performance des événements	Poursuivi
	– Développer des outils pertinents pour faciliter la gestion responsable des événements	Poursuivi

INDICATEUR

- Pourcentage des événements organisés par la Société respectant les principes de gestion responsable

CIBLE

- 80 % des événements atteignant ou dépassant le seuil minimal de durabilité en 2013

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Début de la mesure de la performance des événements en 2010-2011

L'ACTION 8 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 9

APPLIQUER DAVANTAGE L'ÉCOCONDITIONNALITÉ ET LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DANS LES PROGRAMMES D'AIDE PUBLICS ET SUSCITER LEUR IMPLANTATION DANS LES PROGRAMMES DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

ACTION 8

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Bonifier le programme de commandites événementielles et de diffusion des événements publics commandités dans une perspective de développement durable

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en place des initiatives visant la prise en compte des principes de développement durable dans le programme de commandites événementielles et de diffusion des événements commandités	– Sensibiliser les organisateurs d'événements pour les inciter à adopter des pratiques responsables de gestion	Poursuivi
	– Intégrer des critères de sélection des événements commandités qui tiennent compte de pratiques responsables en lien avec le développement durable	Poursuivi

INDICATEUR

– Pointage obtenu par les événements commandités aux questions liées au développement durable du rapport postévénement*

CIBLE

– 80 % des événements atteignant ou dépassant le seuil minimal de durabilité en 2013

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

– Réalisation de la quatrième rencontre annuelle des promoteurs
– Production du *Guide du partenaire*, comprenant une section sur la gestion responsable d'événements, à l'intention des promoteurs d'événements

* L'indicateur a été modifié pour qu'il puisse mesurer la réalisation de pratiques responsables par les promoteurs d'événements plutôt que l'intention de mise en place de telles pratiques.

L'ACTION 9 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 16

ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ ET LA QUALITÉ DES EMPLOIS EN FAISANT APPEL À DES MESURES ÉCOLOGIQUEMENT ET SOCIALEMENT RESPONSABLES

ACTION 9

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Accroître l'efficience des ressources humaines de la Société en favorisant la mobilisation des employés

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en place une démarche de mobilisation des employés favorisant la qualité de vie des employés	– Réaliser de façon périodique un sondage pour mesurer l'indice de mobilisation des employés (IME) de la Société	Poursuivi
	– Déployer les plans d'action élaborés par les comités de mobilisation des employés de la Société	Poursuivi
	– Mettre en œuvre des initiatives corporatives pour favoriser la mobilisation des employés	Poursuivi

INDICATEUR

– Indice de mobilisation des employés

CIBLE

– Maintien ou augmentation de l'indice de mobilisation selon les objectifs établis

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

– Obtention d'un résultat de + 23 lors du troisième sondage de mobilisation des employés, soit une augmentation de 1 point respectant ainsi les objectifs établis
– Objectifs atteints dans 9 divisions sur 12

LES ACTIONS 10 ET 11 RÉPONDENT À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 17

TRANSMETTRE AUX GÉNÉRATIONS FUTURES DES FINANCES PUBLIQUES EN SANTÉ

ACTION 10

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Optimiser les retombées économiques pour l'ensemble de la collectivité québécoise en tenant compte du développement durable

ACTION	GESTES	ÉTAT
Canaliser les jeux de hasard et d'argent dans des circuits contrôlés en proposant une offre légale, compétitive et sécuritaire	– Gérer l'offre de jeu en ligne	Débuté
	– Réaliser un projet pilote au sein de la Société des bingos du Québec qui pourrait représenter un nouvel axe de revenus	Débuté

INDICATEURS

- Date de lancement de la plateforme de jeu en ligne
- Contributions annuelles versées aux OSBL

CIBLES

- Mise en ligne d'une plateforme de commercialisation de jeux de hasard et d'argent d'ici la fin 2010
- Maintien des contributions annuelles aux OSBL à 10 millions de dollars en moyenne

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Contributions aux OSBL de 6,1 millions de dollars en 2009-2010

ACTION 11

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Optimiser les retombées économiques pour l'ensemble de la collectivité québécoise en tenant compte du développement durable

ACTION	GESTES	ÉTAT
Accroître l'efficacité et la performance globale de la Société en visant à obtenir et à maintenir sa position de chef de file dans la commercialisation responsable	– Améliorer l'efficacité des activités, incluant l'application quotidienne dans le cadre des décisions d'affaires des meilleures pratiques en matière de gouvernance et de gestion	Débuté
	– Développer de nouvelles sources de revenus hors du Québec en demeurant attentif aux occasions de développement d'affaires permettant de mettre à profit l'avantage compétitif que constituent l'expertise et le savoir-faire de la Société dans les différents secteurs de jeu	Débuté

INDICATEUR

- Pourcentage de marge bénéficiaire nette

CIBLE

- Maintien du pourcentage de marge bénéficiaire nette en conformité avec la stratégie de développement de la Société

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Marge bénéficiaire nette de 35,2 % en 2009-2010

LES ACTIONS 12 ET 13 RÉPONDENT À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 21

RENFORCER LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET SCIENTIFIQUE

ACTION 12

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Contribuer à la préservation et à la promotion du patrimoine culturel du Québec

ACTION	GESTES	ÉTAT
Consolider le programme d'acquisition et de diffusion des œuvres d'artistes québécois	– Programmer et réaliser annuellement une série d'expositions à la galerie Espace Création Loto-Québec dans le but de mettre en valeur le patrimoine culturel québécois	Poursuivi
	– Assurer le développement de la Collection Loto-Québec et le rayonnement des œuvres d'artistes québécois	Poursuivi
	– Développer et réaliser des expositions et des événements spéciaux dans diverses régions du Québec pour favoriser la diffusion du patrimoine culturel auprès de la collectivité	Poursuivi
	– Mesurer l'appréciation des visiteurs	Poursuivi

INDICATEURS

- Dotation dédiée à l'acquisition d'œuvres d'artistes québécois contemporains
- Nombre d'événements annuels

CIBLES

- Un centième de 1 % du chiffre d'affaires de la Société à l'acquisition d'œuvres d'art
- Cinq événements annuels, y compris les expositions à Espace Création Loto-Québec, les expos-ventes et les tournées

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Acquisition de 159 nouvelles œuvres pour un total de 385 200 $, ce qui correspond à un centième de 1 % du chiffre d'affaires de la Société
- Organisation de quatorze événements, soit quatre expositions à Espace Création Loto-Québec, une expo-vente et neuf activités de diffusion de la Collection Loto-Québec en région
- Conclusion des festivités soulignant les 30 ans de la Collection Loto-Québec

ACTION 13

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Contribuer au soutien des talents en émergence et à la diffusion de leurs réalisations

ACTION	GESTES	ÉTAT
Déployer le programme de soutien à la relève professionnelle des arts de la scène	– Soutenir financièrement les membres de la relève professionnelle des arts de la scène	Poursuivi
	– Mettre en place des événements facilitant la diffusion des œuvres de la relève professionnelle des arts de la scène	Poursuivi

INDICATEURS

- Nombre d'artistes qui seront retenus pour une tournée à travers le Québec
- Nombre de spectateurs joints lors de cette tournée

CIBLES

- Quatre artistes retenus annuellement
- 6 200 spectateurs joints lors de chaque tournée annuelle

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Quatre artistes retenus en 2008-2009 pour une tournée à travers le Québec de juin 2009 à mai 2010

L'ACTION 14 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 25

ACCROÎTRE LA PRISE EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS DES CITOYENS DANS LES DÉCISIONS

ACTION 14

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Encourager les relations de la Société avec ses parties prenantes

ACTION	GESTES	ÉTAT
Déployer de nouvelles initiatives pour soutenir le dialogue avec les parties prenantes	– Recenser et analyser les pratiques en lien avec le développement durable mises en place par la Société auprès de ses parties prenantes	Débuté
	– Mettre en œuvre des initiatives visant la consolidation des relations avec les diverses parties prenantes	À mettre en œuvre
	– Suivre, contrôler et mesurer la performance des initiatives entreprises pour consolider les relations avec les parties prenantes	À mettre en œuvre

INDICATEUR

– Fréquence et niveaux de communication avec les diverses parties prenantes

CIBLE

– La cible sera fixée après le recensement et l'analyse des pratiques en place

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

– Réalisation d'un sondage auprès des employés sur la démarche de développement durable de la Société
– Réalisation de six groupes de discussion avec des employés de la Société pour discuter de la démarche de développement durable

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS

Pour connaître les objectifs gouvernementaux non retenus dans le *Plan d'action de développement durable 2008-2013* de Loto-Québec, consultez l'annexe 2 de ce document sur le site lotoquebec.com.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales

PRÉAMBULE

Considérant que les membres du conseil d'administration doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (ci-après appelé « Règlement »), adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q.,c. M-30, a. 3.01 et 3.02; 1997, c.6, a. 1);

Considérant que la loi et le Règlement prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs, lesquels sont reproduits à titre informatif à l'annexe 1 du présent Code;

Considérant que les membres du conseil d'administration désirent doter l'entreprise d'un code d'éthique et de déontologie propre à l'entreprise;

En considérant ce qui précède, les membres du conseil d'administration ont adopté le code d'éthique et de déontologie qui suit :

1. DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ci-après désignent :

a) « Administrateur » : un membre du Conseil, qu'il exerce ou non une fonction à temps plein, au sein de la Société ou de l'une de ses filiales;

b) « Comité » : le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil, prévu par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État;

c) « Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes auxquelles il est lié) au détriment d'une autre. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement de l'Administrateur ou du Dirigeant est également couverte par la présente définition;

d) « Conjoint » : les époux ou les personnes vivant maritalement l'une avec l'autre depuis plus d'un an;

e) « Conseil » : le conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales;

f) « Contrat » : un contrat projeté;

g) « Contrôle » ou « Contrôlent » : la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs;

h) « Dirigeant » : à l'égard de la Société, tout cadre contractuel dont les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil;

i) « Entreprise » : toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, intérêts ou opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois cela ne comprend pas la Société ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société;

j) « Entreprise liée » : toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation;

k) « Personnes liées » : personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, ces personnes ayant un lien par :

   i. le sang;

   ii. le mariage;

iii. l'union civile;

iv. l'union de fait;

v. l'adoption;

aux fins du présent Code, lui sont également liés :

vi. l'enfant d'une personne visée aux paragraphes ii à iv;

vii. un membre de sa famille immédiate vivant sous le même toit;

viii. la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé;

ix. la personne morale dont l'Administrateur ou le Dirigeant détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant le droit de vote;

x. la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne visée aux paragraphes i à iv et vi, ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement;

xi. toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre;

l) « Filiale » : une filiale à part entière de la Société;

m) « Information confidentielle » : toute information ayant trait à la Société, aux tendances d'une industrie ou d'un secteur ou toute information de nature stratégique, qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un Administrateur ou un Dirigeant, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération à laquelle la Société participe;

n) « Loi » : la Loi sur la Société des loteries du Québec, (L.R.Q., c. S-13.1), telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;

o) « Société » : Loto-Québec.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Le présent Code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Société, de favoriser la transparence au sein de la Société et de responsabiliser ses Administrateurs et Dirigeants.

2.2 Le présent Code a aussi pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et Dirigeants; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.

2.3 Le présent Code s'applique aux Administrateurs et Dirigeants de la Société et de ses filiales, qui sont tenus d'en respecter les dispositions.

2.4 Le présent Code est établi conformément à la Loi, au Règlement de régie interne de la Société et au Règlement. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.

2.5 Le Conseil approuve le présent Code, sur recommandation du Comité, qui en assure la révision.

2.6 Dans le présent Code, l'interdiction de faire un geste inclut la tentative de faire ce geste et toute participation ou incitation à le faire.

2.7 La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants dans le cadre de l'application du présent Code.

3. PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3.1 L'Administrateur ou le Dirigeant est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société dans le meilleur intérêt du Québec. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

3.2 L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, le Règlement, lequel fait partie intégrante du présent Code, selon le cas, ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Celui qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs d'honnêteté et de loyauté et généralement, des engagements de même nature découlant de la loi et du code d'éthique de l'Entreprise ou de l'organisme au sein duquel l'Administrateur ou le Dirigeant qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions dans un autre organisme ou Entreprise, doit informer la Société de toute question soulevée à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration de tel organisme ou Entreprise qui pourrait avoir un impact significatif sur le plan financier, sur la réputation ou sur les opérations de la Société. Il est tenu d'informer la Société dans un délai raisonnable, et ce, préalablement aux votes des Administrateurs sur cette question.

3.3 L'Administrateur ou le Dirigeant doit collaborer avec le président du Conseil ou le Comité sur une question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.

3.4 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société.

Il a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et des règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la Société, et doit en promouvoir le respect et s'y conformer. Il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la Société exerce ses activités.

3.5 L'Administrateur ou le Dirigeant doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

3.6 L'Administrateur ou le Dirigeant prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.

3.7 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission de la Société et les objectifs qui suivent :

- minimiser les coûts sociaux reliés aux jeux de hasard et adopter de nouvelles mesures pour combattre le jeu pathologique;
- accroître l'efficacité et la performance générale de la Société de manière à maintenir le niveau de bénéfices nets versés annuellement au gouvernement;
- contribuer, de concert avec les intervenants du secteur, au développement et au succès de l'industrie touristique;
- ne pas augmenter l'offre globale de jeu.

3.8 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant, ou un tiers.

Il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

3.9 Les prix de présence gagnés par un Administrateur ou un Dirigeant et dont la valeur est supérieure à 100 $ doivent être remis à l'organisme qui tient l'événement si la participation a été payée par la Société, étant entendu que les accompagnateurs desdits Administrateurs ou Dirigeants sont soumis à la même règle.

3.10 L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.

3.11 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.

3.12 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.

3.13 L'Administrateur ou le Dirigeant qui assume des obligations vis-à-vis d'autres entités peut parfois se trouver en situation de Conflits d'intérêts. Dans le cas où le présent Code ne prévoit pas la situation, il doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi la Société peut raisonnablement s'attendre du comportement d'un Administrateur ou d'un Dirigeant dans ces circonstances. Il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient dans l'autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à la Société.

3.14 Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.

3.15 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'Information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il a cessé d'occuper ses fonctions.

3.16 L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion quant à toute Information confidentielle dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.

3.17 L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et d'appliquer les mesures de protection en regard de l'Information confidentielle :

- il ne doit communiquer de l'Information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître;
- s'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes les pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'information par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'Information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système;
- il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Ces mesures consistent notamment :
  - à ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'Information confidentielle;
  - à prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents;
  - à éviter dans les endroits publics les discussions pouvant révéler de l'Information confidentielle;
  - à noter sur les documents susceptibles de circuler, le fait qu'ils contiennent de l'Information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
  - à se défaire par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque celui-ci n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur ou de Dirigeant.

3.18 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société depuis moins d'un an si cette dernière agit pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle cette personne détient de l'information non disponible au public.

3.19 Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une Information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'Information confidentielle non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou Entreprise avec qui il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions. Dans l'année qui suit cette date, il lui est interdit d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'Information confidentielle non disponible au public.

3.20 L'Administrateur ou le Dirigeant qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge élective doit en informer le président du Conseil.

Le président du Conseil ou le président-directeur général qui a pareille intention doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

3.21 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations partisanes.

4. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS EN ÉGARD AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

Prévention des conflits d'intérêts

4.1 L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses filiales ou le Dirigeant doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

Quant aux autres Administrateurs, ils doivent veiller à consacrer à leur fonction le temps et l'attention raisonnablement requis dans les circonstances.

4.2 L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou le Dirigeant ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11 s'appliquent.

Tout autre Administrateur ayant un intérêt dans une Entreprise doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11.

4.3 Pour être considéré indépendant, un Administrateur ne peut notamment :

- être ou avoir été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de la Société ou être lié à une personne visée à l'article k qui occupe un tel emploi;
- être à l'emploi du gouvernement, d'un organisme ou d'une Entreprise du gouvernement au sens des articles 4 et 5 de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01);
- avoir des liens déterminés par le gouvernement en vertu de l'article 5 de la loi sur la gouvernance.

L'Administrateur doit déclarer au Comité, dès son entrée en fonction, et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de liens tels que ceux qui sont mentionnés aux premier et deuxième paragraphes précédents. Il doit également déclarer, dès qu'il en a connaissance, toute modification à sa déclaration.

4.4 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société qui occupe des fonctions d'administrateur ou de dirigeant d'une Entreprise liée doit être spécifiquement autorisé par l'actionnaire ou les actionnaires qui Contrôlent l'Entreprise concernée pour :

- détenir des actions, des parts, des parts sociales, tout autre titre ou valeur émis par cette Entreprise liée et conférant des droits de vote ou de participation à l'égard de cette Entreprise liée, ou toute option ou tout droit de souscrire ou d'acheter de tels actions, parts sociales, titres ou valeurs;
- bénéficier de tout régime d'intéressement, à moins que cet Administrateur ou ce Dirigeant n'occupe des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée et que ce régime d'intéressement soit intimement lié à la performance individuelle de l'Administrateur ou du Dirigeant au sein de l'Entreprise liée;
- bénéficier d'un régime de retraite accordé par l'Entreprise liée s'il n'occupe pas des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée; ou
- bénéficier de tout avantage consenti à l'avance dans l'éventualité d'un changement de Contrôle de l'Entreprise liée.

Dénonciation et abstention

4.5 L'Administrateur ou le Dirigeant qui :

a) est partie à un contrat avec la Société ou une filiale; ou

b) a un intérêt direct ou indirect dans une Entreprise partie à un contrat avec la Société ou une filiale ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cette Entreprise;

doit divulguer par écrit au président du Conseil la nature et l'étendue de son intérêt.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en tout temps, s'abstenir de communiquer quelque information que ce soit à tout employé, Dirigeant ou Administrateur de la Société relativement à ce contrat ou à cet intérêt.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

4.6 La divulgation requise à l'article 4.5 se fait, dans le cas d'un Administrateur, lors de la première réunion :

a) au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude;

b) suivant le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée en acquiert un;

c) suivant le moment où l'Administrateur acquiert un intérêt dans le contrat déjà conclu;

d) suivant le moment où devient Administrateur toute personne ayant un intérêt dans un contrat ou une question sous étude.

4.7 Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 immédiatement après :

- avoir appris que le contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion;
- avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du contrat ou la décision concernée;
  ou
- être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.

Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs.

4.8 L'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article et qui, dans le cadre de l'activité commerciale normale de la Société, ne requiert pas l'approbation des Administrateurs.

4.9 Les articles 4.5 à 4.8 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant.

4.10 L'Administrateur ou le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président du Conseil les droits qu'il peut faire valoir contre la Société ou l'une de ses filiales, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

4.11 L'Administrateur ou le Dirigeant doit remettre au président du Conseil, dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration prenant la forme prévue à l'annexe 2 et contenant les renseignements suivants :

a) le nom de toute Entreprise dans laquelle il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens;

b) le nom de toute Entreprise pour laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif;

c) à sa connaissance, les renseignements prévus aux paragraphes qui précèdent concernant son employeur et la personne morale, la société ou l'Entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, Administrateur, Dirigeant ou contrôleur;

d) le nom de toute association dans laquelle il exerce des fonctions ou de laquelle il est membre en précisant ses fonctions, le cas échéant, ainsi que les objets visés par cette association.

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

4.12 Le président du Conseil remet les déclarations reçues en application des articles 4.5 à 4.11 à la Secrétaire de la Société, qui les tient à la disposition des membres du Conseil et du Comité de gouvernance et d'éthique.

De plus, la Secrétaire de la Société avise le président du Conseil et le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.5 à 4.11 dès qu'elle en a connaissance.

4.13 L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités.

4.14 Dans tous les cas où un sujet peut susciter un conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.13, la Secrétaire applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 3 du présent Code.

4.15 L'Administrateur qui est membre du comité de vérification du Conseil, ne peut avoir un intérêt dans la Société ou une de ses filiales. Il ne peut notamment accepter de la Société ou d'une filiale des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou de tout autre service semblable.

Dispenses

4.16 Le présent Code ne s'applique pas :

a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement;

b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;

c) à la détention du nombre minimal d'actions requises pour être admissible comme administrateur d'une personne morale;

d) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'Administrateur qui n'exerce pas une fonction à temps plein au sein de la Société ou d'une de ses filiales;

e) à un contrat d'assurance-responsabilité des Administrateurs;

f) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

5. APPLICATION DU CODE

5.1 Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant.

L'Administrateur ou le Dirigeant s'engage à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Il doit de plus confirmer annuellement son adhésion au Code.

En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur et au Dirigeant de consulter le Comité.

5.2 Dans les 30 jours de l'adoption du présent Code par le Conseil, chaque Administrateur ou Dirigeant doit produire au président du Conseil et à la Secrétaire de la Société l'attestation contenue à l'annexe 4.

Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit faire de même dans les 30 jours de sa nomination à ce poste.

5.3 Le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour l'application du présent Code à l'égard du président du Conseil et des autres Administrateurs nommés par le gouvernement.

5.4 Le président du Conseil est l'autorité compétente à l'égard de tout Administrateur d'une filiale dont la Société détient 100 % des actions et des Dirigeants de la Société qui y sont nommés.

5.5 Le Comité peut, aux conditions qu'il détermine, dispenser un Administrateur ou un Dirigeant d'une ou de plusieurs dispositions du présent Code, s'il est d'avis que cette dispense ne porte pas atteinte à l'objet du présent Code décrit à l'article 2.1, et que les dispositions de la loi et du Règlement sont respectées.

Le Comité désigne le Secrétaire pour l'appuyer dans cette fonction.

5.6 Le Comité peut donner des avis aux Administrateurs et aux Dirigeants sur l'interprétation des dispositions du présent Code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter un avis aux termes contenus dans la demande.

5.7 Le Comité doit :

- réviser annuellement le présent Code et soumettre toute modification au Conseil pour approbation;
- engager et encadrer le processus d'élaboration et d'évaluation du code d'éthique et de déontologie;
- informer les Administrateurs et Dirigeants et assurer leur formation quant au contenu et aux modalités d'application du présent Code;
- donner son avis et fournir son soutien au Conseil (à la Société) et à tout Administrateur ou Dirigeant faisant face à une situation problématique;
- traiter toute demande d'information relative au présent Code;
- faire enquête, de sa propre initiative ou sur réception d'allégations, sur toute irrégularité au présent Code.

5.8 Le Comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

5.9 Le Comité et l'autorité compétente concernée préservent l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

5.10 La Secrétaire assiste le Comité et le président du Conseil dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Elle tient des archives où elle conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, elle doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

5.11 L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'Information confidentielle ou un Conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer au Comité.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- la description de la violation;
- la date ou la période de survenance de la violation;
- une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

5.12 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur ou un Dirigeant auprès de l'autorité compétente.

5.13 Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'autorité compétente peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, l'Administrateur ou le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

5.14 Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur ou à un Dirigeant, le Comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport de ses constatations à l'autorité compétente concernée et lui recommande les mesures appropriées, s'il y a lieu.

5.15 Un Administrateur ou un Dirigeant ne contrevient pas aux dispositions du présent Code s'il a préalablement obtenu un avis favorable du Comité aux conditions suivantes :

a) l'avis a été obtenu avant que les faits sur lesquels il se fonde ne se réalisent;

b) l'avis a été déposé auprès du Conseil;

c) les faits pertinents ont tous été intégralement dévoilés au Comité de façon exacte et complète;

d) l'Administrateur ou le Dirigeant s'est conformé à toutes les prescriptions de l'avis.

6. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

6.1 Sur conclusion d'une contravention à la Loi, au Règlement ou au présent Code, l'autorité compétente impose l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

a) s'il s'agit d'un Dirigeant, toute sanction appropriée, laquelle peut aller jusqu'au congédiement;

b) s'il s'agit d'un Administrateur, la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 5.3, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un Administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'Administrateur public pour une période d'au plus 30 jours.

6.2 L'autorité compétente fait part à l'Administrateur ou au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.

L'Administrateur ou le Dirigeant peut, dans les sept jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires au Comité. Il peut également demander d'être entendu par le Comité à ce sujet.

6.3 Dans le cas d'une contravention à l'article 4.2, l'autorité compétente constate par écrit la révocation du contrevenant.

6.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte des profits qu'il a réalisés ou de l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code et il doit les restituer à la Société.

6.5 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

7.1 Le code de déontologie est entré en vigueur le 29 novembre 2007.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

La qualité de la langue : une priorité

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration, la Société a adopté, le 24 novembre 2000, une politique linguistique qui tient compte de sa vocation commerciale et traite de l'usage et de la qualité du français dans chacun des secteurs d'activité.

Au cours du dernier exercice, la Société a continué de collaborer avec l'Office québécois de la langue française pour assurer le respect de cette politique au sein de Loto-Québec et de ses filiales.

POLITIQUE D'OCTROI DES CONTRATS

La politique d'approvisionnement de Loto-Québec et de ses filiales témoigne de la transparence et de l'intégrité qui régissent l'octroi des contrats aux fournisseurs. Cette politique peut être consultée sur le site web de Loto-Québec.

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

LES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

- Durant l'année financière 2009-2010, **la Société a reçu 152 demandes d'accès à l'information,** dont :
  - 75 ont été acceptées;
  - 23 ont été partiellement acceptées;
  - 16 pour lesquelles la Société ne détenait aucun document;
  - 24 ont été refusées;
  - 5 ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information; (Ces 5 dossiers sont en attente d'une audience devant la Commission.)
  - 14 étaient en cours de traitement au 31 mars 2010.

- De manière générale, les motifs de refus d'accès aux documents sont les suivants :
  - les documents contiennent des renseignements de nature commerciale, technique ou financière;
  - les documents énoncent des avis ou des recommandations;
  - les documents concernent des tiers qui ne consentent pas à leur divulgation;
  - les documents renferment des renseignements personnels.

LES ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- Depuis le 29 novembre 2009, le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (ci-après appelé « Règlement »), adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, oblige les organismes publics à diffuser certains documents dans leur site internet.

- Le 24 novembre 2009, **la Société a mis en ligne une nouvelle section de son site internet, intitulée « Accès à l'information »**, afin de se conformer au Règlement.

  Cette section permet au public d'avoir accès à tous les documents dont la diffusion est prescrite par le Règlement et contient de l'information sur la marche à suivre pour faire une demande d'accès.

- De plus, par souci de transparence, **la Société diffuse, sur une base volontaire, le résultat de chaque appel d'offres public adjugé en publiant** :
  - la date d'adjudication;
  - le nom du fournisseur sélectionné;
  - le montant du contrat octroyé;
  - la nature des biens ou services à être fournis.

  Les résultats de 52 appels d'offres publics ont été mis en ligne entre le 24 novembre 2009 et le 31 mars 2010.

- De plus, des processus ont été élaborés et sont appliqués par les unités d'affaires concernées, afin d'assurer la mise à jour de la section Accès à l'information.

- Une annonce sur l'intranet de la Société a informé tous les employés du lancement de la section Accès à l'information.

- Enfin, **un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a été formé**, comme édicté par le Règlement.
  - La mission du comité est :
    - de sensibiliser les membres du personnel aux obligations liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
    - de veiller à la diffusion, avec diligence, des documents visés par le Règlement sur la diffusion de l'information;
    - d'effectuer des propositions au comité de direction quant à la diffusion des documents transmis à la suite d'une demande d'accès et des études ou rapports de recherche qui peuvent être d'intérêt pour l'information du public;
    - d'encadrer les mesures particulières à respecter en matière de protection des renseignements personnels dans les circonstances suivantes :
      - lors de la réalisation de sondages;
      - dans le cadre de projets d'acquisition, de développement ou de refonte d'un système d'information traitant des renseignements personnels.

Conseil d'administration et Secrétariat général

Au 31 mars 2010

HÉLÈNE F. FORTIN, FCA, IAS.A.

Saint-Lambert

Présidente du conseil d'administration de Loto-Québec

Associée du cabinet de comptables agréés Demers Beaulne

Date de nomination au conseil d'administration : 27 août 2008

Détentrice d'un diplôme de deuxième cycle en comptabilité publique de l'Université McGill obtenu avec grande distinction, Hélène F. Fortin est aussi titulaire d'un baccalauréat avec honneurs en administration des affaires, avec spécialisation en comptabilité et en finance, de l'Université Concordia. Elle est devenue comptable agréée en 1982 et a obtenu le titre IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2006, après avoir terminé le programme de perfectionnement des administrateurs. Membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec (OCAQ), elle a siégé, de 2006 à 2009, au Conseil des normes de vérification et de certification de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) après avoir fait partie, de 1982 à 2005, du jury d'évaluation interprovincial de l'ICCA. Mme Fortin pratique la comptabilité publique depuis 30 ans, et, en juin 2008, elle s'est associée au cabinet de comptables agréés Demers Beaulne, de Montréal. Depuis 2003, elle siège à de nombreux conseils d'administration en plus de présider certains comités tels des comités de vérification, de gouvernance, de ressources humaines, de finance et de gestion de la caisse de retraite. Elle est très active dans la formation sur la gouvernance des entreprises et des conseils d'administration à titre d'auteure, de conférencière invitée et d'animatrice de divers ateliers. Elle a obtenu le titre de Fellow de l'OCAQ en février 2010.

ALAIN COUSINEAU

Montréal

Président et chef de la direction de Loto-Québec

Date de nomination au conseil d'administration : 29 septembre 2003

Après avoir obtenu une maîtrise en sciences commerciales de l'Université Laval et fait des études de niveau doctoral à l'Université de l'Illinois, Alain Cousineau a occupé divers postes de haute direction dans le monde universitaire et le milieu des affaires, notamment comme doyen de la Faculté d'administration de l'Université de Sherbrooke, président-directeur général de SECOR et président du conseil d'administration et du comité exécutif de la Société des alcools du Québec. Administrateur de diverses sociétés canadiennes, M. Cousineau a également été président de Tourisme Montréal durant de nombreuses années.

JULIE BERNIER

Westmount

Associée principale
Solutions eRing inc.

Date de nomination au conseil d'administration : 27 juin 2007

Membre du comité de vérification

Détentrice d'un MBA en gestion de projets de HEC Montréal, Julie Bernier travaille depuis plus de 20 ans comme consultante dans les domaines de la gestion de projets, des technologies de l'information (TI), de la gestion des risques, de la conformité et de l'amélioration des processus d'affaires. Au cours de sa carrière, Julie Bernier a géré des mandats stratégiques auprès de grandes sociétés principalement dans le domaine financier et dans le secteur des télécommunications. Sa pratique vise essentiellement la gestion de projets d'affaires impliquant la réingénierie des processus, la gouvernance et l'implantation de cadres de gestion dans le domaine des TI.

PAULE BOUCHARD, FCA

Hampstead

Associée au cabinet d'experts-comptables
RSM Richter Chamberland (S.E.N.C.R.L.)

Date de nomination au conseil d'administration : 12 septembre 2007

Présidente du comité de vérification

Titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal, Paule Bouchard possède le titre de Fellow (FCA) de l'Ordre des comptables agréés du Québec (OCAQ) et de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) ainsi que le titre de Certified Public Accountant (CPA). Mme Bouchard est associée au cabinet d'experts-comptables RSM Richter Chamberland, où elle est responsable de la pratique professionnelle. En 20 ans de carrière, elle a participé à la réalisation de multiples mandats, notamment pour des entreprises des secteurs manufacturier et immobilier et du domaine de la santé. Mme Bouchard est membre de l'International Accounting Education Standards Board et du Comité de discipline de l'OCAQ.

MARC G. BRUNEAU, BAA, IAS.A.

Montréal

Vice-président et associé
Gestion de Portefeuilles GBC inc.

Date de nomination au conseil d'administration : 10 septembre 2003

Membre du comité de vérification et du comité des ressources humaines

Diplômé de HEC Montréal, où il a obtenu un baccalauréat en administration des affaires, Marc G. Bruneau a aussi fait des études en administration à l'Université Pepperdine, en Californie. Il a travaillé chez BMO Nesbitt Burns et à la Banque de développement du Canada avant d'entrer chez Gestion de Portefeuilles GBC inc., où il est associé depuis 2004. Récipiendaire du prix Hommage bénévolat-Québec en 2002, M. Bruneau est (ou a été) administrateur de la Fondation de l'Hôpital Sainte-Justine, de Kids for Kids, de la Fondation du Cirque Éloize et du Musée McCord de Montréal. De plus, il a été président du conseil d'administration du Sommet du millénaire de Montréal de 2007 à 2009. M. Bruneau est également membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.A.) depuis 2009.

MEL HOPPENHEIM

Montréal

Location Michel Trudel inc.
Mel's Cité du cinéma ltée

Date de nomination au conseil d'administration : 31 mars 2004

Membre du comité de vérification

Propriétaire de vastes installations et d'équipements de pointe pour la production de films et d'émissions de télévision, Mel Hoppenheim est une figure marquante de son industrie, à Montréal comme dans le reste du Canada. Il a créé l'École de cinéma Mel Hoppenheim de l'Université Concordia, où s'inscrivent annuellement plus de 500 étudiants. Il est aussi un des cofondateurs de l'Institut national de l'image et du son (INIS). Impliqué dans le financement de nombreux organismes caritatifs et communautaires, il siège aux conseils d'administration de l'Hôpital de Montréal pour enfants et de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal.

CHRISTIANE JODOIN

Montréal

Associée chez Osler, Hoskin & Harcourt (S.E.N.C.R.L. / s.r.l.)

Date de nomination au conseil d'administration : 27 juin 2007

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Diplômée en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau du Québec depuis 1984, Christiane Jodoin est associée du cabinet Osler Hoskin & Harcourt, où elle pratique le droit des affaires depuis 2002. Elle était auparavant avocate et associée chez McCarthy Tétrault. Experte en financement, fusion et acquisition, elle a participé à de nombreuses opérations d'achat et de vente d'entreprises et à la restructuration de diverses sociétés, publiques et privées. Elle siège au conseil d'administration de la Fondation Mira, a participé activement à la campagne Centraide 2008 et a siégé au conseil de la Fondation de l'hôpital Douglas.

SERGE LEBEL, ASC

Québec

Avocat, BCF (S.E.N.C.R.L.)

Date de nomination au conseil d'administration : 29 octobre 2003

Président du comité de gouvernance et d'éthique

Diplômé en droit de l'Université Laval en 1982, membre du Barreau du Québec depuis 1983 et administrateur certifié du Collège des administrateurs de sociétés, Serge LeBel est un spécialiste en litige et en droit des affaires. Membre de divers conseils d'administration de sociétés privées, Me LeBel siège également au conseil d'administration de la Société de la loterie interprovinciale et de l'Administration portuaire de Québec. Me LeBel s'implique aussi dans la communauté, notamment en appuyant la fondation de la Maison au Seuil de l'Harmonie, un centre d'aide aux personnes aux prises avec des dépendances, ainsi que la Fondation des étoiles, qui soutient la recherche sur les maladies infantiles.

LYNNE ROITER

Montréal

Secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique de Loto-Québec

Diplômée en droit de l'Université Laval et membre du Barreau du Québec depuis 1972, Lynne Roiter est entrée à Loto-Québec en 1985 à titre de directrice des affaires juridiques. Elle avait précédemment exercé sa profession à la Commission des droits de la personne et à la Régie de l'assurance automobile du Québec. Maintenant secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique de Loto-Québec, elle est aussi secrétaire générale de la World Lottery Association, un organisme qui regroupe des sociétés de loterie publiques de quelque 80 pays.

Rapport du conseil d'administration

MANDAT

Le conseil administre les affaires de Loto-Québec en conformité avec les dispositions de sa loi constitutive et des règlements qui y sont afférents ainsi qu'avec celles des autres lois et règlements qui la gouvernent. Il veille à ce que la Société prenne les mesures requises pour atteindre les objectifs découlant de sa mission. Le conseil adopte les règlements de jeu et approuve les principales orientations et politiques de la Société ainsi que son plan d'affaires annuel.

Tel que prévu par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, trois comités statutaires soutiennent le conseil d'administration de Loto-Québec dans ses décisions, soit le comité de vérification, le comité de gouvernance et d'éthique et le comité des ressources humaines. Le conseil d'administration peut également créer d'autres comités, selon ses besoins. Il a ainsi formé le comité des affaires commerciales durant l'exercice financier 2008-2009.

COMPOSITION

Au 31 mars 2010, le conseil d'administration de Loto-Québec était formé de neuf membres (dont un poste vacant), tous nommés par le gouvernement. Il s'agit de membres indépendants, à l'exception du président et chef de la direction de Loto-Québec. En 2009-2010, aucun changement n'a été apporté à la composition du conseil d'administration, sous la présidence de Mme Hélène F. Fortin. Par ailleurs, deux nouveaux membres sont en poste depuis le 29 avril 2010, soit M. André Dicaire et Mme Céline Trépanier. Depuis juin 2007, au moins la moitié des postes sont occupés par des femmes, respectant ainsi l'objectif de la parité hommes-femmes fixé pour 2011.

PRÉSENCE

Les réunions ordinaires du conseil d'administration sont prévues au début de l'exercice financier et des réunions extraordinaires sont organisées, au besoin, au cours de l'année.

Le préavis donné aux membres pour les réunions des différents comités du conseil varie selon les besoins du comité en question. Pendant l'année financière 2009-2010, il s'est tenu 10 réunions ordinaires et 2 réunions extraordinaires du conseil d'administration, dont une par conférence téléphonique. Une session fermée sans la présence de la direction a été tenue à la fin de chacune des réunions.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2010

Administrateurs	Conseil d'administration		Comité de vérification	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité des affaires commerciales
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Ordinaires	Ordinaires	Ordinaires
	10	**2**	**12**	**6**	**6**	**5**
Hélène F. Fortin	10/10	2/2	12/12	6/6	6/6	5/5
Alain Cousineau	10/10	2/2	–	–	–	5/5
Julie Bernier	9/10	2/2	10/12	–	–	4/5
Paule Bouchard	10/10	1/2	12/12	–	–	5/5
Marc G. Bruneau	10/10	2/2	10/12	–	6/6	5/5
Mel Hoppenheim	9/10	2/2	12/12	–	–	4/5
Christiane Jodoin*	1/10	1/2	–	4/6	–	1/5
Serge LeBel	10/10	2/2	–	6/6	–	4/5

* Absences justifiées

RÉMUNÉRATION

La rémunération des administrateurs indépendants de Loto-Québec est fixée selon le Décret 610-2006, adopté le 28 juin 2006 par le gouvernement. Celle-ci a été majorée de 2 % en juin 2007, 2008 et 2009, conformément au décret.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Administrateurs	Rémunération totale
Hélène F. Fortin[1][2][3][4][5]	51 736 $
Julie Bernier[1][2][5]	22 920 $
Paule Bouchard[1][2][5]	25 873 $
Marc G. Bruneau[1][2][4][5][6]	32 767 $
Mel Hoppenheim[1][2][5]	22 421 $
Christiane Jodoin[1][3][5]	11 632 $
Serge LeBel[1][3][5]	22 441 $
	189 790 $

(1) Conseil d'administration
(2) Comité de vérification
(3) Comité de gouvernance et d'éthique
(4) Comité des ressources humaines
(5) Comité des affaires commerciales
(6) Comités des régimes de retraite des employés et du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec (SCQ)

ACTIVITÉS

PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET PLAN D'AFFAIRES

À chaque réunion du conseil, la Direction a fait état de l'avancement des affaires de Loto-Québec en fonction du plan d'affaires 2009-2010 de la Société et des projets courants. Le conseil a également approuvé le rapport annuel 2009 ainsi que le plan d'action 2010-2011 à la suite des présentations des unités corporatives et d'affaires. De plus, durant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2010, les administrateurs ont travaillé à l'élaboration de la planification stratégique 2010-2013, qui sera soumise à l'approbation du gouvernement comme le requiert la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

Un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des initiatives de développement durable prévues dans le *Plan d'action de développement durable 2008-2013* a aussi été déposé à chacune des rencontres du conseil.

Parmi les projets courants qui ont été suivis par le conseil d'administration figurent la construction et l'ouverture du Casino de Mont-Tremblant ainsi que la modernisation du Casino de Montréal. Ce faisant, le conseil veille à ce que les échéanciers et les budgets soient respectés. Un suivi de l'évolution de l'investissement de Casino Mundial dans la société française JOAGROUPE a également été fait par les administrateurs.

Par ailleurs, le conseil a donné son approbation à la modification du programme *Ici, on carte !*, un programme de visites impromptues chez les détaillants servant à appuyer l'application de la Loi interdisant la vente de produits de loterie aux mineurs. Le remplacement des appareils de loterie vidéo et du système central d'exploitation a aussi été autorisé par le conseil et, par la suite, approuvé par le gouvernement.

Dans une optique de canalisation des jeux de hasard et d'argent dans des circuits contrôlés, les membres du conseil ont autorisé la modification du Règlement sur les jeux de télématique afin de permettre à Loto-Québec d'offrir du jeu en ligne, suivant ainsi l'évolution du marché. Il a été précisé que l'objectif de cette démarche n'est pas de développer une nouvelle offre, mais de diriger l'activité de jeu déjà existante vers un site sécuritaire et réglementé. Pour que le développement du nouveau site se fasse avec efficience, le conseil a autorisé Loto-Québec à procéder, avec les sociétés de loterie de la Colombie-Britannique et des quatre provinces de l'Atlantique, à l'acquisition d'une plateforme commune de jeu en ligne.

Le conseil d'administration a également approuvé un projet pilote de la Société des bingos du Québec (SBQ), soit un tout nouveau concept de jeu collectif en salle appelé *Kinzo*, qui permettra à la SBQ de continuer à venir en aide aux OSBL titulaires d'une licence de bingo de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

RÉSULTATS FINANCIERS ET CONTRÔLE INTERNE

Après chacune des réunions du comité de vérification, un rapport verbal des activités du comité a été fait au conseil. Le conseil a également été informé des conclusions des attestations de contrôle interne.

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2009 ont été approuvés par le conseil, sur recommandation du comité de vérification[1]. Le conseil a aussi approuvé le budget de Loto-Québec et a reçu un rapport sur les états financiers de la Société ainsi que les faits saillants s'y rapportant à chacune de ses réunions ordinaires.

Des discussions au sujet de la transition vers la covérification, impliquant le Vérificateur général du Québec et la firme KPMG, ont eu lieu. Le montant des honoraires de KPMG en 2009-2010 pour la vérification des états financiers est de 1 272 400 $.

Les membres du conseil d'administration ont également rencontré le vérificateur général au sujet de l'adoption de mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance de la Société incluant l'étalonnage avec des entreprises similaires. La détermination des meilleurs indicateurs de performance pour l'étalonnage a été amorcée par le conseil et le mandat a été accordé à une firme externe.

De plus, le conseil d'administration a suivi les travaux entrepris à l'égard de la gestion intégrée des risques et du plan d'optimisation des ressources.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité de vérification, a également approuvé la modification de certaines politiques opérationnelles internes en lien avec l'approvisionnement et les finances.

[1] Lors de sa réunion du 9 juin 2010, sur recommandation du comité de vérification, le conseil a approuvé les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2010.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Après chacune des réunions du comité de gouvernance et d'éthique, un rapport verbal des activités du comité a été fait au conseil.

Dans le cadre de leur révision annuelle, le Code d'éthique et de déontologie des employés de Loto-Québec et de ses filiales de même que les profils d'expertise et d'expérience des membres du conseil ont été modifiés, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique. De plus, le conseil a entrepris la révision de son mandat et a approuvé des modifications apportant des précisions aux mandats des comités statutaires. Une décision a aussi été prise à l'effet que les présidents de chaque comité doivent soumettre annuellement au conseil d'administration un rapport écrit de la performance de leur comité par rapport à leur mandat respectif, ce qui a d'ailleurs été fait dans le cas du conseil. Les politiques opérationnelles de la Société font également l'objet d'une révision annuelle.

Par ailleurs, le conseil a approuvé un gabarit servant d'aide-mémoire à la direction dans le cadre de la présentation de projets majeurs. Il a également été établi, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, que constitue une vacance l'absence d'un membre à trois réunions ordinaires consécutives du conseil tenues aux dates prévues, sauf si l'absence du membre est liée à la maladie ou à une autre raison valable.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Après chacune des réunions du comité des ressources humaines, un rapport verbal des activités du comité a été fait au conseil.

Le conseil d'administration a approuvé les paramètres de rémunération applicables au personnel non syndiqué et au personnel d'encadrement de Loto-Québec et de ses filiales pour l'année 2009-2010. De plus, sur recommandation du comité des ressources humaines, les résultats du régime d'intéressement de 2008-2009 et les modalités d'application de celui de 2009-2010 pour les employés visés ont aussi été adoptés, et ce, conformément au programme approuvé par le gouvernement. Le conseil a aussi donné son approbation aux paramètres de rémunération du président et chef de la direction ainsi qu'à ceux des cadres dirigeants pour 2009-2010, toujours sur recommandation du comité des ressources humaines.

Le conseil a également approuvé, sur recommandation du comité des ressources humaines, la politique de placement et le plan de gouvernance des régimes de retraite des employés des casinos de même que le texte des régimes de retraite des employés des casinos et de la SCQ, en vigueur depuis le 31 décembre 2009. Le conseil a nommé un de ses membres pour siéger comme représentant du conseil d'administration de Loto-Québec sur les comités des régimes de retraite des employés et du personnel cadre et professionnel de la SCQ.

De plus, la mise en place d'un programme de bénévolat d'entreprise a reçu l'aval du conseil.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des ressources humaines, a également approuvé la modification de certaines politiques opérationnelles internes en lien avec les ressources humaines.

Rapport du comité de vérification

MANDAT

Le rôle du comité de vérification, selon les termes de son mandat, consiste notamment à soutenir le conseil d'administration en surveillant l'intégrité de l'information financière présentée par la Société. Le comité veille à la mise en place de mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces ainsi que d'un processus de gestion intégrée des risques, en plus de superviser les activités de vérification interne. Il agit comme lien de communication entre les covérificateurs externes, la Vérification interne et le conseil d'administration.

COMPOSITION

Le comité de vérification est composé de cinq membres indépendants.

Présidente : Paule Bouchard, FCA
Membres : Julie Bernier, Marc G. Bruneau et Mel Hoppenheim
Membre d'office : Hélène F. Fortin, FCA

Tous les membres possèdent l'expérience et les compétences requises en matière comptable ou financière. La présidente du comité est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

ACTIVITÉS

Le comité de vérification s'est réuni 12 fois au cours de l'année financière 2009-2010 et a tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. À l'occasion de ces rencontres, il a notamment :

- tenu des réunions à huis clos avec le vérificateur général et le vérificateur interne;
- approuvé les états financiers trimestriels de Loto-Québec;
- examiné les états financiers 2008-2009 de la Société avec le vérificateur général et recommandé leur approbation au conseil d'administration[1];
- effectué le suivi de l'application des recommandations de KPMG sur le paiement des lots;
- effectué le suivi de la transition vers les normes IFRS;
- effectué le suivi des programmes d'attestation de contrôle interne et d'optimisation des ressources;
- effectué le suivi de l'implantation du projet de gestion intégrée des risques;
- recommandé au conseil d'administration l'approbation des indicateurs de performance de la Société pour l'étalonnage;
- approuvé et fait le suivi des plans annuel et triennal de la Vérification interne;
- reçu le rapport d'évaluation de la qualité de la Direction corporative de la vérification interne;
- veillé à ce que la Direction corporative de la vérification interne puisse remplir son rôle de façon indépendante de la direction de Loto-Québec;
- effectué une surveillance des activités du groupe responsable de la sécurité;
- approuvé la modification de diverses politiques opérationnelles de la Société qui sont sous sa gouverne;
- entrepris la révision de son mandat;
- procédé à l'évaluation de sa performance par rapport à son mandat.

Le comité a fait rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses réunions.

[1] Lors de sa réunion du 9 juin 2010, le comité de vérification a examiné les états financiers 2009-2010 avec les covérificateurs externes et a recommandé leur approbation au conseil d'administration.

Rapport du comité des ressources humaines

MANDAT

Le comité des ressources humaines examine et recommande au conseil d'administration les politiques et les orientations stratégiques en matière de gestion des ressources humaines et en assure la mise en place. Il veille également à la mise en œuvre de normes et de barèmes de rémunération pour les dirigeants et le personnel de Loto-Québec, en plus de participer à la planification de la relève des dirigeants de la Société. C'est aussi le rôle de ce comité d'élaborer le profil de compétences et d'expérience pour la nomination du président et chef de la direction et de recommander la rémunération de ce dernier conformément aux paramètres établis par le gouvernement.

COMPOSITION

Le comité des ressources humaines est composé de trois membres indépendants.

Présidente : Hélène F. Fortin
Membres : Marc G. Bruneau et un poste vacant (au 31 mars 2010)

ACTIVITÉS

Le comité des ressources humaines s'est réuni six fois au cours de l'année financière 2009-2010 et a tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. À l'occasion de ces rencontres, il a notamment :

- recommandé au conseil d'administration d'approuver les résultats du régime d'intéressement de 2008-2009 ainsi que les modalités d'application de celui de 2009-2010 pour les employés visés;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver la rémunération du président et chef de la direction ainsi que celle des cadres dirigeants pour 2009-2010;
- révisé le profil de compétences et d'expérience du président et chef de la direction;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver la politique de placement et les règles de gouvernance des régimes de retraite de la Société des casinos du Québec;
- présenté le programme d'identification de la relève des dirigeants de la Société au conseil;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver la mise en place ou la modification de diverses politiques opérationnelles de la Société qui sont sous sa gouverne;
- entrepris la révision de son mandat;
- procédé à l'évaluation de sa performance par rapport à son mandat.

Le comité a fait rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses réunions.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES SIX DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS DE LA SOCIÉTÉ

Nom et titre	Salaire de base	Rémunération variable	Automobile – Description	Automobile – Coûts d'utilisation d'automobile	Avantages accessoires*	Régime d'assurances collectives
Alain Cousineau Président et chef de la direction	292 803 $	43 920 $	Véhicule de fonction	7 942 $	6 859 $	3 084 $
RÉGIME DE RETRAITE ET PROGRAMME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES M. Cousineau participe au Régime de retraite de l'administration supérieure – Fonction publique (RRAS) et au programme de prestations supplémentaires.						
Jean Royer 1er vice-président et chef de l'exploitation	249 823 $	53 912 $	Fourniture d'un véhicule et stationnement	10 011 $	2 500 $	4 397 $
Robert Ayotte Président des opérations, Loteries	230 533 $	50 487 $		8 937 $	2 500 $	4 283 $
Marcel Croux 1er vice-président à la direction corporative	230 533 $	42 049 $		8 861 $	2 500 $	3 049 $
Gille Dufour 1er vice-président à la direction financière	230 533 $	43 986 $		9 817 $	2 500 $	4 283 $
Claude Poisson Président des opérations de la Société des casinos du Québec	239 210 $	47 459 $		9 817 $	2 500 $	4 334 $

RÉGIME DE RETRAITE ET PROGRAMME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Régime de retraite de base

- M. Royer participe au Régime de retraite de l'administration supérieure – Fonction publique (RRAS).
- MM. Ayotte, Croux, Dufour et Poisson participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement du gouvernement du Québec (RRPE). La cotisation et la rente sont calculées selon les dispositions usuelles du régime auquel ils participent.

Régime de retraite supplémentaire

- MM. Royer, Ayotte, Croux, Dufour et Poisson participent au Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Loto-Québec.
- La prestation de retraite est calculée en utilisant la formule de rente du régime de retraite de base sans égard aux limites prévues à la Loi de l'impôt sur le revenu et en utilisant un pourcentage pour chaque année de service créditée de 2 % pour MM. Ayotte et Poisson et de 2,5 % pour MM. Royer, Croux et Dufour. Cette rente est réduite de la prestation prévue en vertu du régime de base.

* Bilan de santé, planification financière et successorale, clubs sportifs et Cercle des gens d'affaires

Rapport du comité de gouvernance et d'éthique

MANDAT

Le comité de gouvernance et d'éthique assiste le conseil d'administration dans l'application des plus hauts standards en termes d'éthique et de régie d'entreprise. Il élabore et propose au conseil les règles de gouvernance de Loto-Québec et les codes d'éthique applicables aux administrateurs et aux dirigeants ainsi qu'au personnel de la Société.

COMPOSITION

Le comité de gouvernance et d'éthique est composé de trois membres indépendants.

Président : Serge LeBel
Membres : Hélène F. Fortin et Christiane Jodoin

ACTIVITÉS

Le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni six fois au cours de l'année financière 2009-2010 et a tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. À l'occasion de ces rencontres, il a notamment :

- revu le code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants ainsi que le formulaire de déclaration d'intérêts;
- recommandé au conseil d'administration la modification du Code d'éthique des employés de Loto-Québec et de ses filiales;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver que constitue une vacance l'absence d'un membre à trois réunions ordinaires consécutives du conseil tenues aux dates prévues, sauf si l'absence du membre est liée à la maladie ou à toute autre raison jugée valable par le comité de gouvernance et d'éthique;
- examiné les curriculum vitæ des candidats pour les postes à combler au sein du conseil d'administration en tenant compte des profils d'expertise et d'expérience, qui ont d'ailleurs été révisés;
- approuvé la modification du programme d'accueil des nouveaux membres du conseil;
- revu les organigrammes de la Société;
- effectué la révision annuelle des politiques opérationnelles de la Société qui sont sous sa gouverne et a veillé à ce que chacun des comités fasse de même;
- entrepris la révision de son mandat à titre de comité et a demandé aux autres comités ainsi qu'au conseil d'administration de faire de même;
- procédé à l'évaluation de sa performance par rapport à son mandat.

Le comité a fait rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses réunions.

Rapport du comité des affaires commerciales

MANDAT

Créé en 2009 par le conseil d'administration sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le comité des affaires commerciales a un double mandat, soit de discuter des activités commerciales de Loto-Québec et de mieux outiller les administrateurs dans leur rôle respectif à l'aide de formations sur mesure sur des sujets touchant les activités de la Société.

COMPOSITION

Le comité des affaires commerciales est composé de l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Présidente : Hélène F. Fortin
Membres : Julie Bernier, Paule Bouchard, Alain Cousineau, Marc G. Bruneau, Mel Hoppenheim, Christiane Jodoin et Serge LeBel

ACTIVITÉS

Le comité des affaires commerciales s'est réuni cinq fois au cours de l'année financière 2009-2010. Ses principales activités ont concerné :

- l'exercice de planification stratégique de Loto-Québec;
- le processus de gestion des projets majeurs de construction ainsi que des projets de la gestion immobilière de la Société;
- le projet pilote de la Société des bingos du Québec, soit le nouveau jeu *Kinzo*.

Structure organisationnelle

Au 31 mars 2010

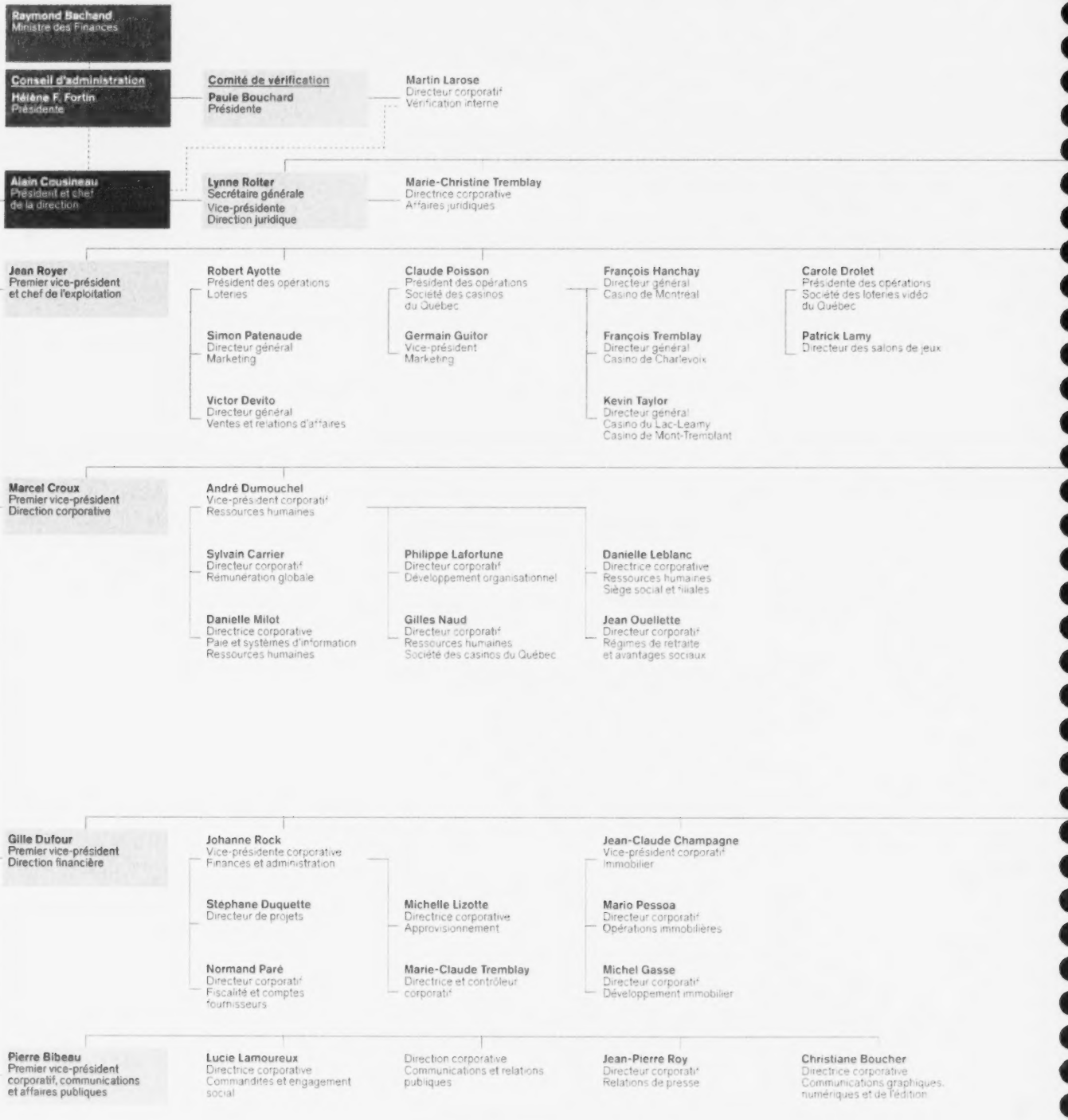

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Daniel Collette
Directeur corporatif
Secrétariat corporatif

François-Patrick Allard
Directeur général
Société des bingos du Québec

Nathalie Rajotte
Directrice générale
Ingenio

Roger Garceau
Directeur corporatif
Conformité des appareils
et des systèmes de jeux

Richard Bégin
Vice-président corporatif
Sécurité

Lynda Vachon
Directrice corporative
Opérations de sécurité

Harold Côté
Directeur corporatif
Sécurité de l'information

Bernard Séguin
Directeur général
Technologies Nter

Vice-présidence corporative
Technologies de l'information

André Galipeau
Directeur
Exploitation

Danielle Hudon
Directrice
Dév. des systèmes administratifs
et de gestion des jeux

Luc Rochette
Directeur
Infrastructure et soutien

Denis Daly
Directeur
Développement des
systèmes de jeux

Serge Décary
Directeur
Développement des
systèmes de jeux en ligne

François Huot
Directeur corporatif
Analyse et planification

Marco Labelle
Directeur général
Casino Mondial

Structure organisationnelle

Au 31 mars 2010

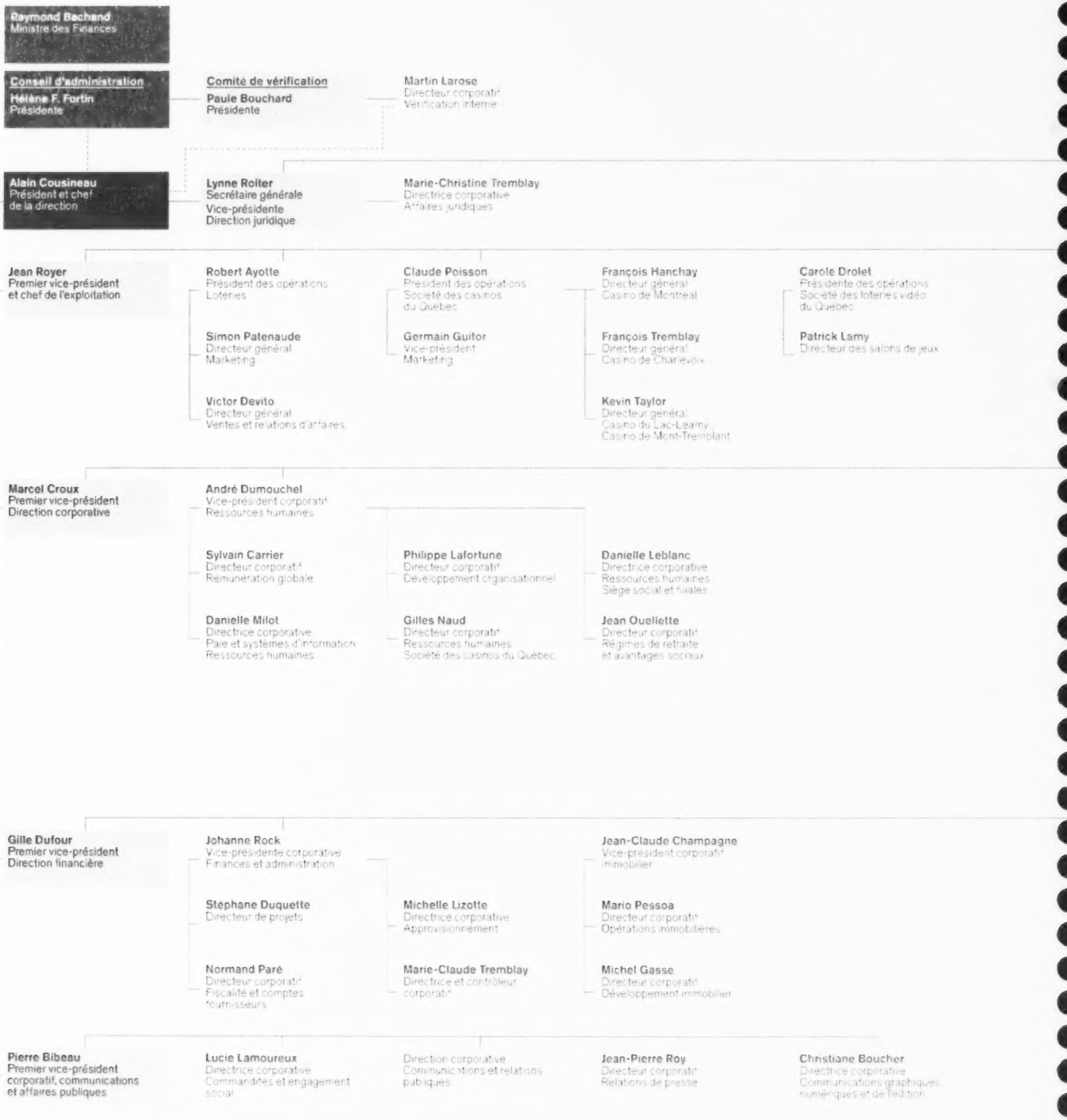

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

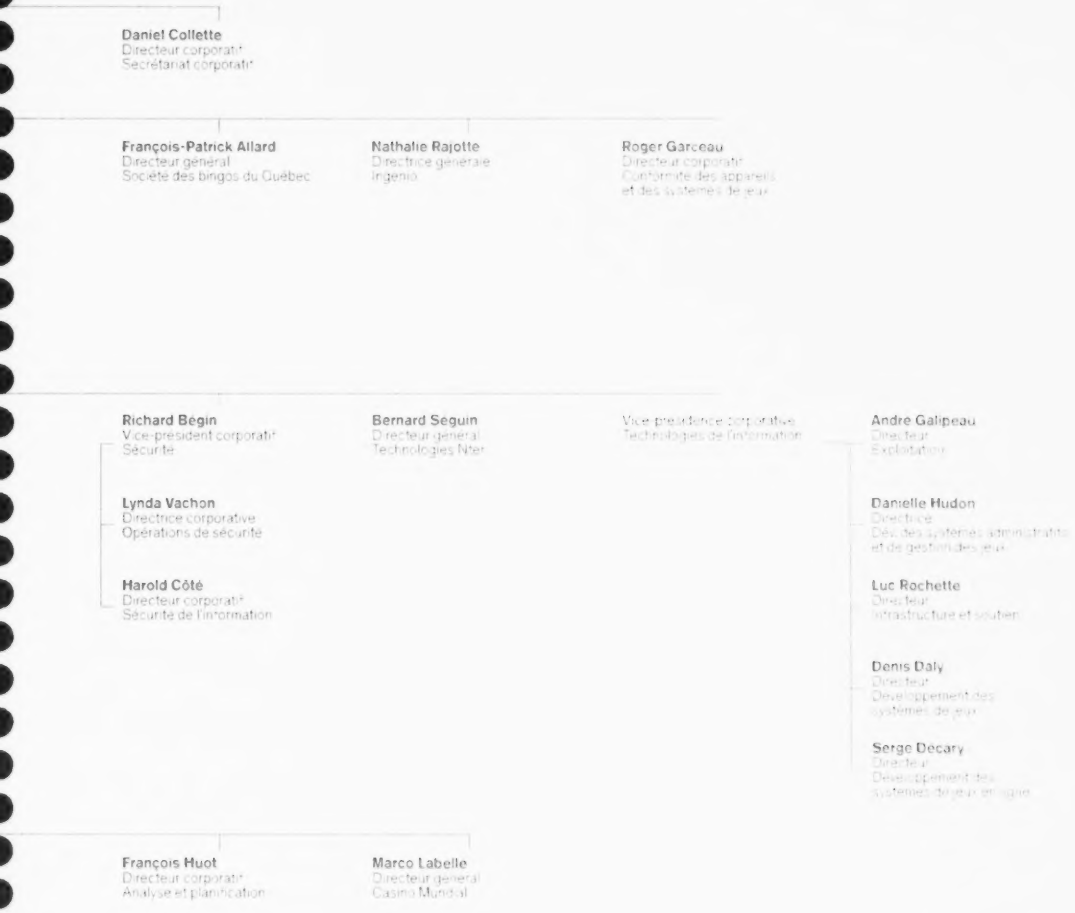

Coordonnées

Siège social
500, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-8000
1 800 350-9033
Télécopieur : 514 499-8660
lotoquebec.com

Bureau de Loto-Québec à Québec
955, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 4Y2
Téléphone : 418 686-7575
1 800 463-4560
Télécopieur : 418 643-2690

Société des casinos du Québec
500, rue Sherbrooke Ouest, 15e étage
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-8080
1 800 730-5686
Télécopieur : 514 285-3121
casinosduquebec.com

Société des loteries vidéo du Québec
500, rue Sherbrooke Ouest, 16e étage
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-8090
1 800 454-8090
Télécopieur : 514 499-5073
slvq.com

Société des bingos du Québec
500, rue Sherbrooke Ouest, 6e étage
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 842-2464
1 888 430-2464
Télécopieur : 514 864-7332
bingos-quebec.com

Ingenio
500, rue Sherbrooke Ouest, 20e étage
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-0210
Télécopieur : 514 282-2028
lotoquebec.com/ingenio

Casino de Montréal
1, avenue du Casino
Montréal (Québec) H3C 4W7
Téléphone : 514 392-2700
1 800 665-2274
Télécopieur : 514 864-4950
casino-de-montreal.com

Casino de Charlevoix
183, rue Richelieu
La Malbaie (Québec) G5A 1X8
Téléphone : 418 665-5300
1 800 665-2274
Télécopieur : 418 665-5322
casino-de-charlevoix.com

Casino du Lac-Leamy
1, boulevard du Casino
Gatineau (Québec) J8Y 6W3
Téléphone : 819 772-2100
1 800 665-2274
Télécopieur : 819 772-3710
casino-du-lac-leamy.com

Casino de Mont-Tremblant
300, chemin des Pléiades
Mont-Tremblant (Québec) J8E 0A7
Téléphone : 819 429-4150
1 800 665-2274
casino-mt-tremblant.com

Salon de jeux de Québec
250G, boulevard Wilfrid-Hamel
Québec (Québec) G1L 5A7
Téléphone : 418 529-7878
1 877 700-5836
Télécopieur : 418 529-2001
salondejeuxquebec.com

Salon de jeux de Trois-Rivières
1900, rue de l'Hippodrome
Trois-Rivières (Québec) G8Z 0A3
Téléphone : 819 693-4774
1 877 700-5836
Télécopieur : 819 693-5059
salondejeuxtroisrivieres.com

CENTRES RÉGIONAUX

Montréal et Nord-Ouest du Québec
1945, rue Maurice-Gauvin
Laval (Québec) H7S 2M5
Téléphone : 450 682-2525
1 800 361-9026
Télécopieur : 450 687-4818

Montréal et Sud-Est du Québec
325, rue Bridge
Montréal (Québec) H3K 2C7
Téléphone : 514 409-3190
1 800 361-1244
Télécopieur : 514 931-0655

Québec et Est du Québec
955, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 4Y2
Téléphone : 418 686-7575
1 800 463-4560
Télécopieur : 418 643-2690

Vous pouvez consulter le rapport annuel 2010 de Loto-Québec à partir du site lotoquebec.com

Le rapport annuel de Loto-Québec est produit par la Première Vice-présidence corporative aux communications et aux affaires publiques.

Concept et réalisation graphique
Gauthier designers

Dépôt légal
ISBN 978-2-550-59231-0
ISSN 0709-5724

100 %

Coordonnées

Siège social
500, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-8000
1 800 350-9033
Télécopieur : 514 499-8660
lotoquebec.com

Bureau de Loto-Québec à Québec
955, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 4Y2
Téléphone : 418 686-7575
1 800 463-4560
Télécopieur : 418 643-2690

Société des casinos du Québec
500, rue Sherbrooke Ouest, 15e étage
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-8080
1 800 730-5686
Télécopieur : 514 285-3121
casinosduquebec.com

Société des loteries vidéo du Québec
500, rue Sherbrooke Ouest, 16e étage
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-8090
1 800 454-8090
Télécopieur : 514 499-5073
slvq.com

Société des bingos du Québec
500, rue Sherbrooke Ouest, 6e étage
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 842-2464
1 888 430-2464
Télécopieur : 514 864-7332
bingos-quebec.com

Ingenio
500, rue Sherbrooke Ouest, 20e étage
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-0210
Télécopieur : 514 282-2028
lotoquebec.com/ingenio

Casino de Montréal
1, avenue du Casino
Montréal (Québec) H3C 4W7
Téléphone : 514 392-2700
1 800 665-2274
Télécopieur : 514 864-4950
casino-de-montreal.com

Casino de Charlevoix
183, rue Richelieu
La Malbaie (Québec) G5A 1X8
Téléphone : 418 665-5300
1 800 665-2274
Télécopieur : 418 665-5322
casino-de-charlevoix.com

Casino du Lac-Leamy
1, boulevard du Casino
Gatineau (Québec) J8Y 6W3
Téléphone : 819 772-2100
1 800 665-2274
Télécopieur : 819 772-3710
casino-du-lac-leamy.com

Casino de Mont-Tremblant
300, chemin des Pléiades
Mont-Tremblant (Québec) J8E 0A7
Téléphone : 819 429-4150
1 800 665-2274
casino-mt-tremblant.com

Salon de jeux de Québec
250G, boulevard Wilfrid-Hamel
Québec (Québec) G1L 5A7
Téléphone : 418 529-7878
1 877 700-5836
Télécopieur : 418 529-2001
salondejeuxquebec.com

Salon de jeux de Trois-Rivières
1900, rue de l'Hippodrome
Trois-Rivières (Québec) G8Z 0A3
Téléphone : 819 693-4774
1 877 700-5836
Télécopieur : 819 693-5059
salondejeuxtroisrivieres.com

CENTRES RÉGIONAUX

Montréal et Nord-Ouest du Québec
1945, rue Maurice-Gauvin
Laval (Québec) H7S 2M5
Téléphone : 450 682-2525
1 800 361-9026
Télécopieur : 450 687-4818

Montréal et Sud-Est du Québec
325, rue Bridge
Montréal (Québec) H3K 2C7
Téléphone : 514 409-3190
1 800 361-1244
Télécopieur : 514 931-0655

Québec et Est du Québec
955, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 4Y2
Téléphone : 418 686-7575
1 800 463-4560
Télécopieur : 418 643-2690

Vous pouvez consulter le rapport annuel 2010
de Loto-Québec à partir du site lotoquebec.com

Le rapport annuel de Loto-Québec est produit
par la Première Vice-présidence corporative aux
communications et aux affaires publiques.

Concept et réalisation graphique
Gauthier designers

Dépôt légal
ISBN 978-2-550-59231-0
ISSN 0709-5724

100 %

lotoquebec.com